



Commission des libérations
conditionnelles du Canada

Parole Board
of Canada

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

2022-2023



Nº de cat. : PS91-2F-PDF

ISSN: 1926-7843

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
Division des Affaires publiques et partenariats
410, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2025.

Also available in English under the title: Performance Monitoring Report 2022-2023.

D'autres formats sont disponibles sur demande à :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
Responsable désignée de l'accessibilité
410, avenue Laurier Ouest, salle du courrier, 6^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1



Table des matières

Liste des figures	iv
Acronymes utilisés dans le rapport	v
Points saillants de 2022-2023	vii
Introduction.....	1
Coup d'œil sur le dernier exercice	2
Points saillants	2
Changements dans les lois et les politiques	2
Conséquences pour la Commission	3
Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes.....	4
Population de délinquants.....	4
Profil des délinquants sous responsabilité fédérale – Avec violence et sans violence	10
Profil selon le groupe racial.....	15
Profil selon le genre	16
Déclaration de délinquants dangereux	17
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale	27
Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale	32
Examens et décisions	41
Mise en liberté sous condition et rendement	48
Permission de sortir	48
Semi-liberté	51
Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté	54
Semi-liberté de ressort fédéral	54
Semi-liberté de ressort provincial.....	56
Libération conditionnelle totale	65
Résultats des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale	68
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée	68
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée.....	70
Libération conditionnelle totale de ressort provincial	71
Libération d'office	83
Résultats des périodes de surveillance de la libération d'office	84
Maintien en incarcération	92
Surveillance de longue durée	96
Réadmissions après l'expiration du mandat	98
Appels	101
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	105
Services d'information offerts aux victimes.....	106
Observateurs aux audiences de la CLCC.....	106
Participation de victimes à des audiences de la CLCC	106
Présentation d'une déclaration de la victime aux audiences de la CLCC	107
Accès au Registre des décisions	108
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence	109
Programme de suspension du casier	109
Programme de clémence	113
Services internes.....	117
Niveaux de référence de la CLCC	117
Gestion des ressources humaines.....	119
Définitions.....	120



Liste des figures

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale	5
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale	7
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office	8
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	10
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention	11
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté	12
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale	13
Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ..	14
Figure 9. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions avec violence) selon le groupe racial (%)	15
Figure 10. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions sans violence) selon le groupe racial (%)	15
Figure 11. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions avec violence) selon le genre (%)	16
Figure 12. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions sans violence) selon le genre (%)	16
Figure 13. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux	17
Figure 14. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale	28
Figure 15. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance de ressort fédéral à une autre	32
Figure 16. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale	33
Figure 17. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale	33
Figure 18. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle	34
Figure 19. Examens de ressort fédéral et provincial	41
Figure 20. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial	43
Figure 21. Décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelles du Canada	44
Figure 22. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir	49
Figure 23. Taux d'approbation/d'octroi	49
Figure 24. Taux d'octroi de la semi-liberté	53
Figure 25. Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale	54
Figure 26. Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale	56
Figure 27. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale	66
Figure 28. Résultats des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée	68
Figure 29. Taux de révocation des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1998-1999 à 2022-2023)	70
Figure 30. Comparaison des taux de révocation des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1998-1999 à 2022-2023)	71
Figure 31. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office	83
Figure 32. Taux de révocation des périodes de surveillance de la libération d'office pour infraction avec violence	85
Figure 33. Taux d'achèvement des périodes de surveillance de la liberté d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine	85



Figure 34. Population de délinquants à contrôler	96
Figure 35. Taux de réadmission après l'expiration du mandat	99
Figure 36. Observateurs aux audiences de la CLCC	106
Figure 37. Participation de victimes à des audiences de la CLCC	106
Figure 38. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC	107
Figure 39. Décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées	108
Figure 40. Demandes de pardon et de suspension du casier	112
Figure 41. Révocation/annulation de pardons et de suspensions du casier	113
Figure 42. Résultats liés aux demandes de clémence à des fins de recours entre 2018-2019 et 2022-2023	114
Figure 43. Niveaux de référence de la CLCC	118

Acronymes utilisés dans le rapport

AAA	Audience tenue avec l'aide d'un Aîné
AAC	Audience adaptée à la culture
AAMC	Audience avec l'aide de membres de la collectivité
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DD	Délinquant dangereux
DEM	Date d'expiration du mandat
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	Libération conditionnelle totale
LO	Libération d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PEE	Procédure d'examen expéditif
PS	Permission de sortir
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SID	Système intégré des décisions
SL	Semi-liberté
SPSC	Système de pardon et de suspension du casier



AVIS AU LECTEUR :

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données relatives à la mise en liberté sous condition ont été extraites du SID et du SGD.
- Les informations relatives à la suspension du casier et à la clémence ont été extraites du SPSC.
- L'information financière nous a été communiquée par la Division des finances et de la planification de la CLCC.
- La Section des ressources humaines de la CLCC a fourni l'information sur le personnel en matière de ressources humaines, et le Secrétariat des commissaires de la CLCC, celle ayant trait aux commissaires.

Des écarts mineurs peuvent apparaître lors de la présentation des statistiques en pourcentage en raison de l'arrondissement.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 9 avril 2023, afin de s'assurer que toutes les données de fin d'exercice ont été saisies dans le SID et le SGD. De même, les données de fin d'exercice ont été utilisées comme source d'information sur la suspension du casier, la clémence, les données financières et les ressources humaines.



Points saillants de 2022-2023	
1,8 % : augmentation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale par rapport à l'exercice précédent (pour atteindre 21 715) : la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 4,4 % (pour atteindre 12 564), alors que la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 1,7 % (pour atteindre 9 151).	99 % des périodes de surveillance de semi-liberté accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale se sont terminées sans qu'il y ait de récidive, comme pour l'exercice précédent. 0,1 % : le taux de récidive avec violence durant les périodes de semi-liberté des délinquants sous responsabilité fédérale en 2022-2023.
13 695 examens effectués par la Commission : le nombre est demeuré stable (+0,2 %) par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'examens de ressort fédéral est demeuré stable (+0,6 %; pour atteindre 13 408), et le nombre d'examens de ressort provincial a diminué de 14,8 % (pour atteindre 287).	98 % des périodes de surveillance de la liberté conditionnelle totale de ressort fédéral (pour les délinquants purgeant des peines d'une durée déterminée) se sont terminées sans qu'il y ait de récidive, comme pour l'exercice précédent. 0,6 % : le taux de récidive avec violence durant les périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral en 2022-2023.
6 025 décisions sur la mise en semi-liberté rendues par la Commission. Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté de 4,9 % (pour atteindre 5 768), et le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial a diminué de 11,4 % (pour atteindre 257) par rapport à l'exercice précédent.	94 % des périodes de surveillance de la libération d'office se sont terminées sans récidive, une augmentation d'un pourcent par rapport à l'exercice précédent. 0,6 % : le taux de récidive avec violence durant les périodes de libération d'office en 2022-2023.
76,9 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, une augmentation d'un point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.	3 633 observateurs présents à 1 651 audiences de la CLCC, une augmentation de 9 % par rapport à l'exercice précédent.
62,8 % : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, une augmentation de 3,3 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.	337 déclarations présentées par des victimes à 199 audiences de la CLCC, une augmentation de 17 % par rapport à l'exercice précédent.
4 797 décisions sur la libération conditionnelle totale rendues par la Commission. Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 3,9 % (pour atteindre 4 633), et le nombre de décisions de ressort provincial a diminué de 14,1 % (pour atteindre 164) par rapport à l'exercice précédent.	612 audiences adaptées à la culture (AAA et AAMC) tenues par la Commission, en personne ou à distance, par rapport à 460 lors de l'exercice précédent. 18 audiences adaptées à la culture pour les délinquants noirs dans le cadre d'un projet pilote de la CLCC de la région de l'Atlantique.
30,7 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, semblable à l'exercice précédent (30,9 %).	7 081 décisions consignées au Registre des décisions de la CLCC qui ont été communiquées, une augmentation de 12 % par rapport à l'exercice précédent.
29 % : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial, un nombre semblable à l'exercice précédent (28,5 %).	7 501 décisions sur le pardon rendues par la CLCC : pardons octroyés ou délivrés à 97 %.



2 221 assignations à résidence assorties à la libération d'office, une baisse de 0,3 % par rapport à 2021-2022.	1 957 décisions sur la suspension du casier rendues par la Commission : 98 % des suspensions du casier ont été ordonnées.
510 délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (au 9 avril 2023).	133 demandes de clémence en cours de traitement à la fin de l'exercice 2022-2023.



Introduction

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou « la Commission »), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants à titre de citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario, le Québec et l'Alberta¹ disposent d'une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition; Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition; Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence; et Services internes.

« Décisions relatives à la mise en liberté sous condition » est le principal programme de la Commission. Il comprend notamment : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

Le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition » est le deuxième programme en importance de la Commission. Le programme communique des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, coordonne la présence de victimes et d'autres observateurs aux audiences de la CLCC, aide les victimes à préparer leur déclaration et permet l'accès au Registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, soit « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence », consiste à examiner les demandes de suspension du casier, de pardon et de clémence ainsi qu'à rendre des décisions sur la suspension du casier et sur le pardon et à formuler des recommandations en matière de clémence.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

Le Rapport de surveillance du rendement a été structuré de façon à refléter les quatre programmes de la Commission.

¹ La Commission des libérations conditionnelles de l'Alberta a été créée et a commencé ses opérations le 1^{er} février 2021.



Des informations sont présentées sous la forme de graphiques faciles à lire, et des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à la fin de chaque section.

Pour voir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport sur les résultats ministériels](#), auparavant le Rapport ministériel sur le rendement.

Coup d'œil sur le dernier exercice

Points saillants

En 2022-2023, la CLCC :

- A présenté son Plan d'action « Vers la diversité, l'équité et l'inclusion » afin de continuer à lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination.
- A complété un examen exhaustif et une harmonisation du Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires de façon à tenir compte de la jurisprudence et de la nature changeante des tribunaux administratifs.
- A présenté le Plan d'accessibilité 2023-2025 de la CLCC pour surmonter les obstacles et améliorer l'accessibilité à l'échelle de l'organisation.
- A continué de renforcer l'utilisation de la technologie pour créer une stratégie de gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI) qui répond aux besoins changeants de la CLCC, y compris la mise en œuvre d'un modèle d'audience hybride.
- A mis en œuvre le Plan d'équité en matière d'emploi (EE) de la CLCC afin de soutenir les efforts de la CLCC pour devenir plus représentative de la population qu'elle sert et pour créer un lieu de travail inclusif, sain, exempt de discrimination et d'obstacles à l'emploi et à l'avancement professionnel.
- A continué de diversifier ses activités de sensibilisation et de mobilisation auprès des peuples et collectivités autochtones, des personnes et collectivités racisées/marginalisées, et des femmes en détention.

Changements dans les lois et les politiques

En octobre 2022, le [Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires](#), troisième édition, n° 1 est entré en vigueur. La version à jour du Manuel des politiques tient compte de l'examen exhaustif du Manuel (Examen de l'harmonisation du Manuel des politiques), et a pour objectif de veiller à ce que les dispositions juridiques et la jurisprudence, de même que l'autorité et le pouvoir discrétionnaire des commissaires, soient évidents et accessibles.

Le 17 février 2023, le gouverneur en conseil a signé deux décrets liés à la [Loi sur la radiation de condamnations constituant des injustices historiques](#) (*Loi sur la radiation*), qui ont rendu d'autres condamnations constituant des injustices historiques admissibles à la radiation, et ont établi les critères de décision relatifs à ces infractions.



De plus, plusieurs décisions des tribunaux ont eu une incidence sur les programmes de mise en liberté sous condition et de suspension du casier de la Commission, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions et la rédaction des décisions.

La Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'arrêt [R. c. Bissonnette](#) le 27 mai 2022, précisant l'interprétation de la Cour de l'article 12 de la [Charte](#). La Cour a déclaré inconstitutionnel l'article du *Code criminel*, qui permettait des périodes consécutives d'inadmissibilité à la libération conditionnelle dans le cas de meurtres multiples au premier degré. Dans cette décision, la Cour a examiné le critère énoncé à l'article 12 de la *Charte* et a souligné que l'article 12 a pour objet de « protéger la dignité humaine et de respecter la valeur inhérente des personnes ». Par conséquent, la Commission devrait s'inspirer de la discussion de la Cour sur le critère prévu à l'article 12 de la *Charte* lorsqu'elle traite les allégations d'un délinquant selon lesquelles ses droits garantis par la *Charte* ont été violés.

Le 2 août 2022, après avoir conclu que la décision sur le pardon de la Commission était déraisonnable dans l'arrêt [Paul c. Canada](#), la Cour fédérale du Canada a confirmé que la décision [Vavilov](#) de 2019 se rapporte aux décisions liées au pardon. La Cour a jugé la décision de la Commission déraisonnable parce qu'elle ne tenait pas véritablement compte des principaux enjeux soulevés dans la réponse du demandeur à la lettre d'intention de refus. Les motifs de la décision de la Commission doivent démontrer qu'elle a concrètement examiné et pris en compte les principaux enjeux soulevés par le demandeur ou le délinquant.

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rendu sa décision dans l'arrêt [R. v. Ellis](#) le 16 août 2022, en se fondant sur des décisions antérieures, [Anderson](#) [2021 NSCA] et [Morris](#) [2021 ONCA]. La Cour a affirmé que les délinquants non autochtones ont également le droit de présenter des renseignements généraux comme fondement pour conclure à une diminution de la culpabilité morale. Les expériences vécues impliquant « des privations sociales et économiques, des désavantages historiques, des possibilités réduites et inexistantes et des options restreintes » peuvent être très pertinentes pour évaluer la culpabilité.

Conséquences pour la Commission

En réponse à l'ajout de nouvelles infractions à la *Loi sur la radiation*, et pour aider le personnel de la CLCC, les « Procédures de la CLCC : Demandes de radiation » ont été élaborées en vue de fournir des directives sur les critères de traitement et de prise de décisions pour les demandes de radiation. Il fallait également élaborer des produits de communication et des messages publics en rapport avec les infractions admissibles nouvellement ajoutées.

Un certain nombre de changements apportés aux politiques ont été mis en œuvre à la suite de l'Examen de l'harmonisation du Manuel des politiques. L'accent a été mis sur la responsabilité de la Commission de tenir compte des facteurs systémiques et historiques, en particulier pour les délinquants autochtones et les délinquants noirs. On a ajouté une orientation de la politique selon laquelle les enregistrements audio et vidéo des déclarations des victimes peuvent être acceptés dans les cas où l'examen est effectué par voie d'étude du dossier. Des modifications ont également été apportées afin de souligner les responsabilités des commissaires en ce qui concerne les demandes de report et les ajournements, et la politique sur les pardons et les suspensions du casier a été élargie afin d'assurer l'accessibilité des orientations relatives à la détermination du régime législatif applicable.



À la suite des diverses décisions des tribunaux, la CLCC continue de s'efforcer de fournir des conseils aux commissaires sur les attentes en matière de prise de décision et sur les facteurs essentiels à la prise de décisions judiciaires. Plusieurs initiatives visent à remédier à la surreprésentation des délinquants autochtones et des délinquants noirs dans le système de justice pénale et à améliorer l'accessibilité aux pardons et aux suspensions du casier, tout en assurant la sécurité publique et la réadaptation.

Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes

Population de délinquants

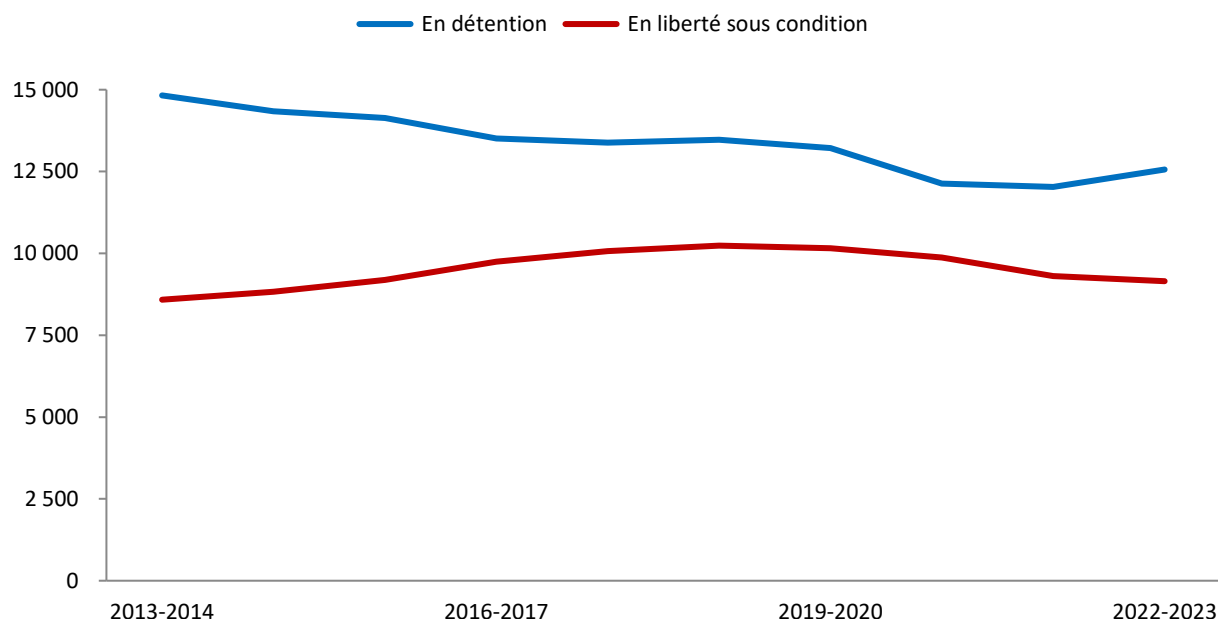
Par souci d'uniformité, la CLCC et le SCC se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Délinquants en détention : comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux².

Délinquants en liberté sous condition : comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

² Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté (IEL). Les tableaux indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'exercice le plus récent.



Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

- Par rapport à l'exercice précédent (relevé effectué le 10 avril 2022), le 9 avril 2023 :
 - La population totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,8 %.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 4,4 %.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 1,7 %.
 - Les hommes représentaient 95 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention et 92 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté dans toutes les régions : Atlantique (+11,1 %), Québec (+7,9 %), Ontario (+4,8 %), Prairies (+0,3 %) et Pacifique (+2,7 %).
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué dans les régions de l'Atlantique (-4,8 %), de l'Ontario (-3,3 %), des Prairies (-0,6 %) et du Pacifique (-14,7 %) et a augmenté dans la région du Québec (+2,6 %).
 - Dans l'ensemble, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (10,7 %) a augmenté alors que les populations visées par la libération conditionnelle totale (-2,0 %), la libération d'office (-7,1 %) et la surveillance de longue durée (-4,5 %) ont diminué.
 - Des augmentations de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ont été enregistrées dans chaque région, à l'exception de la région de l'Ontario (-2,5 %). La région des Prairies a enregistré la plus forte



augmentation dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (+20,6 %).

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a diminué dans toutes les régions, à l'exception de la région du Québec (+3,5 %). Les régions de l'Ontario (-4,2 %) et du Pacifique (-4,4 %) étaient à l'origine de la majeure partie de la diminution de la population de délinquants en liberté conditionnelle totale.
- On a signalé des baisses de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office dans toutes les régions.
- La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a généralement diminué dans les régions (-20,7 %). La semi-liberté a connu une baisse plus importante (-25,0 %) que la libération conditionnelle totale (-16,7 %). La région du Pacifique (+35,3 %) est la seule à avoir enregistré une augmentation par rapport à l'exercice précédent (augmentation de la libération conditionnelle totale). La région des Prairies a enregistré la plus forte baisse du nombre de semi-libertés (-66,7 %) et la région de l'Atlantique, la plus forte baisse du nombre de libérations conditionnelles totales (-54,5 %).

Le 9 avril 2023³ :

- La région de l'Ontario avait la plus faible proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour infraction avec violence (71 %) et la proportion la plus élevée de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sans violence (29 %).
- Enfin, la région du Pacifique avait la plus forte proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence (85 %) et la plus faible proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sans violence (15 %).

³ Il importe de noter que les changements annuels varient d'une région à l'autre. Cette variation dépend en partie du profil criminel de la population de délinquants dans chaque région.



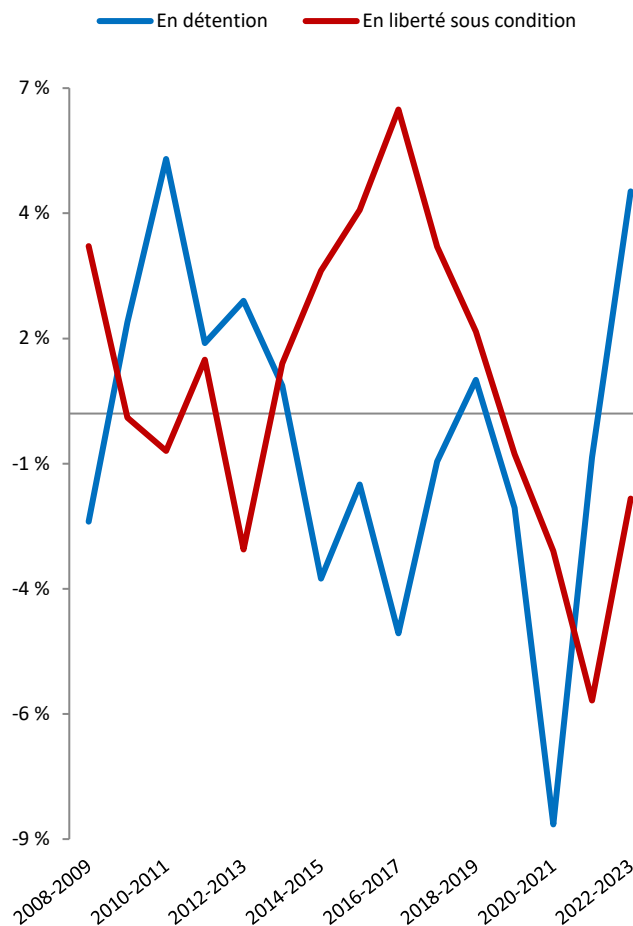
En 2011-2012 et 2012-2013, les augmentations annuelles de la population carcérale ont été supérieures à celles de la population de délinquants en liberté sous condition. Cette tendance était en partie liée à l'abolition de la procédure d'examen expéditif (PEE) en 2010-2011. Des proportions supérieures de délinquants purgeant des peines pour des infractions sans violence ont été mis en liberté plus tard au cours de leur peine dans les années suivantes.

De plus, en 2016-2017 et 2017-2018, des proportions supérieures de délinquants purgeant des peines pour des infractions avec violence ont bénéficié de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale. Ensemble, ces augmentations des mises en liberté de ces deux groupes de délinquants se sont traduites par six hausses consécutives de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition entre 2013-2014 et 2018-2019.

On a observé une diminution, particulièrement dans la population carcérale, entre 2019-2020 et 2021-2022.

En 2022-2023, la population de délinquants a connu une augmentation en raison d'une hausse significative de l'incarcération de ressort fédéral, bien que la diminution du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition se soit poursuivie.

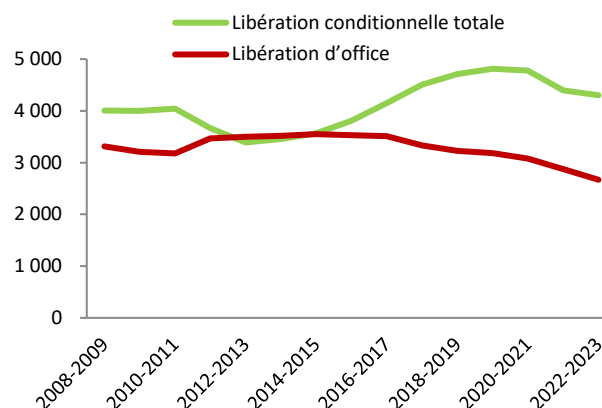
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale



Historiquement, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale est demeurée supérieure à la population en liberté d'office, à l'exception de la période allant de 2011-2012 à 2014-2015, lorsque la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office a dépassé la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale.

En 2022-2023, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 47 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, comparativement à 29 % pour les délinquants en liberté d'office.

Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office



- En outre, par rapport à l'exercice précédent, le 9 avril 2023 :
 - Le nombre de détenus autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté (+3,9 %), tandis que leur proportion parmi les détenus sous responsabilité fédérale de tous les groupes raciaux⁴ est demeurée stable (-0,1 point de pourcentage);
 - Le nombre de détenus noirs sous responsabilité fédérale a augmenté (+2,0 %), tandis que leur proportion parmi les détenus sous responsabilité fédérale de tous les groupes raciaux est demeurée stable (-0,3 point de pourcentage).
 - Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté (+4,5 %) et leur proportion parmi les délinquants sous responsabilité fédérale de tous les groupes raciaux a également augmenté (+1,4 point de pourcentage);
 - Le nombre de délinquants noirs sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué (-2,8 %) et leur proportion parmi les délinquants sous responsabilité fédérale de tous les groupes raciaux est demeurée stable (-0,1 point de pourcentage);
 - Le nombre de délinquantes sous responsabilité fédérale, en détention (658) ou en liberté sous condition (716), a augmenté (16,3 %; 5,9 %)
- Le 9 avril 2023, lors de l'examen des données par groupe racial :
 - La proportion la plus élevée de délinquants autochtones se trouvait dans la région des Prairies (48 %), et la plus faible, dans la région de l'Atlantique (6 %);

⁴ Les délinquants déclarent eux-mêmes leur race à partir d'une liste prédéterminée de groupes raciaux. La liste des catégories peut ne pas tenir compte de toutes les races.



- 50 % des hommes autochtones sous responsabilité fédérale en détention et 51 % des femmes autochtones sous responsabilité fédérale en détention se trouvaient dans la région des Prairies. En comparaison, 44 % des hommes autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition et 54 % des femmes autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition se trouvaient dans la région des Prairies;
- La proportion la plus élevée de délinquants noirs se trouvait dans la région de l'Ontario (58 %), et la plus faible dans la région du Pacifique (6 %);
- 54 % des hommes noirs sous responsabilité fédérale en détention et 71 % des femmes noires sous responsabilité fédérale en détention se trouvaient dans la région de l'Ontario. En comparaison, 62 % des hommes noirs sous responsabilité fédérale en liberté sous condition et 70 % des femmes noires sous responsabilité fédérale en liberté sous condition se trouvaient dans la région de l'Ontario.

Le 9 avril 2023 :

- 9 151 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition purgeaient leur peine au Canada;
- six (6) avaient été expulsés;
- un (1) avait été extradé.

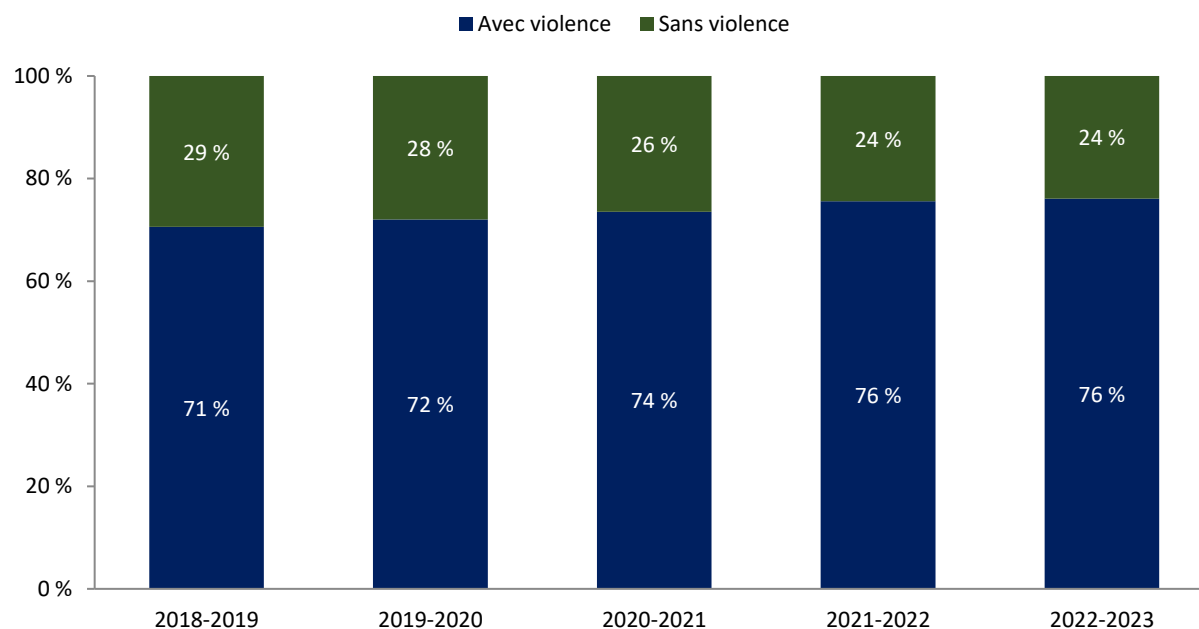
Les délinquants expulsés ou extradés sont considérés comme des délinquants actifs par le SCC jusqu'à ce qu'ils aient fini de purger leur peine⁵.

⁵ Si un délinquant qui a été expulsé ou extradé revient au Canada avant la date d'expiration de son mandat, il doit purger le reste de sa peine.



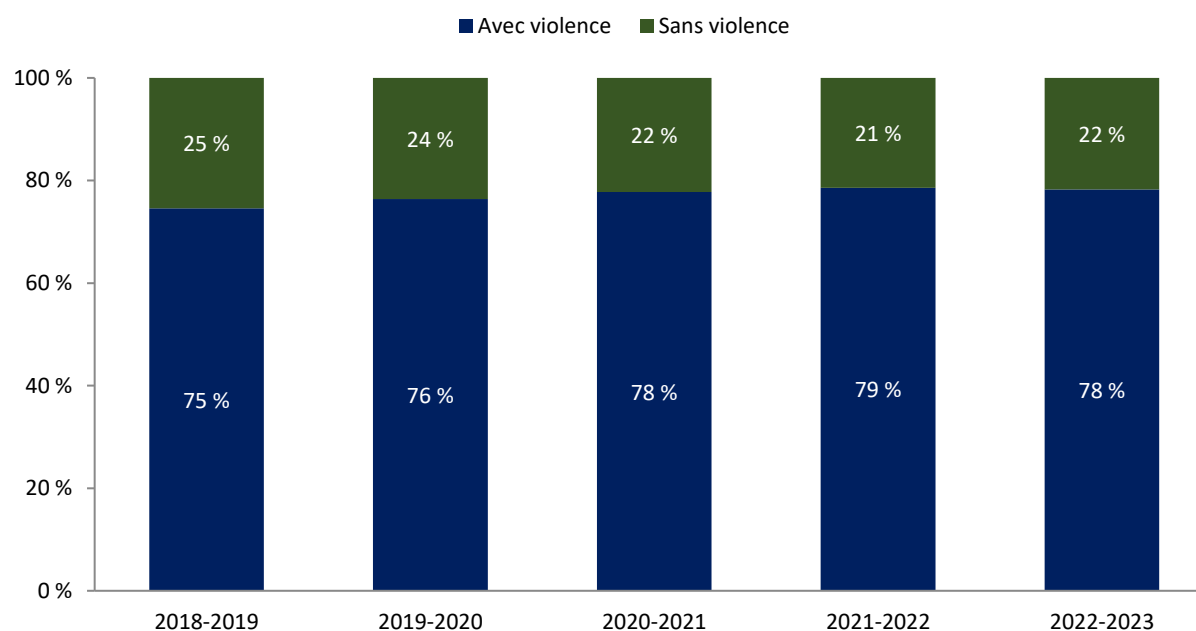
Profil des délinquants sous responsabilité fédérale – Avec violence et sans violence

Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



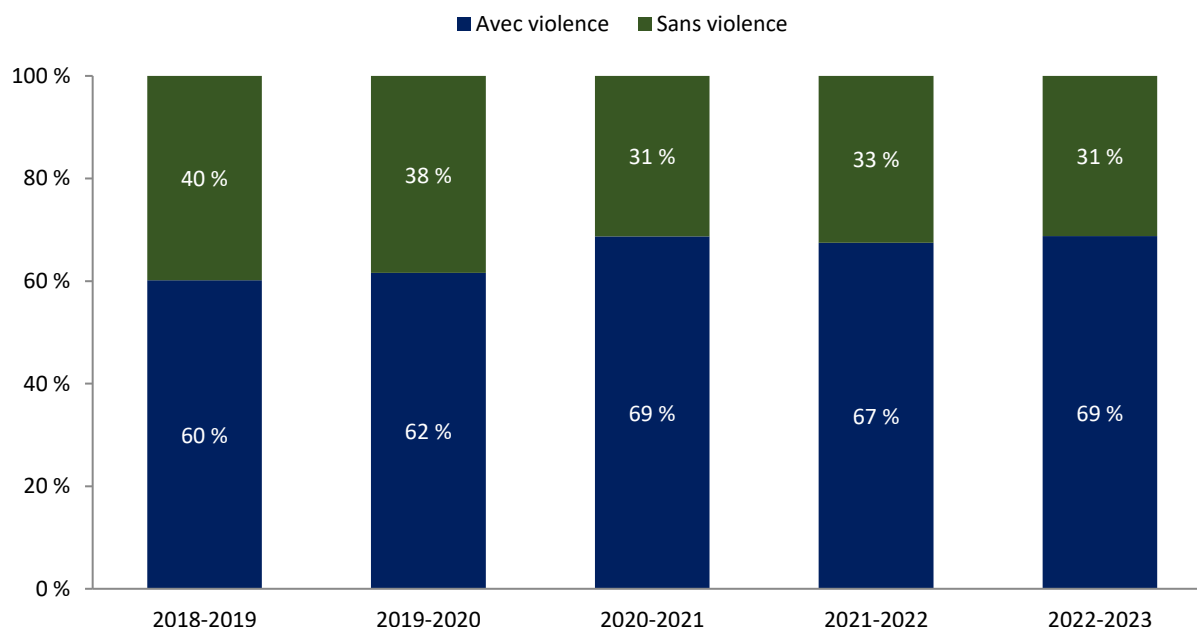
- Selon la tendance générale observée depuis 2018-2019, le pourcentage de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence diminue, tandis que le pourcentage de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence augmente.
- Comparativement à l'exercice précédent, en 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour des infractions avec violence a augmenté de 0,5 point de pourcentage et a diminué de 0,5 point de pourcentage pour les délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence.



Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention

- Depuis 2018-2019, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sans violence a diminué, tandis que le pourcentage a augmenté pour ceux qui purgent une peine pour une infraction avec violence.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence a diminué d'un point de pourcentage.

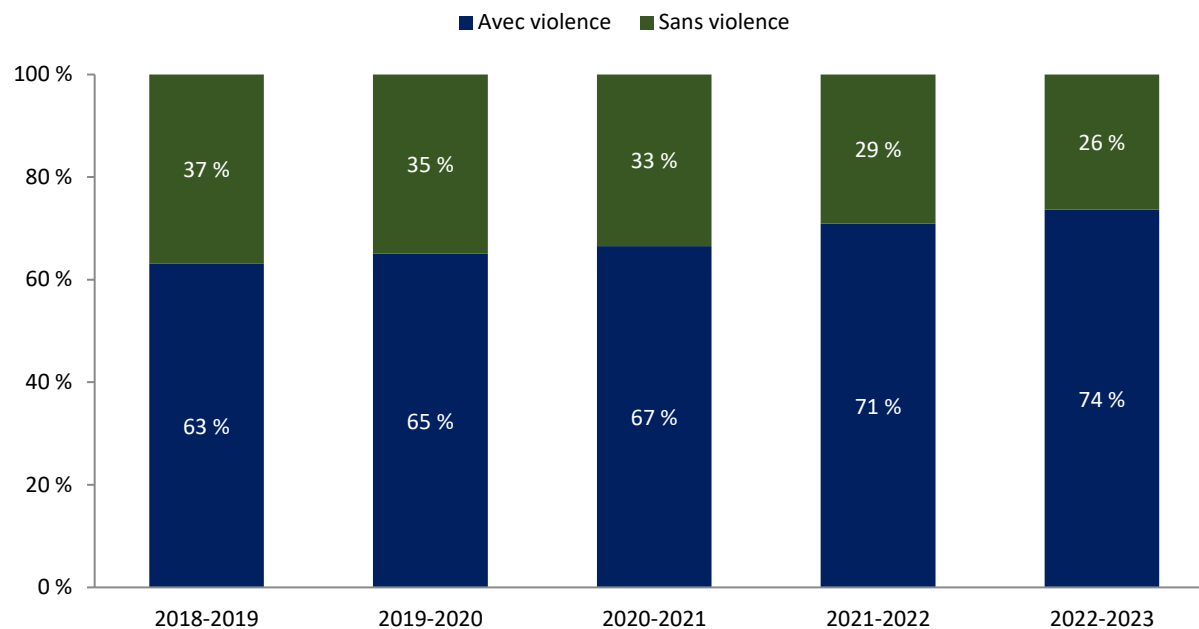


Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté

- La tendance générale depuis 2018-2019 est à la hausse pour la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour des infractions avec violence.
- Comparativement à l'exercice précédent, en 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour infractions avec violence a augmenté de 2 points de pourcentage.

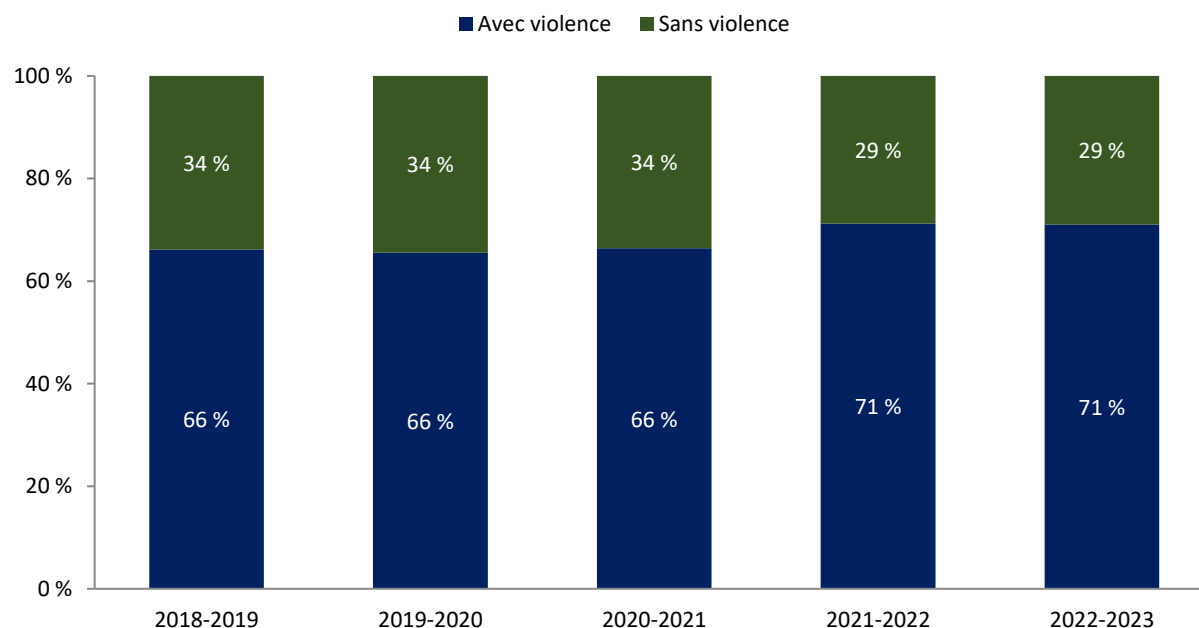


Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



- La tendance générale depuis 2018-2019 est à la hausse pour la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour infractions avec violence.
- Par rapport à 2021-2022, en 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour des infractions avec violence a augmenté de 3 points de pourcentage.



Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office

- Le 9 avril 2023, 71 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeaient une peine pour des infractions avec violence, et 29 % purgeaient une peine pour des infractions sans violence.
- En 2021-2022, la proportion de délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office a augmenté de 5 points de pourcentage par rapport à l'exercice 2020-2021. Cette proportion est demeurée stable en 2022-2023 et il n'y a pas eu d'autre augmentation.



Profil selon le groupe racial

Figure 9. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions avec violence) selon le groupe racial (%)

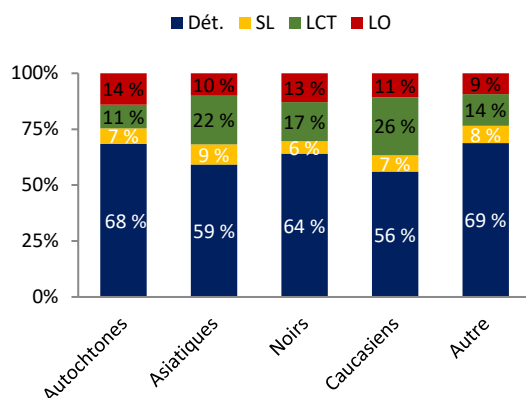
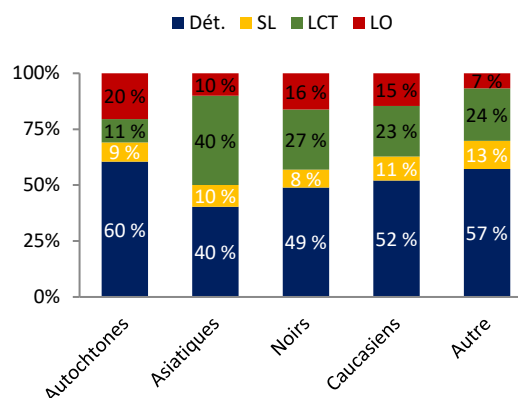


Figure 10. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions sans violence) selon le groupe racial (%)



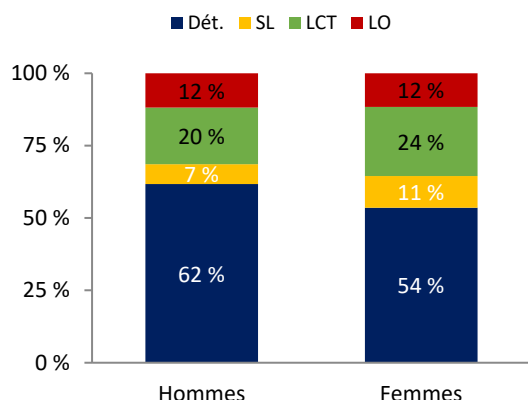
Le 9 avril 2023 :

- Parmi les délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence :
 - les délinquants appartenant au groupe racial « Autre » étaient les plus susceptibles d'être en détention (69 %);
 - les délinquants asiatiques étaient les plus susceptibles d'être en semi-liberté (9 %);
 - les délinquants caucasiens étaient les plus susceptibles d'être en liberté conditionnelle totale (26 %);
 - les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles d'être libérés d'office (14 %).
- Parmi les délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence :
 - les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles d'être en détention (60 %) et en liberté d'office (20 %);
 - les délinquants appartenant au groupe racial « Autre » étaient les plus susceptibles d'être en semi-liberté (13 %);
 - les délinquants asiatiques étaient les plus susceptibles d'être en liberté conditionnelle totale (40 %).



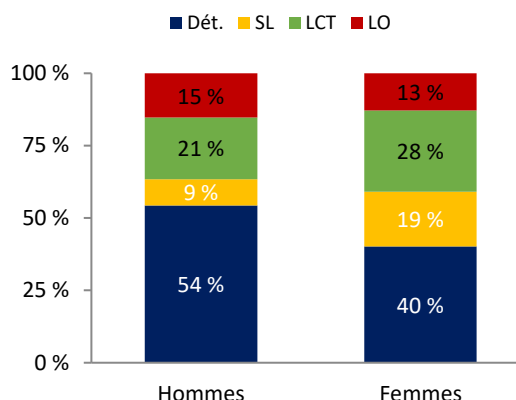
Profil selon le genre

Figure 11. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions avec violence) selon le genre (%)



Remarque : Au 9 avril 2023, 17 délinquants qui purgeaient des peines pour des infractions avec violence s'identifiaient à un autre genre.

Figure 12. Statut relatif à la détention en établissement et à la surveillance dans la collectivité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (infractions sans violence) selon le genre (%)



Remarque : Au 9 avril 2023, quatre (4) délinquants qui purgeaient des peines pour des infractions sans violence s'identifiaient à un autre genre.

Le 9 avril 2023 :

- Les hommes purgeaient une peine pour des infractions avec violence à un taux supérieur à celui des femmes (77 % contre 62 %)⁶.
- Parmi les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence :
 - Les hommes étaient les plus susceptibles d'être en détention (62 %).
 - Les femmes étaient les plus susceptibles d'être en semi-liberté (11 %) et en liberté conditionnelle totale (24 %).
 - Les hommes et les femmes partagent la même proportion de libérations d'office (12 %).
- Parmi les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence :
 - Les hommes étaient les plus susceptibles d'être en détention (54 %) et en liberté d'office (15 %).
 - Les femmes étaient les plus susceptibles d'être en semi-liberté (19 %) et en liberté conditionnelle totale (28 %).

⁶ Voir le tableau 20 pour la répartition par genre sur cinq exercices.

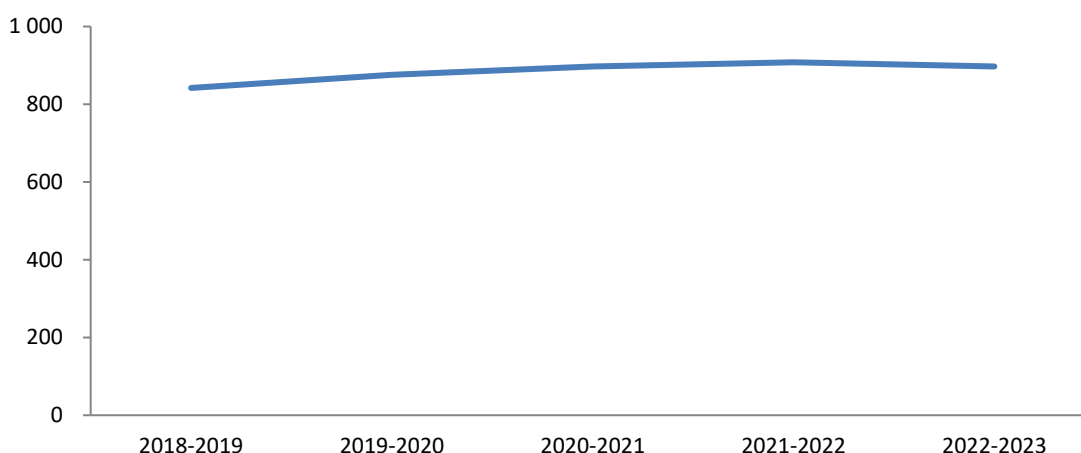


Déclaration de délinquants dangereux

Les dispositions du *Code criminel* portant sur les délinquants dangereux visent à protéger tous les Canadiens contre les criminels les plus dangereux qui purgent une peine pour une infraction avec violence ou une infraction sexuelle. Le tribunal doit déclarer un délinquant comme étant dangereux s'il est convaincu que, d'une part, l'infraction dont le délinquant a été reconnu coupable est une infraction primaire qui mérite une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et que, d'autre part, celui-ci a déjà été condamné pour au moins deux infractions primaires lui ayant valu, dans chaque cas, une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Par conséquent, il est présumé que les conditions prévues aux alinéas [a\)](#) ou [b\)](#) du paragraphe [753\(1\)](#) du *Code criminel*, selon le cas, sont remplies⁷.

S'il déclare que le délinquant est un délinquant dangereux, le tribunal soit lui inflige une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée, soit lui inflige une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable et ordonne qu'il soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance de longue durée, soit lui inflige une peine pour l'infraction dont il a été déclaré coupable⁸.

Figure 13. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux



En 2022-2023, la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux (DD) a diminué pour la première fois en cinq exercices, pour atteindre 897 (-1,2 %); toutefois, elle a atteint la proportion la plus élevée de la population de délinquants (4,1 %).

- Le 9 avril 2023 :
 - 715 délinquants qui ont été déclarés DD étaient toujours en détention; 25 étaient en semi-liberté, 41 étaient en liberté conditionnelle totale, 13 étaient en liberté d'office, et 103 étaient soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée, pour un total de 182 délinquants déclarés DD dans la collectivité.

⁷ *Code criminel*, 1985, ch. C-46, paragraphe 753 (1.1).

⁸ *Code criminel*, 1985, ch. C-46, alinéas 753(4)a), b) et c).



- 91 % des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD purgeaient une peine pour des infractions avec violence, et 9 % purgeaient une peine pour des infractions sans violence.
- 51,6 % des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD étaient caucasiens, suivis par les Autochtones (35,5 %), les Noirs (8,5 %), le groupe racial « Autre » (3,1 %) et les Asiatiques (1,3 %).
- Les hommes représentaient 96,9 % et les femmes représentaient 2,8 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD en 2022-2023. Le nombre d'hommes déclarés DD a diminué de 30 (-3 %) par rapport à l'exercice précédent et le nombre de femmes déclarés DD a augmenté considérablement, passant de 9 à 25.
- Les hommes déclarés DD sont plus susceptibles de purger une peine pour des infractions avec violence (91 %) que pour des infractions sans violence (9 %). Les femmes déclarés DD étaient également plus susceptibles de purger des peines pour des infractions avec violence (88 %) que pour des infractions sans violence (12 %).
- Par rapport à l'exercice précédent, le 9 avril 2023 :
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+8,9 %), de l'Ontario (+0,3 %) et du Pacifique (+2,3 %), et a diminué dans les régions du Québec (-2,6 %) et des Prairies (-10,1 %).
 - La Commission a rendu 890 décisions pour les délinquants déclarés DD, une augmentation de 6 %.



Tableau 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Exercice	En détention		En liberté sous condition		Total	Différence (%)
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7
2014-2015	14 337	61,9	8 830	38,1	23 167	-1,0
2015-2016	14 134	60,6	9 189	39,4	23 323	0,7
2016-2017	13 514	58,1	9 747	40,9	23 261	-0,3
2017-2018	13 385	57,1	10 072	42,9	23 457	0,8
2018-2019	13 475	56,8	10 237	43,2	23 712	1,1
2019-2020	13 221	56,6	10 154	43,4	23 375	-1,4
2020-2021	12 136	55,1	9 875	44,9	22 011	-5,8
2021-2022	12 030	56,4	9 309	43,6	21 339	-3,1
2022-2023	12 564	57,9	9 151	42,1	21 715	1,8

Remarque : Ne sont pas compris en date du 9 avril 2023 : 114 évadés, 264 délinquants en liberté sous caution et 485 délinquants IEL.

Définition : Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2. Population de délinquants sous responsabilité fédérale par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	2 210	9,3	5 345	22,5	6 555	27,6	6 131	25,9	3 471	14,6	23 712
2019-2020	2 181	9,3	4 988	21,3	6 676	28,6	6 126	26,2	3 404	14,6	23 375
2020-2021	1 992	9,1	4 591	20,9	6 424	29,2	5 899	26,8	3 105	14,1	22 011
2021-2022	1 909	8,9	4 481	21,0	6 346	29,7	5 666	26,6	2 937	13,8	21 339
2022-2023	1 985	9,1	4 731	21,8	6 417	29,6	5 665	26,1	2 917	13,4	21 715

Remarque : Ne sont pas compris au 9 avril 2023 : les évadés (Atlantique (2), Québec (20), Ontario (48), Prairies (15) et Pacifique (29)), les délinquants en liberté sous caution (Atlantique (11), Québec (54), Ontario (148), Prairies (37) et Pacifique (14)), et les délinquants IEL (Atlantique (26), Québec (93), Ontario (116), Prairies (190) et Pacifique (60)).

Tableau 3. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	1 265	9,4	2 739	20,3	3 689	27,4	3 782	28,1	2 000	14,8	13 475
2019-2020	1 252	9,5	2 524	19,1	3 800	28,7	3 734	28,2	1 911	14,5	13 221
2020-2021	1 103	9,1	2 346	19,3	3 484	28,7	3 554	29,3	1 649	13,6	12 136
2021-2022	1 053	8,8	2 479	20,6	3 463	28,8	3 505	29,1	1 530	12,7	12 030
2022-2023	1 170	9,3	2 676	21,3	3 630	28,9	3 517	28,0	1 571	12,5	12 564

Tableau 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le groupe racial

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	3 896	28,9	502	3,7	1 145	8,5	6 631	49,2	1 301	9,7	13 475
2019-2020	3 898	29,5	567	4,3	1 295	9,8	6 526	49,4	935	7,1	13 221
2020-2021	3 684	30,4	488	4,0	1 184	9,8	5 769	47,5	1 011	8,3	12 136
2021-2022	3 783	31,4	511	4,2	1 162	9,7	5 671	47,1	903	7,5	12 030
2022-2023	3 930	31,3	570	4,5	1 185	9,4	6 022	47,9	857	6,8	12 564



Tableau 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le genre

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	12 837	95,3	638	4,7	13 475
2019-2020	12 570	95,1	648	4,9	13 221
2020-2021	11 530	95,0	603	5,0	12 136*
2021-2022	11 464	95,3	566	4,7	12 030
2022-2023	11 889	94,6	658	5,2	12 564*

*Inclut les délinquants qui s'identifient à un autre genre.

Remarque : Au 9 avril 2023, 17 délinquants sous responsabilité fédérale s'identifiaient à un autre genre.

Tableau 6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition

Exercice	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale		Libération d'office		Surveillance de longue durée		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585
2014-2015	1 341	15,2	3 564	40,4	3 550	40,2	371	4,2	8 830
2015-2016	1 406	15,3	3 805	41,4	3 527	38,4	447	4,9	9 189
2016-2017	1 625	16,7	4 146	42,5	3 508	36,0	463	4,8	9 747
2017-2018	1 734	17,2	4 508	44,8	3 329	33,1	495	4,9	10 072
2018-2019	1 804	17,6	4 711	46,0	3 229	31,5	487	4,8	10 237
2019-2020	1 637	16,1	4 813	47,4	3 185	31,4	513	5,1	10 154
2020-2021	1 498	15,2	4 778	48,4	3 075	31,1	517	5,2	9 875
2021-2022	1 500	16,1	4 394	47,2	2 874	30,9	534	5,7	9 309
2022-2023	1 660	18,1	4 305	47,0	2 669	29,2	510	5,6	9 151

Remarque 1 : Exclut au 9 avril 2023 parce qu'IEL : 89 délinquants en SL (5,1 % des délinquants en SL), 107 délinquants en LCT (2,4 % des délinquants en LCT), 277 délinquants en LO (9,4 % des délinquants en LO) et 12 délinquants soumis à une OSLD (2,3 % des délinquants soumis à une OSLD).

Remarque 2 : Le total comprend les délinquants expulsés ou extradés.

Tableau 7. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition par région

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	Semi-liberté	211	409	455	381	348	1 804
	Lib. cond. totale	481	1 265	1 383	952	630	4 711
	Libération d'office	240	771	867	941	410	3 299
	Surveillance de longue durée	13	161	161	75	77	487
	Total	945	2 606	2 866	2 349	1 471*	10 237
2019-2020	Semi-liberté	154	365	421	369	328	1 637
	Lib. cond. totale	525	1 210	1 404	1 010	664	4 813
	Libération d'office	233	714	895	933	410	3 185
	Surveillance de longue durée	17	175	156	80	85	513
	Total	929	2 464	2 876	2 392	1 493*	10 154
2020-2021	Semi-liberté	149	272	431	321	325	1 498
	Lib. cond. totale	494	1 139	1 486	995	664	4 778
	Libération d'office	230	658	862	950	375	3 075
	Surveillance de longue durée	16	175	161	79	86	517
	Total	889	2 245*	2 940	2 345	1 456*	9 875
2021-2022	Semi-liberté	140	291	445	330	294	1 500
	Lib. cond. totale	466	999	1 413	877	639	4 394
	Libération d'office	232	537	856	873	376	2 874
	Surveillance de longue durée	18	174	169	81	92	534
	Total	856	2 002*	2 883	2 161	1 407*	9 309
2022-2023	Semi-liberté	145	346	434	398	337	1 660
	Lib. cond. totale	457	1 034	1 354	849	611	4 305
	Libération d'office	200	498	848	817	306	2 669



Surveillance de longue durée	13	176	151	84	86	510
Total	815	2 055*	2 787	2 148	1 346*	9 151

*Inclut les délinquants expulsés à la suite de leur mise en liberté dans le cadre d'une PSSE (conformément au *Code criminel du Canada*).

Remarque : Ne sont pas compris au 9 avril 2023 : les délinquants IEL (Atlantique (26), Québec (93), Ontario (116), Prairies (190) et Pacifique (60)).

Tableau 8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition selon le groupe racial

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	1 941	19,0	532	5,2	790	7,7	6 218	60,7	756	7,4	10 237
2019-2020	2 060	20,3	582	5,7	867	8,5	6 060	59,7	585	5,8	10 154
2020-2021	2 081	21,1	573	5,8	857	8,7	5 789	58,6	575	5,8	9 875
2021-2022	2 002	21,5	550	5,9	855	9,2	5 390	57,9	512	5,5	9 309
2022-2023	2 093	22,9	537	5,9	831	9,1	5 207	56,9	483	5,3	9 151

Tableau 9. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition selon le genre

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	9 432	92,1	805	7,9	10 237
2019-2020	9 381	92,4	772	7,6	10 154*
2020-2021	9 127	92,4	748	7,6	9 875
2021-2022	8 633	92,7	676	7,3	9 309
2022-2023	8 431	92,1	716	7,8	9 151*

*Inclut les délinquants qui s'identifient à un autre genre.

Remarque : Au 9 avril 2023, quatre (4) délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition s'identifiaient à un autre genre.

Tableau 10. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région et selon le groupe racial, au 9 avril 2023

Région	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Atlantique	221	6	14	2	91	8	793	13	51	6
Québec	414	11	80	14	245	21	1 758	29	179	21
Ontario	726	18	237	42	641	54	1 710	28	316	37
Prairies	1 967	50	119	21	125	11	1 085	18	221	26
Pacifique	602	15	120	21	83	7	676	11	90	11
Canada	3 930	100	570	100	1 185	100	6 022	100	857	100

Tableau 11. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le genre et le groupe racial, au 9 avril 2023 (%)

Genre	Région	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autre
Hommes	Atlantique	6	3	8	13	5
	Québec	11	14	21	30	21
	Ontario	18	41	54	28	37
	Prairies	50	21	11	18	26
	Pacifique	15	22	7	11	11
	Canada (n ^{bre})	3 628	552	1 159	5 731	819
Femmes	Atlantique	6	-	13	16	16
	Québec	7	17	13	23	26
	Ontario	21	56	71	36	32
	Prairies	51	22	4	14	18
	Pacifique	15	6	-	11	8
	Canada (n ^{bre})	295	18	24	283	38

Remarque : Au 9 avril 2023, 17 délinquants sous responsabilité fédérale s'identifiaient à un autre genre.

Tableau 12. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition par région et selon le groupe racial au 9 avril 2023

Région	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autre
--------	-------------	------------	-------	------------	-------



	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Atlantique	131	6	6	1	49	6	608	12	21	4
Québec	210	10	41	8	123	15	1 561	30	120	25
Ontario	386	18	271	50	522	63	1 432	28	176	36
Prairies	944	45	88	16	96	12	908	17	112	23
Pacifique	422	20	131	24	41	5	698	13	54	11
Canada	2 093	100	537	100	831	100	5 207	100	483	100

Tableau 13. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition selon le genre et le groupe racial au 9 avril 2023 (%)

Genre	Région	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autre
Hommes	Atlantique	6	1	6	11	4
	Québec	11	8	15	31	23
	Ontario	18	50	62	27	37
	Prairies	44	17	12	17	24
	Pacifique	21	25	5	13	11
	Canada (n ^{bre})	1 830	506	781	4 867	447
Femmes	Atlantique	6	-	6	16	11
	Québec	3	10	12	20	42
	Ontario	21	57	70	28	28
	Prairies	54	13	8	20	11
	Pacifique	16	20	4	17	8
	Canada (n ^{bre})	263	30	50	337	36

Remarque : Au 9 avril 2023, quatre (4) délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition s'identifiaient à un autre genre.

Tableau 14. Population totale de délinquants sous responsabilité fédérale par région et selon le groupe racial au 9 avril 2023

Région	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Atlantique	352	6	20	2	140	7	1 401	12	72	5
Québec	624	10	121	11	368	18	3 319	30	299	22
Ontario	1 112	18	508	46	1 163	58	3 142	28	492	37
Prairies	2 911	48	207	19	221	11	1 993	18	333	25
Pacifique	1 024	17	251	23	124	6	1 374	12	144	11
Canada	6 023	100	1 107	100	2 016	100	11 229	100	1 340	100

Tableau 15. Population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition par région

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	Semi-liberté	8	-	-	16	30	54
	Lib. cond. totale	20	1	-	20	28	69
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	28	1	-	36	58	123
2019-2020	Semi-liberté	7	-	-	14	30	51
	Lib. cond. totale	17	-	-	28	26	71
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	24	-	1	42	56	123
2020-2021	Semi-liberté	13	-	-	9	27	49
	Lib. cond. totale	19	-	-	8	20	48
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	32	-	-	17	47	97
2021-2022	Semi-liberté	6	-	-	3	31	40
	Lib. cond. totale	22	-	-	3	17	42
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	28	-	-	6	48	82
2022-2023	Semi-liberté	4	-	-	1	25	30
	Lib. cond. totale	10	-	-	2	23	35



Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
Total	14	-	-	3	48	65

Remarque : Sont exclus au 9 avril 2023 : Délinquants IEL (Atlantique (1), Prairies (2) et Pacifique (4)).

Les cas de ressort provincial que l'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés d'une autre région au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Tableau 16 : Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, par région (%)

Région	Exercice	Avec violence	Sans violence
Atlantique	2018-2019	68	32
	2019-2020	70	30
	2020-2021	73	27
	2021-2022	77	23
	2022-2023	75	25
Québec	2018-2019	71	29
	2019-2020	75	30
	2020-2021	77	23
	2021-2022	79	21
	2022-2023	79	21
Ontario	2018-2019	68	32
	2019-2020	69	31
	2020-2021	70	30
	2021-2022	72	28
	2022-2023	71	29
Prairies	2018-2019	68	32
	2019-2020	69	31
	2020-2021	70	30
	2021-2022	73	27
	2022-2023	75	20
Pacifique	2018-2019	80	20
	2019-2020	81	19
	2020-2021	83	17
	2021-2022	84	16
	2022-2023	85	15

Tableau 17. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition en 2022-2023, par région (%)

Région	Population de délinquants	Avec violence	Sans violence
Atlantique	En détention	76	24
	En liberté sous condition	73	27
Québec	En détention	81	19
	En liberté sous condition	78	22
Ontario	En détention	74	26
	En liberté sous condition	68	32
Prairies	En détention	78	22
	En liberté sous condition	70	30
Pacifique	En détention	86	14
	En liberté sous condition	83	17

Tableau 18. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (%)

Type de surveillance	Exercice	Avec violence	Sans violence
Semi-liberté	2018-2019	60	40
	2019-2020	62	38
	2020-2021	69	31
	2021-2022	67	33
	2022-2023	69	31
Libération conditionnelle totale	2018-2019	63	37
	2019-2020	65	35
	2020-2021	67	33
	2021-2022	71	29



	2022-2023	74	26
Libération d'office	2018-2019	66	34
	2019-2020	66	34
	2020-2021	66	34
	2021-2022	71	29
	2022-2023	71	29
Surveillance de longue durée	2018-2019	98	2
	2019-2020	97	3
	2020-2021	95	5
	2021-2022	94	6
	2022-2023	94	6

Tableau 19. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le groupe racial (%)

Groupe racial	Exercice	Avec violence	Sans violence
Autochtones	2018-2019	79	21
	2019-2020	79	21
	2020-2021	80	20
	2021-2022	81	19
	2022-2023	82	18
Asiatiques	2018-2019	54	46
	2019-2020	55	45
	2020-2021	57	43
	2021-2022	60	40
	2022-2023	62	38
Noirs	2018-2019	70	30
	2019-2020	69	31
	2020-2021	71	29
	2021-2022	71	29
	2022-2023	71	29
Caucasiens	2018-2019	70	30
	2019-2020	72	28
	2020-2021	74	26
	2021-2022	76	24
	2022-2023	76	24
Autre	2018-2019	61	39
	2019-2020	65	35
	2020-2021	65	35
	2021-2022	69	31
	2022-2023	70	30



Tableau 20. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (%)

Genre	Exercice	Avec violence	Sans violence
Hommes	2018-2019	72	28
	2019-2020	73	27
	2020-2021	75	25
	2021-2022	77	23
	2022-2023	77	23
Femmes	2018-2019	53	47
	2019-2020	53	47
	2020-2021	55	45
	2021-2022	59	41
	2022-2023	62	38

Remarque : Au 9 avril 2023, 17 délinquants s'identifiant à un autre genre purgeaient une peine pour une infraction avec violence, 4 purgeaient une peine pour une infraction sans violence.

Déclaration de délinquant dangereux

Tableau 21. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux

Exercice	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	% de la population totale de délinquants
2018-2019	726	86,2	116	13,8	842	3,6
2019-2020	741	84,6	135	15,4	876	3,7
2020-2021	731	81,5	166	18,5	897	4,1
2021-2022	735	80,9	173	19,1	908	4,3
2022-2023	715	79,7	182	20,3	897	4,1

Remarque : Sont exclus au 9 avril 2023 : les évadés (4) et les délinquants IEL (3).

Tableau 22. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	49	5,8	134	15,9	285	33,8	157	18,6	217	25,8	842
2019-2020	47	5,4	143	16,3	303	34,6	170	19,4	213	24,3	876
2020-2021	43	4,8	139	15,5	321	35,8	179	20,0	215	24,0	897
2021-2022	45	5,0	152	16,7	329	36,2	168	18,5	214	23,6	908
2022-2023	49	5,5	148	16,5	330	36,8	151	16,8	219	24,4	897

Remarque : Sont exclus au 9 avril 2023 : les évadés (Québec (1), Ontario (1) et Pacifique (2)) et les délinquants IEL (Prairies (1) et Pacifique (2)).

Tableau 23. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le groupe racial

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	288	34,2	12	1,4	68	8,1	447	53,1	27	3,2	842
2019-2020	310	35,4	12	1,4	74	8,4	460	52,5	20	2,3	876
2020-2021	318	35,5	11	1,2	78	8,7	468	52,2	22	2,5	897
2021-2022	320	35,2	12	1,3	80	8,8	470	51,8	26	2,9	908
2022-2023	318	35,5	12	1,3	76	8,5	463	51,6	28	3,1	897

Tableau 24. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	832	98,8	10	1,2	842
2019-2020	866	99,0	9	1,0	876*
2020-2021	889	99,2	7	0,8	897*
2021-2022	899	99,0	9	1,0	908



2022-2023	869	96,9	25	2,8	897*
-----------	-----	------	----	-----	------

*Inclut les délinquants qui s'identifient à un autre genre.

Remarque : Au 9 avril 2023, trois délinquants s'identifiaient à un autre genre.

Tableau 25. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition déclarés délinquants dangereux

Exercice	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale		Libération d'office		Surveillance de longue durée		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	17	14,7	28	24,1	12	10,3	59	50,9	116
2019-2020	20	14,8	33	24,4	9	6,7	73	54,1	135
2020-2021	27	16,3	36	21,7	13	7,8	90	54,2	166
2021-2022	25	14,5	35	20,2	15	8,7	98	56,6	173
2022-2023	25	13,7	41	22,5	13	7,1	103	56,6	182

Remarque : Sont exclus au 9 avril 2023 parce qu'IEL : deux délinquants en libération conditionnelle totale et un délinquant assujéti à une surveillance de longue durée.

Tableau 26. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en détention et en liberté sous condition (%)

Exercice	Population de délinquants	Avec violence	Sans violence
2018-2019	En détention	95	5
	En liberté sous condition	91	9
2019-2020	En détention	95	5
	En liberté sous condition	90	10
2020-2021	En détention	90	10
	En liberté sous condition	90	10
2021-2022	En détention	90	10
	En liberté sous condition	91	9
2022-2023	En détention	91	9
	En liberté sous condition	91	9

Tableau 27. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le groupe racial (%)

Groupe racial	Exercice	Avec violence	Sans violence
Autochtones	2018-2019	97	3
	2019-2020	96	4
	2020-2021	92	8
	2021-2022	92	8
	2022-2023	92	8
Asiatiques	2018-2019	100	-
	2019-2020	100	-
	2020-2021	100	-
	2021-2022	100	-
	2022-2023	100	-
Noirs	2018-2019	97	3
	2019-2020	96	4
	2020-2021	88	12
	2021-2022	88	13
	2022-2023	87	13
Caucasiens	2018-2019	92	8
	2019-2020	93	7
	2020-2021	89	11
	2021-2022	90	10
	2022-2023	90	10
Autre	2018-2019	96	4
	2019-2020	100	-
	2020-2021	86	14
	2021-2022	88	12



2022-2023

93

7

Tableau 28. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre (%)

Genre	Exercice	Avec violence	Sans violence
Hommes	2018-2019	94	6
	2019-2020	94	6
	2020-2021	90	10
	2021-2022	90	10
	2022-2023	91	9
Femmes	2018-2019	100	-
	2019-2020	100	-
	2020-2021	86	14
	2021-2022	89	11
	2022-2023	88	12

Remarque : Au 9 avril 2023, trois délinquants qui s'identifiaient à un autre genre purgeaient une peine pour une infraction avec violence.

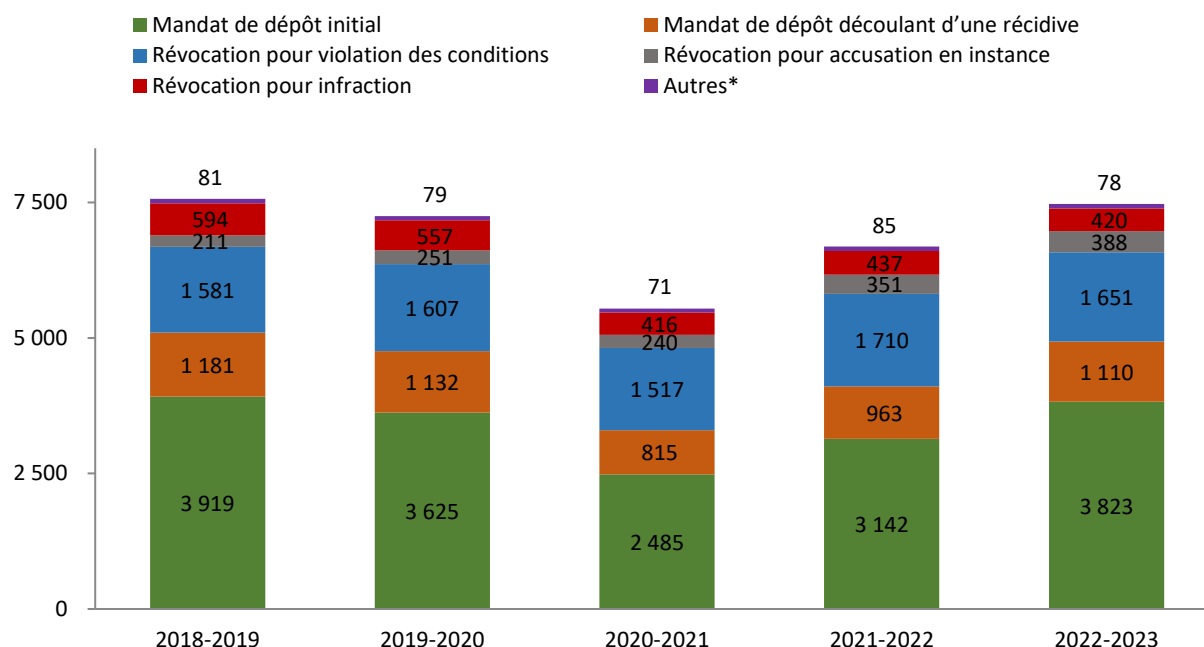
Tableau 29. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le type de peine

Exercice	Durée indéterminée		Durée déterminée	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	676	80,3	166	19,7
2019-2020	681	77,7	195	22,3
2020-2021	692	77,1	205	22,9
2021-2022	690	76,0	218	24,0
2022-2023	691	77,0	206	23,0

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

Il existe deux types d'admissions dans les établissements fédéraux : les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (nouvelle peine de ressort fédéral) et les admissions dues à une révocation (même peine). Les admissions qui n'appartiennent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories, comme les transfèrements fédéraux-provinciaux, les admissions résultant d'accords d'échange de services interprovinciaux et les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, etc., sont placées dans la catégorie « Autre ».



Figure 14. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale est passé à 7 470 (+11,7 %).
 - Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquant qui en est à sa première peine de ressort fédéral) ont augmenté de 21,7 % (pour atteindre 3 823), tandis que les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive ont augmenté de 15,3 % (pour atteindre 1 110).
 - Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale résultant d'une révocation ont diminué de 1,6 % (pour atteindre 2 459).
 - Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en vertu d'un mandat de dépôt ont augmenté dans toutes les régions; Atlantique (+18,3 %), Québec (+13,6 %), Ontario (+41,5 %), Prairies (+6,1 %) et Pacifique (+20,8 %). Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale découlant d'une révocation sont en baisse dans les régions de l'Atlantique (-5,4 %), du Québec (-3,4 %) et des Prairies (-6,1 %) et sont en hausse dans les régions de l'Ontario (+2,7 %) et du Pacifique (+23,1 %).
 - La proportion de délinquants purgeant des peines pour infractions avec violence a augmenté (+2,0 %), tandis que la proportion de délinquants purgeant des peines pour des infractions sans violence a diminué (-2,0 %) dans le cas des admissions de délinquants sous responsabilité fédérale.



- Au cours des cinq derniers exercices (entre 2018-2019 et 2022-2023) :
 - L'âge moyen d'un délinquant admis pour la première fois dans un établissement fédéral a été relativement stable, bien que la proportion de délinquants âgés de 18 à 29 ans ait affiché une baisse constante depuis 2020-2021. En 2022-2023, la plupart des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquant qui en est à sa première peine de ressort fédéral) avaient de 18 à 29 ans (32 %), et de 30 à 39 ans (33 %).
 - Tous les groupes raciaux étaient plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial que les autres types d'admissions.
 - Les délinquants asiatiques étaient les plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (74 %), suivis de près par les délinquants du groupe racial « Autre » (73 %). Parmi les groupes raciaux, les délinquants autochtones étaient les moins susceptibles d'être admis de cette façon (40 %).
 - Les délinquants autochtones (16 %) et caucasiens (16 %) étaient les plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive, suivis de près par les délinquants noirs (15 %).
 - Les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles d'être admis pour tous les types de révocation (43 %), suivis par les délinquants caucasiens (34 %). Les délinquants asiatiques (18 %) et les délinquants du groupe racial « Autre » (19 %) étaient les moins susceptibles de l'être.
 - Les délinquants asiatiques étaient les plus susceptibles d'être admis pour d'autres types d'admissions (2 %) par un point de pourcentage par rapport aux autres groupes raciaux.
 - La plupart des délinquants noirs purgeant une première peine (53 %) et des délinquants autochtones purgeant une première peine (45 %) admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial au cours des cinq derniers exercices étaient âgés de 18 à 29 ans.
 - La plupart des hommes (48 %) et des femmes (61 %) étaient plus susceptibles d'être admis dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial, comparativement aux autres types d'admission. Les hommes (16 %) avaient une proportion plus élevée d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive que les femmes (7 %). Les hommes et les femmes avaient des proportions similaires d'admissions pour tous les types de révocations.
 - L'examen du profil criminel permet de constater que la proportion d'admissions de délinquants purgeant une peine pour infractions avec violence a augmenté, tandis que la proportion de délinquants purgeant une peine pour infractions sans violence a connu une baisse.



Tableau 30. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements

Type d'admission		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt	Initial	3 919	52	3 625	50	2 485	45	3 142	47	3 823	51
	Récidive	1 181	16	1 132	16	815	15	963	14	1 110	15
	Sous-total	5 100	67	4 757	66	3 300	60	4 105	61	4 933	66
Révocation pour manquement aux conditions	Semi-liberté	311	4	331	5	270	5	251	4	247	3
	Lib. cond. totale	125	2	118	2	129	2	114	2	95	1
	Lib. d'office	1 145	15	1 158	16	1 118	20	1 345	20	1 309	18
Révocation pour accusation en instance	Semi-liberté	12	<1	14	<1	15	<1	12	<1	29	<1
	Lib. cond. totale	21	<1	32	<1	27	<1	36	1	38	1
	Lib. d'office	178	2	205	3	198	4	303	5	321	4
Révocation pour infraction	Semi-liberté	68	1	58	1	44	1	40	1	37	<1
	Lib. cond. totale	46	1	36	<1	39	1	35	1	19	<1
	Lib. d'office	480	6	463	6	333	6	362	5	364	5
Sous-total		2 386	32	2 415	33	2 172	39	2 498	37	2 459	33
Autre	Cessation	2	<1	2	<1	5	<1	1	<1	-	0
	Transfère- ment depuis un autre pays	14	<1	15	<1	11	<1	13	<1	13	<1
	« Autre »	65	1	62	1	55	1	71	1	65	1
	Sous-total	81	1	79	1	71	1	85	1	78	1
Total des admissions		7 567		7 251		5 544		6 688		7 470	
Total des délinquants		7 419		7 108		5 411		6 388		7 163	

Définition : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre. Entrent dans la catégorie « Autre » : les transfère-
ments de délinquants qui étaient dans d'autres pays, les cessations de liberté, les échanges de services, les transfère-
ments provinciaux, etc.

Remarque 1 : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans le même exercice.

Remarque 2 : En 2021-2022, il y avait un (1) mandat de dépôt avec une accusation en instance.

Tableau 31. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région

Région	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.
Atlantique	513	300	492	263	358	238	388	279	459	264
Québec	974	405	790	428	645	434	890	471	1 011	455
Ontario	1 476	415	1 478	452	760	423	1 207	518	1 708	532
Prairies	1 770	1 046	1 667	1 044	1 345	825	1 381	1 048	1 465	984
Pacifique	367	220	330	228	193	252	240	182	290	224
Canada	5 100	2 386	4 757	2 415	3 301	2 172	4 106	2 498	4 933	2 459

Remarque : Les admissions dans la catégorie « Autre » étaient exclues : les transfère-
ments d'autres pays, les cessations de surveillance, l'échange de services, les transfère-
ments provinciaux, etc.

Tableau 32 : Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le groupe racial (entre 2018-2019 et 2022-2023)

Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	4 572	40	988	74	1 554	58	8 362	49	1 518	73
Mandat de dépôt (récidive)	1 801	16	82	6	405	15	2 774	16	139	7
Révocation pour manquement aux conditions	3 001	26	173	13	484	18	4 121	24	287	14
Révocation pour accusation en instance	627	5	35	3	126	5	603	4	50	2
Révocation pour infraction	1 251	11	31	2	88	3	989	6	65	3
Autre*	156	1	30	2	25	1	156	1	27	1
Total	11 408		1 339		2 682		17 005		2 086	

*Sont compris : les transfère-
ments d'autres pays, les cessations de surveillance, l'échange de services, les transfère-
ments provinciaux, etc.



Tableau 33. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le genre (entre 2018-2019 et 2022-2023)

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	15 433	48	1 552	61
Mandat de dépôt (récidive)	5 006	16	190	7
Révocation pour manquement aux conditions	7 496	23	566	22
Révocation pour accusation en instance	1 373	4	68	3
Révocation pour infraction	2 265	7	159	6
Autre*	370	1	24	1
Total	31 943		2 559	

*Sont compris : les transfèrements d'autres pays, les cessations de surveillance, l'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

Remarque : Entre 2018-2019 et 2022-2023, il y a eu 18 admissions dans des établissements de délinquants s'identifiant à un autre genre.

Tableau 34. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction

Type d'infraction	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Avec violence	4 342	57	4 357	60	3 534	64	4 373	65	5 025	67
Sans violence	3 225	43	2 894	40	2 010	36	2 316	35	2 445	33
Total	7 567		7 251		5 544		6 689		7 470	

Tableau 35. Proportions d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ou d'une révocation, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.	MD	Rév.
Avec violence	56	61	59	62	63	64	65	65	66	70
Sans violence	44	39	41	38	37	36	35	35	34	30
Total (n ^{bre})	5 100	2 386	4 757	2 415	3 300	2 172	4 106	2 498	4 933	2 459

Tableau 36. Âge au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial

Groupe d'âge	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	-	0	1	<1	-	0	-	0	1	<1
18-29	1 491	38	1 379	38	976	39	1 070	34	1 210	32
30-39	1 243	32	1 151	32	786	32	1 020	32	1 258	33
40-49	654	17	537	15	385	15	571	18	692	18
50-59	335	9	334	9	199	8	262	8	360	9
60-69	131	3	149	4	95	4	147	5	198	5
70-79	56	1	63	2	39	2	64	2	89	2
Plus de 80	9	<1	11	<1	5	<1	8	<1	15	<1
Total	3 919		3 625		2 485		3 142		3 823	

Tableau 37. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial, selon le groupe racial (entre 2018-2019 et 2022-2023)

Groupe d'âge	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Moins de 18	2	<1	-	0	-	0	-	0	-	0
18-29	2 073	45	393	40	819	53	2 317	28	524	35
30-39	1 556	34	304	31	437	28	2 671	32	490	32
40-49	609	13	168	17	179	12	1 637	20	246	16
50-59	226	5	68	7	80	5	964	12	152	10
60-69	86	2	41	4	31	2	491	6	71	5
70-79	17	<1	12	1	7	<1	245	3	30	2
Plus de 80	3	<1	2	<1	1	<1	37	<1	5	<1
Total	4 572		988		1 554		8 362		1 518	

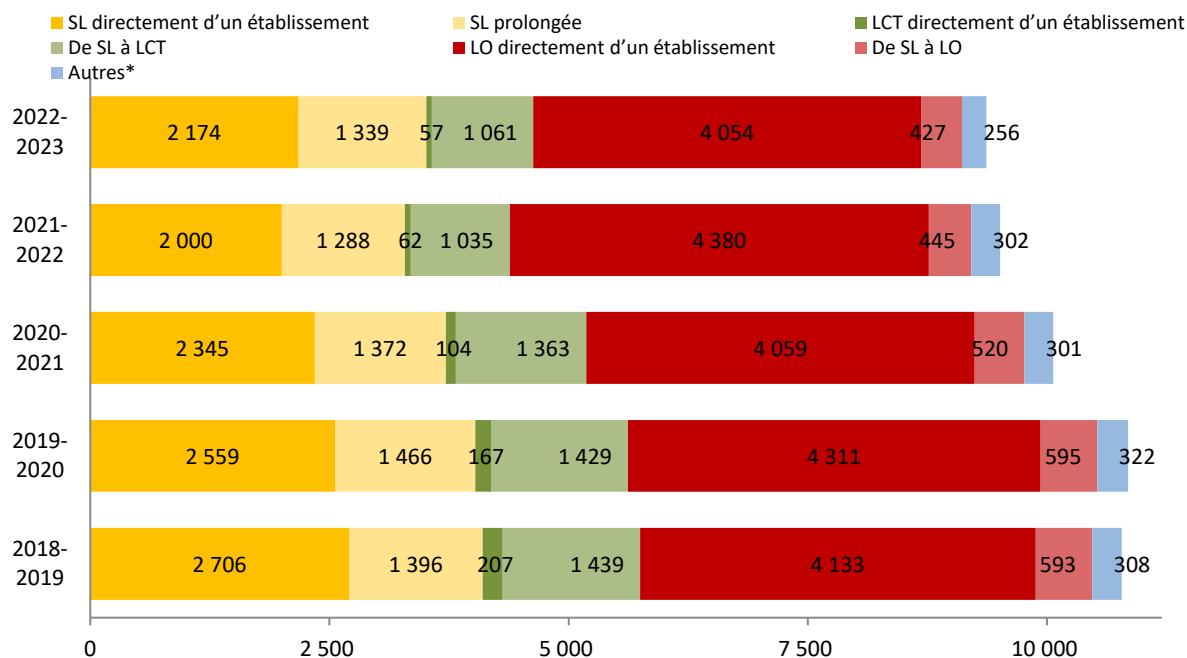


Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

La présente section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre⁹.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants.

Figure 15. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance de ressort fédéral à une autre



*Comprend les libérations d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une ordonnance de surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'une période de surveillance de ressort fédéral à une ordonnance de surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans d'autres pays, etc.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 3,0 %, passant de 6 704 à 6 500.
 - À l'échelle régionale, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué dans les régions de l'Atlantique (-13,3 %), de l'Ontario (-6,3 %), des Prairies (-1,9 %) et du Pacifique (-6,0 %), et a augmenté dans la région du Québec (+7,2 %). Le nombre de semi-

⁹ Consultez la section des définitions pour obtenir la répartition des types de mises en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale. Il convient de noter que le terme « passage » englobe les passages d'une libération conditionnelle à l'autre et la prolongation de la semi-liberté.



libertés directement d'un établissement dans la région du Québec a augmenté de 31 %.

- Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 2,1 % (de 2 808 à 2 868).
- À l'échelle régionale, le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a diminué dans les régions de l'Atlantique (-7,2 %) et du Pacifique (-3,9 %), et a augmenté dans les régions du Québec (+12,8 %) et des Prairies (+4,3 %). La région de l'Ontario est demeurée stable (+0,1 %).
- Le nombre de libérations discrétionnaires de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué en ce qui concerne la semi-liberté (-7,8 %) et la libération conditionnelle totale (-8,3 %). Le nombre de mises en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 6,6 %.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les femmes (32 %) ont été mises en semi-liberté directement d'un établissement à un taux supérieur à celui des hommes (23 %). La même tendance a été observée pour la semi-liberté prolongée, et pour le passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, et de la semi-liberté à la liberté d'office.
 - Les délinquants autochtones (17 %) ont été mis en semi-liberté directement d'un établissement au taux le plus faible, suivis des délinquants noirs (25 %).

Figure 16. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale

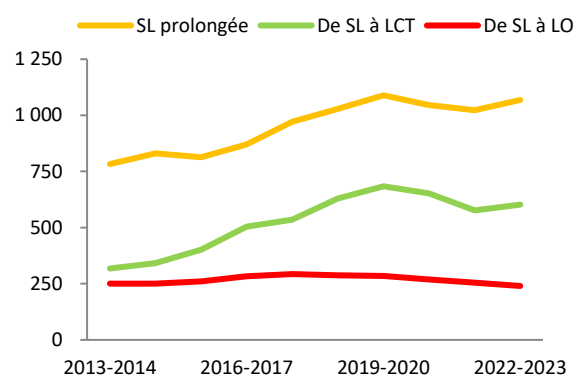
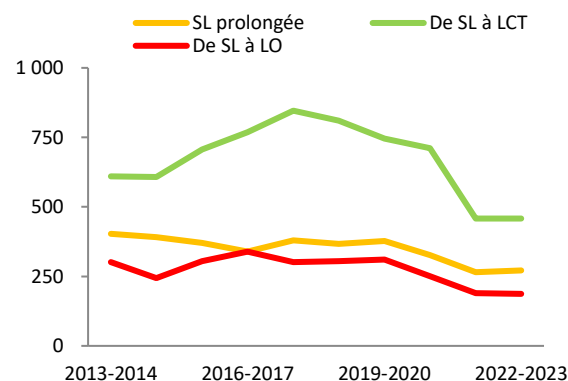


Figure 17. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale



Au cours des cinq derniers exercices :

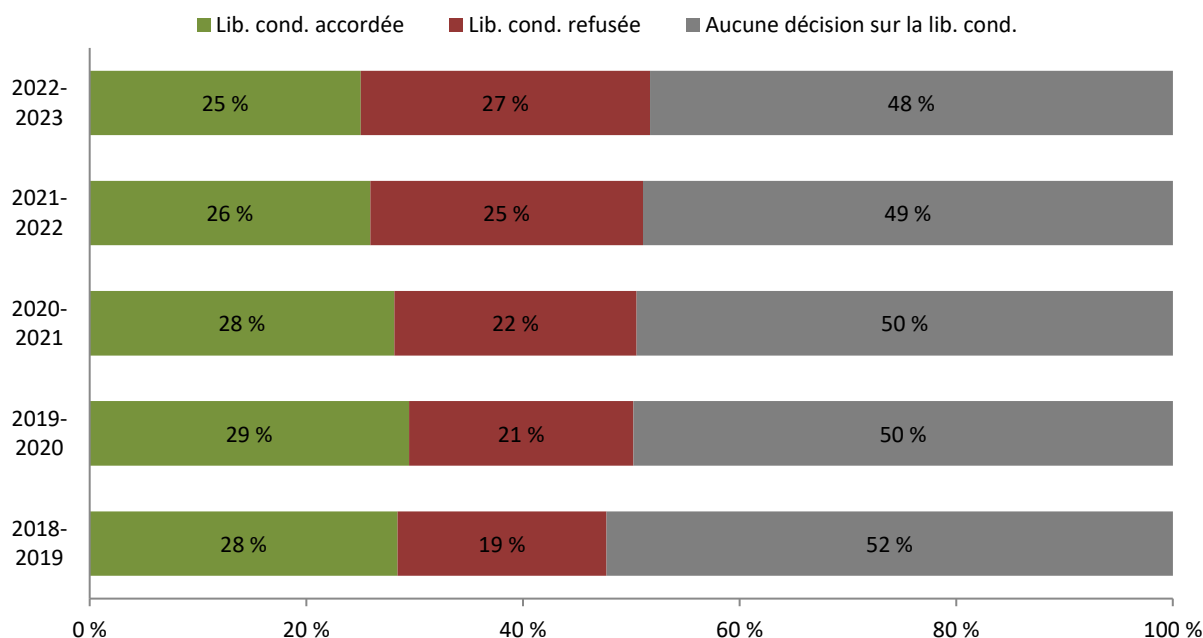
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles de prolonger leur période de surveillance de la semi-liberté que les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale que les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence.



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Il y a eu une hausse de 4 % du nombre de prolongements des périodes de surveillance de la semi-liberté.
 - Le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale a augmenté de 2,5 %.
 - Le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté d'office a diminué de 4 %.

La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale, que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

Figure 15. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle



- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Il y a eu une diminution de la proportion de délinquants mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle a été accordée ou ordonnée (de 28 % en 2018-2019 à 25 % en 2022-2023).
 - Il y a eu une augmentation de la proportion de délinquants mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle a été refusée (de 19 % en 2018-2019 à 27 % en 2022-2023).
 - La proportion de libérations d'office de délinquants qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision auparavant a diminué (de 52 % en 2018-2019 à 48 % en 2022-2023).

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :



- La proportion de délinquants mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle a été accordée ou ordonnée a diminué de 1 %.
- La proportion de délinquants mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle a été accordée ou ordonnée a diminué pour les régions de l'Ontario et du Pacifique et a augmenté dans toutes les autres régions.

La sous-section suivante contient une analyse des libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat, que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

- Au cours des cinq derniers exercices, la plupart des mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat, ainsi que des libérations sous surveillance de longue durée à l'expiration du mandat, ont eu lieu sans décision préalable de libération conditionnelle, soit 84 % en moyenne.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat, ainsi que ceux qui ont été libérés sous surveillance de longue durée à l'expiration de leur mandat, sans décision préalable de libération conditionnelle, a diminué légèrement pour passer à 82 % (-1 %).

En conclusion, en 2022-2023, 5 870 délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 226 délinquants sous responsabilité fédérale sont passés d'une période de surveillance à une autre.

Tableau 38. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre des délinquants sous responsabilité fédérale

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	2 706	25	2 559	24	2 345	23	2 000	21	2 174	23
SL prolongée	1 396	13	1 466	14	1 372	14	1 288	14	1 339	14
Toutes les SL	4 102	38	4 025	37	3 717	37	3 288	35	3 513	38
LCT directement d'un établissement	207	2	167	2	104	1	62	1	57	1
De SL à LCT	1 439	13	1 429	13	1 363	14	1 035	11	1 061	11
Toutes les LCT	1 646	15	1 596	15	1 467	15	1 097	12	1 118	12
LO directement d'un établissement	4 133	38	4 311	40	4 059	40	4 380	46	4 054	43
De SL à LO	593	5	595	5	520	5	445	5	427	5
Toutes les LO	4 726	44	4 906	45	4 579	45	4 825	51	4 481	48
Libérations à la DEM directement d'un établissement	123	1	101	1	94	1	98	1	89	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	43	<1	46	<1	36	<1	35	<1	25	<1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	26	<1	34	<1	29	<1	40	<1	41	<1
Toutes les OSLD	69	1	80	1	65	1	75	1	66	1
Autre*	116	1	141	1	142	1	129	1	101	1



Mises en liberté directement d'un établissement	7 328	68	7 325	68	6 780	67	6 704	70	6 500	69
Passages d'une période de surveillance à une autre	3 454	32	3 524	32	3 284	33	2 808	30	2 868	31
Délinquants libérés directement d'un établissement	6 868		6 817		6 328		6 011		5 870	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou surveillance de longue durée)	2 773		2 836		2 678		2 208		2 266	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans d'autres pays, etc.

Remarque : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans le même exercice.

Tableau 39. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, par région

Type de mise en liberté	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Semi-liberté	Atlantique	399	368	318	278	252
	Québec	634	573	428	362	478
	Ontario	639	632	667	607	574
	Prairies	706	700	653	554	641
	Pacifique	328	286	279	199	229
	Canada	2 706	2 559	2 345	2 000	2 174
Lib. cond. totale	Atlantique	12	15	18	5	9
	Québec	22	15	10	5	8
	Ontario	55	52	35	30	18
	Prairies	99	71	24	8	14
	Pacifique	19	14	17	14	8
	Canada	207	167	104	62	57
Libération d'office	Atlantique	434	411	376	452	379
	Québec	844	826	795	816	785
	Ontario	821	923	983	1 044	989
	Prairies	1 589	1 694	1 507	1 691	1 577
	Pacifique	445	457	398	377	324
	Canada	4 133	4 311	4 059	4 380	4 054
Libération à la DEM	Atlantique	12	6	4	8	4
	Québec	24	20	18	19	22
	Ontario	18	20	19	20	16
	Prairies	40	35	33	38	28
	Pacifique	29	20	20	13	19
	Canada	123	101	94	98	89
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	Atlantique	2	3	1	1	1
	Québec	15	19	9	12	13
	Ontario	11	10	12	10	3
	Prairies	12	7	7	5	6
	Pacifique	3	7	7	7	2
	Canada	43	46	36	35	25
Toutes les libérations directement d'un établissement	Atlantique	868	812	726	753	653
	Québec	1 562	1 477	1 286	1 236	1 325
	Ontario	1 577	1 691	1 770	1 755	1 644
	Prairies	2 480	2 535	2 256	2 329	2 285
	Pacifique	841	810	742	631	593
	Canada	7 328	7 325	6 780	6 704	6 500

Remarque : Les totaux incluent d'autres types de libérations directement d'un établissement, comme les transfèrements dans d'autres pays, les décès, etc.



Tableau 40. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Semi-liberté prolongée	Atlantique	91	100	92	63	80
	Québec	297	299	291	272	283
	Ontario	367	366	338	350	348
	Prairies	296	323	276	236	267
	Pacifique	345	378	375	367	361
	Canada	1 396	1 466	1 372	1 288	1 339
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	232	267	187	185	153
	Québec	391	349	272	197	257
	Ontario	366	356	415	306	299
	Prairies	331	332	368	260	275
	Pacifique	119	125	121	87	77
	Canada	1 439	1 429	1 363	1 035	1 061
De semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	44	41	54	44	36
	Québec	148	159	119	85	88
	Ontario	146	142	131	139	145
	Prairies	167	172	157	117	107
	Pacifique	88	81	59	60	51
	Canada	593	595	520	445	427
Passages d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Atlantique	1	3	2	1	3
	Québec	13	8	11	16	15
	Ontario	7	9	9	9	13
	Prairies	4	5	4	11	2
	Pacifique	1	9	3	3	8
	Canada	26	34	29	40	41
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre	Atlantique	368	411	335	293	272
	Québec	849	815	693	570	643
	Ontario	886	873	893	804	805
	Prairies	798	832	805	624	651
	Pacifique	553	593	558	517	497
	Canada	3 454	3 524	3 284	2 808	2 868

Tableau 41. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le groupe racial (entre 2018-2019 et 2022-2023)

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	2 529	17	688	32	956	25	6 906	26	705	29
SL prolongée	1 779	12	290	13	431	11	4 090	15	271	11
Toutes les mises en semi-liberté	4 308	30	978	45	1 387	37	10 996	41	976	40
LCT directement d'un établissement	87	1	70	3	78	2	304	1	58	2
De SL à LCT	932	6	479	22	580	15	3 917	14	419	17
Toutes les LCT	1 019	7	549	25	658	17	4 221	16	477	19
LO directement d'un établissement	8 091	56	533	25	1 506	40	9 973	37	834	34
De SL à LO	684	5	92	4	182	5	1 490	6	132	5
Toutes les LO	8 775	61	625	29	1 688	44	11 463	42	966	39
DEM	247	2	4	<1	44	1	198	1	12	<1



Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	65	<1	2	<1	12	<1	87	<1	19	1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	52	<1	4	<1	8	<1	102	<1	4	<1
Toutes les OSLD	117	1	6	<1	20	1	189	1	23	1
Total	14 466		2 162		3 797		27 067		2 454	

Remarque : Non compris dans les mises en liberté entre 2018-2019 et 2022-2023 : 2 transfèrements dans d'autres pays, 303 décès et 324 cas classés dans la catégorie « Autre », soit un total de 629 cas.

Tableau 42. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (entre 2018-2019 et 2022-2023)

Type de mise en liberté/ passage d'une période de surveillance à une autre	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	10 447	23	1 335	32
Semi-liberté prolongée	6 154	13	703	17
Toutes les SL	16 601	36	2 038	49
LCT directement d'un établissement	553	1	44	1
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	5 628	12	699	17
Toutes les LCT	6 181	14	743	18
LO directement d'un établissement	19 831	43	1 099	26
De semi-liberté à liberté d'office	2 314	5	266	6
Toutes les LO	22 145	48	1 365	33
DEM	497	1	8	<1
DEM de délinquants soumis à une OSLD	177	<1	8	<1
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	165	<1	5	<1
Toutes les OSLD	342	1	13	<1
Total	45 766		4 167	

Remarque 1 : Non compris dans les mises en liberté entre 2018-2019 et 2022-2023 : 2 transfèrements dans d'autres pays, 303 décès et 324 cas classés dans la catégorie « Autre », soit un total de 629 cas.

Remarque 2 : Entre 2018-2019 et 2022-2023, il y a eu 13 mises en liberté impliquant des délinquants s'identifiant à un autre genre.

Tableau 43. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Exercice	Avec violence		Sans violence	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
SL directement d'un établissement	2018-2019	1 294	21	1 412	30
	2019-2020	1 280	21	1 279	28
	2020-2021	1 272	21	1 073	27
	2021-2022	1 126	18	874	26
	2022-2023	1 295	21	879	28
Semi-liberté prolongée	2018-2019	1 029	17	367	8
	2019-2020	1 089	17	377	8
	2020-2021	1 045	17	327	8
	2021-2022	1 023	17	265	8
	2022-2023	1 068	17	271	9
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2018-2019	96	2	111	2
	2019-2020	85	1	82	2
	2020-2021	62	1	42	1
	2021-2022	30	<1	32	1



	2022-2023	44	1	13	<1
Passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2018-2019	629	10	810	17
	2019-2020	684	11	745	16
	2020-2021	652	11	711	18
	2021-2022	577	9	458	14
	2022-2023	603	10	458	15
Mises en liberté d'office directement d'un établissement	2018-2019	2 478	41	1 655	35
	2019-2020	2 595	42	1 716	37
	2020-2021	2 562	42	1 497	38
	2021-2022	2 965	48	1 415	43
	2022-2023	2 819	45	1 235	40
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2018-2019	288	5	305	6
	2019-2020	284	5	311	7
	2020-2021	269	4	251	6
	2021-2022	255	4	190	6
	2022-2023	240	4	187	6
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	2018-2019	105	2	18	<1
	2019-2020	89	1	12	<1
	2020-2021	80	1	14	<1
	2021-2022	86	1	12	<1
	2022-2023	85	1	4	<1
Mises en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	2018-2019	40	1	3	<1
	2019-2020	42	1	4	<1
	2020-2021	33	1	3	<1
	2021-2022	30	<1	5	<1
	2022-2023	25	<1	-	<1
Passages d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	2018-2019	25	<1	1	<1
	2019-2020	33	1	1	<1
	2020-2021	25	<1	4	<1
	2021-2022	39	1	1	<1
	2022-2023	39	1	2	<1

Remarque : La catégorie « Autre » (transfèvements dans d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.

Tableau 44. Proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)

Type de mise en liberté ou de passage	Type d'infraction	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
SL directement d'un établissement	Avec violence	48	50	54	56	60
	Sans violence	52	50	46	44	40
Semi-liberté prolongée	Avec violence	74	74	76	79	80
	Sans violence	26	26	24	21	20
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	Avec violence	46	51	60	48	77
	Sans violence	54	49	40	52	23
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	Avec violence	44	48	48	56	57
	Sans violence	56	52	52	44	43
Mises en liberté d'office directement d'un établissement	Avec violence	60	60	63	68	70
	Sans violence	40	40	37	32	30
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	Avec violence	49	48	52	57	56
	Sans violence	51	52	48	43	44
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	Avec violence	85	88	85	88	96
	Sans violence	15	12	15	12	4
Mises en liberté directement d'un établissement dans les cas de surveillance de longue durée	Avec violence	93	91	92	86	100
	Sans violence	7	9	8	14	-
Passages d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Avec violence	96	97	86	98	95
	Sans violence	4	3	14	3	5



Remarque : La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre.

Tableau 45. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle (%)

Exercice	Admissibilité à la libération conditionnelle	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	38	28	29	25	31	28
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	15	26	16	19	16	19
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	47	45	55	56	53	52
	Total (n ^{bre})	478	992	967	1 756	533	4 726
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	40	29	29	27	31	29
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	17	27	17	22	17	21
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	44	44	54	51	52	50
	Total (n ^{bre})	452	985	1 065	1 866	538	4 906
2020-2021	Lib. cond. accordée/ordonnée	41	27	26	27	29	28
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	19	30	17	23	25	22
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	40	43	57	51	46	50
	Total (n ^{bre})	430	914	1 114	1 664	457	4 579
2021-2022	Lib. cond. accordée/ordonnée	38	26	25	23	28	26
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	30	30	19	25	28	25
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	32	44	57	52	44	49
	Total (n ^{bre})	496	901	1 183	1 808	437	4 825
2022-2023	Lib. cond. accordée/ordonnée	39	21	26	22	29	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	27	32	24	25	29	27
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	34	47	50	53	42	48
	Total (n ^{bre})	415	873	1 134	1 684	375	4 481

Remarque : Cela comprend les libérations d'office directement d'un établissement et les passages de la semi-liberté à la liberté d'office.

Tableau 46. Libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle (%)

Exercice	Admissibilité à la libération conditionnelle	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	7	-	3	4	13	5
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	21	23	7	6	19	14
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	71	77	90	90	69	81
	Total (n ^{bre})	14	39	29	52	32	166
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	8	3	2	4	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	33	15	7	5	11	11



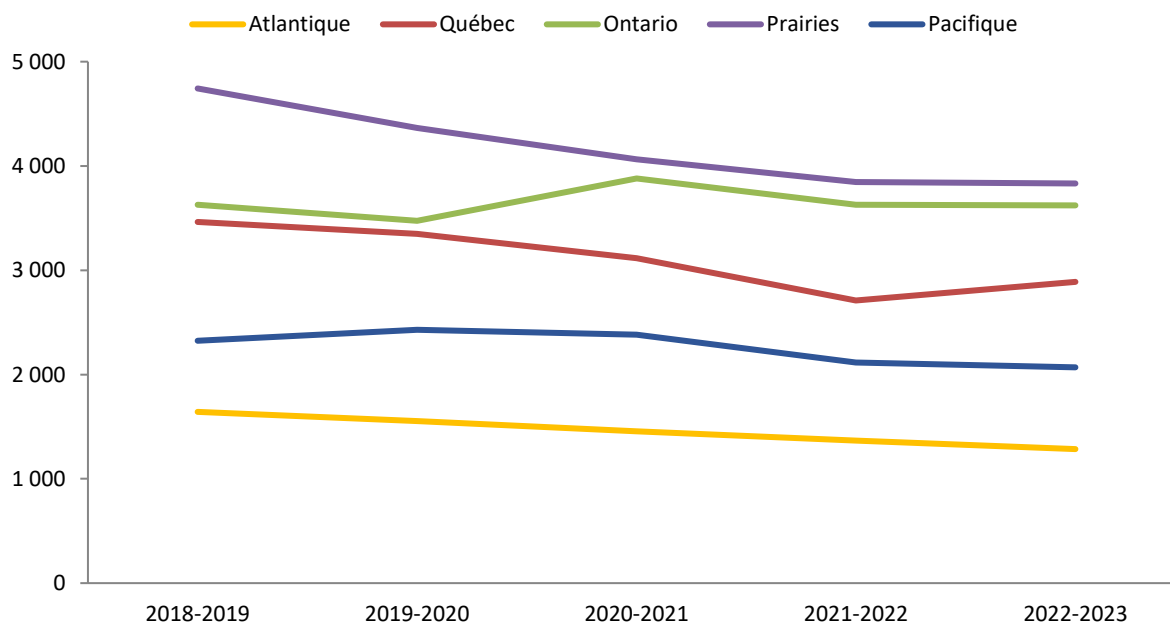
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	67	77	90	93	85	85
	Total (n ^{bre})	9	39	30	42	27	147
2020-2021	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	4	-	3	-	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	7	6	8	19	9
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	100	89	94	90	81	89
	Total (n ^{bre})	5	27	31	40	27	130
	Lib. cond. accordée/ordonnée	11	3	7	7	-	5
2021-2022	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	16	13	5	20	11
	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	89	81	80	88	80	83
	Total (n ^{bre})	9	31	30	43	20	133
	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	-	12	-	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	23	5	9	24	15
2022-2023	Aucune décision antérieure sur la lib. cond.	100	77	95	79	76	82
	Total (n ^{bre})	5	35	19	34	21	114

Remarque : Cela comprend les libérations directement d'un établissement à la date d'expiration du mandat et les libérations à la fin du mandat qui sont suivies d'ordonnances de surveillance de longue durée.

Examens et décisions

En 2022-2023, la Commission a effectué 13 408 examens de ressort fédéral et 287 examens de ressort provincial.

Figure 19. Examens de ressort fédéral et provincial



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :



- Le nombre d'examens de ressort fédéral est demeuré stable (+0,6 %)
- Le nombre d'examens de ressort provincial a diminué (-14,8 %).
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité (AAA/AAMC) a augmenté de 33 % (de 460 à 612). Quarante-six pour cent (46 %) de toutes les AAA/AAMC en 2022-2023 ont eu lieu dans la région des Prairies, suivies par 26 % dans la région du Pacifique.
- Les examens de ressort fédéral relatifs à la charge de travail¹⁰ ont passé à 20 007 (+3 %) :
 - 6 809 examens effectués par un commissaire
 - 6 599 examens effectués par deux commissaires

Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

REMARQUE

Renoncations et retraits

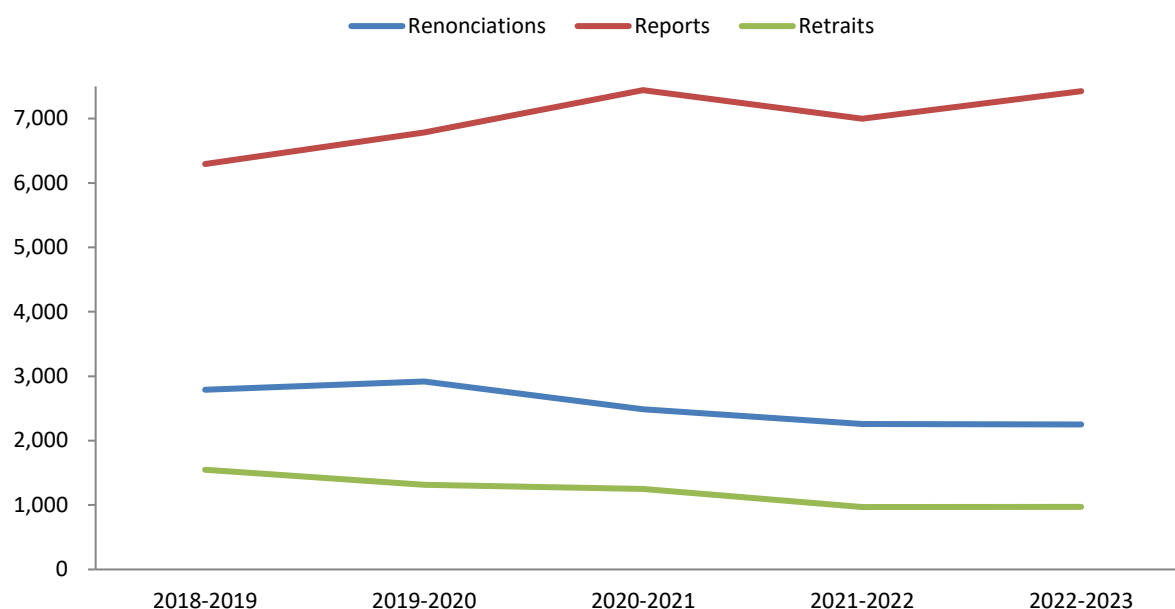
Un examen du cas en vue de la mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande du délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen du cas en vue de la libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale, mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé une période déterminée – généralement un an – depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de cas en vue de la libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

¹⁰ Le nombre d'examens relatifs à la charge de travail est calculé en additionnant le nombre d'examens effectués par un commissaire et le nombre d'examens effectués par deux commissaires multiplié par deux.



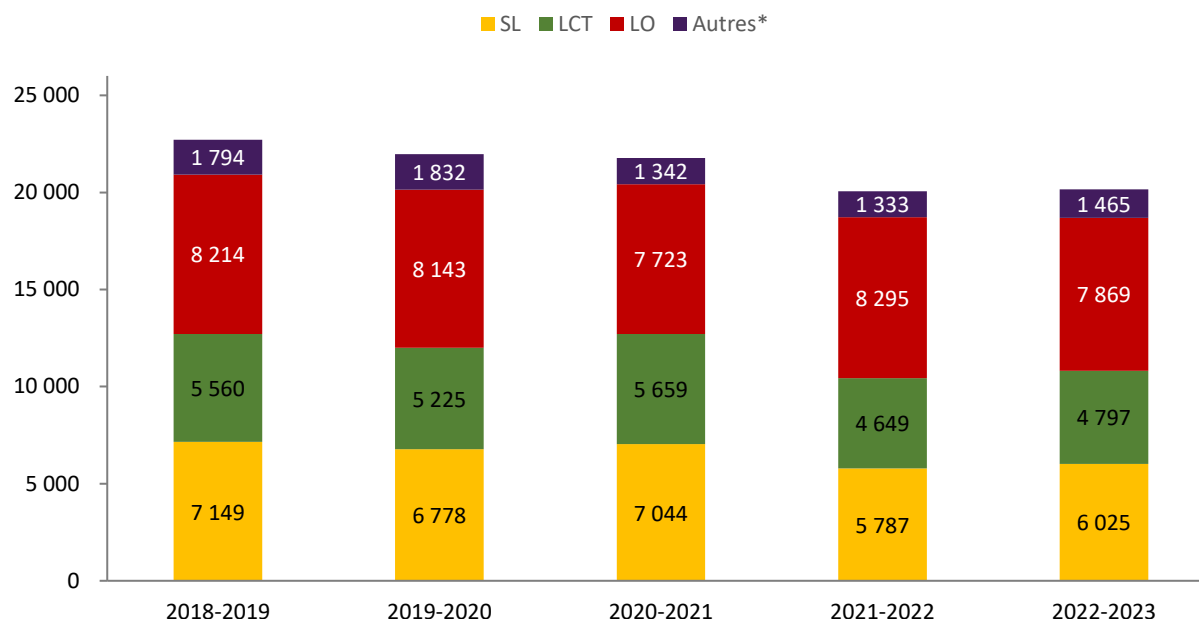
Figure 16. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Un plus grand nombre de décisions de report ont été rendues, tandis que le nombre de renonciations et de retraits est demeuré stable.
 - Le nombre de renonciations pour les délinquants sous responsabilité **fédérale** a diminué légèrement pour atteindre 2 250 (-0,3 %).
 - Le nombre de reports pour les délinquants sous responsabilité **fédérale** est passé à 7 378 (+6 %).
 - Le nombre de demandes de retrait de ressort **fédéral** est passé à 798 (-1,5 %).
 - Le nombre de renonciations de ressort **provincial** est tombé à un (-2).
 - Le nombre de reports de ressort **provincial** est passé à 47 (+5).
 - Le nombre de demandes de retrait de ressort **provincial** est passé à 173 (+14).



Figure 17. Décisions rendues par la Commission des libérations conditionnelle du Canada



*Cela comprend les permissions de sortir avec escorte et sans escorte, le maintien en incarcération et la surveillance de longue durée.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-23 :
 - Le nombre de décisions de la CLCC est demeuré stable (+0,5 %), puisque la Commission a rendu 20 156 décisions et effectué 13 408 examens de ressort fédéral et provincial.
 - Le nombre de décisions prélibératoires a augmenté de 2,6 % (pour atteindre 15 132).
 - Le nombre de décisions postlibératoires a diminué de 5,4 % (pour atteindre 4 843).
 - Le nombre de décisions sur le maintien en incarcération a diminué de 9,0 % (pour atteindre 181).
 - La Commission a rendu un plus grand nombre de décisions sur la semi-liberté (+4,1 %) et la libération conditionnelle totale (+3,2 %), tandis que le nombre de décisions sur la libération d'office a diminué de 5,1 %.
- En 2022-2023, les libérations d'office¹¹ représentaient la majorité des décisions (39,0 %) rendues par la Commission, suivies de la semi-liberté (29,9 %) et de la libération conditionnelle totale (23,8 %).

¹¹ La LSCMLC exige la libération sous surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers d'une peine de durée déterminée. C'est ce qu'on appelle la « libération d'office ». La Commission des libérations conditionnelles du Canada a un rôle à jouer dans la libération d'office seulement si le SCC lui renvoie un cas pour qu'elle l'examine. Le rôle de la CLCC se limite à : imposer des conditions aux délinquants mis en liberté, annuler une suspension de la liberté d'office ordonnée par le SCC, révoquer la liberté d'office et, dans certaines circonstances, ordonner que le délinquant soit détenu par le SCC jusqu'à la fin de sa peine.



Tableau 47. Examens de ressort fédéral et provincial

Compétence	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Fédérale	Atlantique	1 528	1 454	1 346	1 289	1 226
	Québec	3 462	3 350	3 113	2 710	2 888
	Ontario	3 627	3 473	3 879	3 628	3 621
	Prairies	4 597	4 239	3 952	3 800	3 802
	Pacifique	1 972	2 166	2 173	1 904	1 871
	Canada	15 186	14 682	14 463	13 331	13 408
Provinciale	Atlantique	114	99	109	78	59
	Québec	1	-	1	-	-
	Ontario	1	1	1	1	-
	Prairies	146	125	111	47	30
	Pacifique	351	263	208	211	198
	Canada	613	488	430	337	287
Canada	Atlantique	1 642	1 553	1 455	1 367	1 285
	Québec	3 463	3 350	3 114	2 710	2 888
	Ontario	3 628	3 474	3 880	3 629	3 621
	Prairies	4 743	4 364	4 063	3 847	3 832
	Pacifique	2 323	2 429	2 381	2 115	2 069
	Canada	15 799	15 170	14 893	13 668	13 695

Remarque : les cas provinciaux dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été purgées en moins de deux ans après que la peine ait été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 48. Examens de ressort fédéral et provincial concernant la charge de travail

Région	Exercice	Un commissaire		Deux commissaires	
		Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
Atlantique	2018-2019	702	110	826	4
	2019-2020	653	98	801	1
	2020-2021	616	107	730	2
	2021-2022	661	77	628	1
	2022-2023	602	58	624	1
Québec	2018-2019	1 751	-	1 711	1
	2019-2020	1 685	-	1 665	-
	2020-2021	1 583	-	1 530	1
	2021-2022	1 525	-	1 185	-
	2022-2023	1 449	-	1 439	-
Ontario	2018-2019	1 748	-	1 879	1
	2019-2020	1 690	1	1 783	-
	2020-2021	1 834	1	2 045	-
	2021-2022	1 847	1	1 781	-
	2022-2023	1 830	-	1 791	-
Prairies	2018-2019	2 404	140	2 193	6
	2019-2020	2 334	120	1 905	5
	2020-2021	2 068	104	1 884	7
	2021-2022	2 232	45	1 568	2
	2022-2023	2 123	29	1 679	1
Pacifique	2018-2019	929	342	1 043	9
	2019-2020	972	260	1 194	3
	2020-2021	953	204	1 220	4
	2021-2022	884	201	1 020	10
	2022-2023	805	186	1 066	12

Remarque : les cas provinciaux dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été purgées en moins de deux ans après que la peine ait été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 49. Décisions de ressort fédéral et provincial

Compétence	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Fédérale	Atlantique	2 174	2 110	1 970	1 904	1 788
	Québec	5 099	4 860	4 565	3 986	4 301
	Ontario	4 846	4 754	5 406	5 186	5 210
	Prairies	6 965	6 556	6 117	5 860	5 861
	Pacifique	2 785	3 014	3 095	2 644	2 575



	Canada	21 869	21 294	21 153	19 580	19 735
Provinciale	Atlantique	150	146	165	117	86
	Québec	2	-	2	-	-
	Ontario	1	1	2	2	-
	Prairies	218	179	168	61	42
	Pacifique	477	358	278	304	293
	Canada	848	684	615	484	421
Canada	Atlantique	2 324	2 256	2 135	2 021	1 874
	Québec	5 101	4 860	4 567	3 986	4 301
	Ontario	4 847	4 755	5 408	5 188	5 210
	Prairies	7 183	6 735	6 285	5 921	5 903
	Pacifique	3 262	3 372	3 373	2 948	2 868
	Canada	22 717	21 978	21 768	20 064	20 156

Remarque : les cas provinciaux dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été purgées en moins de deux ans après que la peine ait été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 50. Décisions prélibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Fédérale	Atlantique	1 700	1 655	1 508	1 428	1 345
	Québec	3 834	3 557	3 379	2 749	3 175
	Ontario	3 710	3 653	4 169	3 885	3 921
	Prairies	5 516	5 065	4 792	4 350	4 429
	Pacifique	2 082	2 272	2 333	1 887	1 882
	Canada	16 842	16 202	16 181	14 299	14 752
Provinciale	Atlantique	132	141	142	112	76
	Québec	2	-	2	-	-
	Ontario	1	1	2	1	-
	Prairies	207	169	156	51	38
	Pacifique	425	331	248	283	266
	Canada	767	642	550	447	380
Canada	Atlantique	1 832	1 796	1 650	1 540	1 421
	Québec	3 836	3 557	3 381	2 749	3 175
	Ontario	3 711	3 654	4 171	3 886	3 921
	Prairies	5 723	5 234	4 948	4 401	4 467
	Pacifique	2 507	2 603	2 581	2 170	2 148
	Canada	17 609	16 844	16 731	14 746	15 132

Remarque : les cas provinciaux dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été purgées en moins de deux ans après que la peine ait été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 51. Décisions postlibératoires de compétence fédérale et provinciale

Compétence	Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Fédérale	Atlantique	459	441	445	466	428
	Québec	1 233	1 262	1 159	1 204	1 090
	Ontario	1 108	1 072	1 199	1 266	1 253
	Prairies	1 395	1 433	1 259	1 434	1 376
	Pacifique	676	694	723	712	655
	Canada	4 871	4 902	4 785	5 082	4 802
Provinciale	Atlantique	18	5	23	5	10
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	1	-
	Prairies	11	10	12	10	4
	Pacifique	52	27	30	21	27
	Canada	81	42	65	37	41
Canada	Atlantique	477	446	468	471	438
	Québec	1 233	1 262	1 159	1 204	1 090
	Ontario	1 108	1 072	1 199	1 267	1 253
	Prairies	1 406	1 443	1 271	1 444	1 380
	Pacifique	728	721	753	733	682
	Canada	4 952	4 944	4 850	5 119	4 843



Tableau 52. Décisions sur le maintien en incarcération

Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Atlantique	15	14	17	10	15
Québec	32	41	27	33	36
Ontario	28	29	38	35	36
Prairies	54	58	66	76	56
Pacifique	27	48	39	45	38
Canada	156	190	187	199	181

Tableau 53. Audiences adaptées à la culture de ressort fédéral (avec l'aide de membres de la collectivité ou d'un Aîné)

Type d'audience	Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Aide de membres de la collectivité	2018-2019	4	-	-	1	3	8
	2019-2020	4	-	-	2	2	8
	2020-2021	-	-	-	-	-	0
	2021-2022	-	-	-	1	-	1
	2022-2023	4	-	-	2	-	6
	Total	12	0	0	6	5	23
Aide d'un Aîné	2018-2019	27	77	97	382	128	711
	2019-2020	23	81	77	378	178	737
	2020-2021	18	36	6	7	8	75
	2021-2022	18	55	52	202	132	459
	2022-2023	48	68	49	281	160	606
	Total	134	317	281	1 250	606	2 588

Remarque 1 : À l'exercice 2018-2019, une AAA s'est tenue pour un délinquant sous responsabilité provinciale dans la région du Pacifique, et à l'exercice 2019-2020, deux AAA ont eu lieu pour des délinquants sous responsabilité provinciale (une dans la région du Pacifique et une dans la région des Prairies).

Remarque 2 : À l'exercice 2022-2023, 18 audiences adaptées à la culture pour des délinquants noirs sous responsabilité fédérale ont eu lieu dans le cadre d'un projet pilote réalisé dans la région de l'Atlantique de la CLCC.

Tableau 54. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial

Région	Exercice	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2018-2019	295	2	557	17	119	127	21	-
	2019-2020	294	-	757	21	135	87	38	-
	2020-2021	239	1	972	17	117	57	51	15
	2021-2022	201	-	816	18	112	71	66	2
	2022-2023	235	-	855	23	97	80	45	1
Québec	2018-2019	388	-	1 372	1	158	-	39	-
	2019-2020	381	1	1 424	-	120	-	30	-
	2020-2021	299	-	1 237	2	111	-	71	-
	2021-2022	325	-	1 276	-	122	-	40	-
	2022-2023	323	-	1 497	-	127	-	18	-
Ontario	2018-2019	892	3	1 540	1	302	4	305	9
	2019-2020	1 055	-	1 352	-	277	-	331	1
	2020-2021	882	1	1 885	-	320	-	410	1
	2021-2022	765	1	2 086	-	270	-	321	5
	2022-2023	818	-	2 564	2	297	-	283	3
Prairies	2018-2019	825	1	1 873	31	304	195	786	87
	2019-2020	851	-	2 375	49	263	190	319	73
	2020-2021	796	3	2 337	28	292	125	134	46
	2021-2022	744	1	1 804	12	212	41	227	6
	2022-2023	691	-	1 523	7	201	48	844	-
Pacifique	2018-2019	383	-	883	19	208	131	295	14
	2019-2020	335	1	790	14	162	81	206	-
	2020-2021	265	1	953	10	163	64	187	4
	2021-2022	222	1	975	12	94	47	139	22
	2022-2023	183	1	939	15	76	45	110	14
Canada	2018-2019	2 783	6	6 225	69	1 091	457	1 446	110
	2019-2020	2 916	2	6 698	84	957	358	924	74



2020-2021	2 481	6	7 384	57	1 003	246	853	66
2021-2022	2 257	3	6 957	42	810	159	793	35
2022-2023	2 250	1	7 378	47	798	173	1 300	18

Mise en liberté sous condition et rendement

Selon l'[article 102](#) de la LSCMLC, les deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la CLCC puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) la libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois¹².

Les indicateurs de rendement de la Commission démontrent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat.

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels de la Commission suivants : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) réadmissions après l'expiration du mandat.

Permission de sortir

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Les permissions de sortir (PS) sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la LSCMLC, la CLCC est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE relèvent de la compétence du SCC. La LSCMLC autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

Depuis l'adoption du [projet de loi C-483 \(Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition \[sortie avec escorte\]\)](#) le 16 décembre 2014, toutes les permissions de sortir avec escorte (PSAE) demandées par des délinquants purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité après leur date d'admissibilité à la semi-liberté doivent être approuvées/octroyées par la CLCC tant qu'ils n'ont pas réussi une première PSAE. Le SCC conserve le pouvoir d'accorder des PSAE à ces délinquants pour des raisons médicales

¹² Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f)



ou pour leur permettre de comparaître dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes du coroner. Le SCC a un pouvoir délégué pour les PSAE demandées par les autres délinquants.

Figure 18. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir

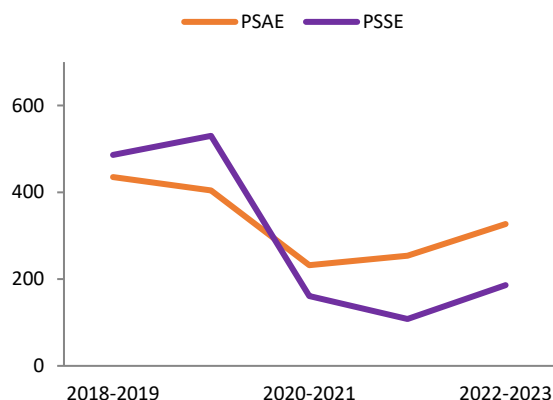
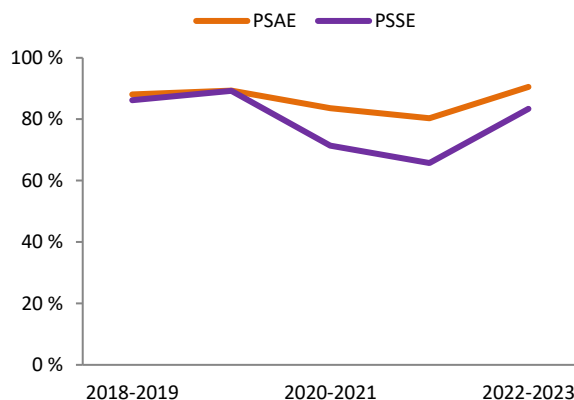


Figure 19. Taux d'approbation/d'octroi



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-23 :
 - Le nombre de décisions sur les PSAE a augmenté de 29 % et le nombre de décisions concernant l'octroi de PSSE a augmenté de 72 %. Cette augmentation est principalement attribuable à une diminution des restrictions en matière de santé et de sécurité liées à la COVID-19.
 - Le taux d'octroi des PSSE est passé de 66 % à 83 %.
 - Le taux d'approbation/d'octroi des PSAE est passé de 80 % à 91 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, pour les PSAE :
 - Le taux moyen d'approbation/d'octroi était de 87 %.
 - Le taux d'approbation/d'octroi le plus élevé était dans la région de l'Ontario (93 %) et le plus faible, dans la région des Prairies (83 %).
 - Le taux d'approbation/d'octroi des femmes était supérieur à celui des hommes (92 % contre 86 %).
 - Le taux d'approbation/d'octroi était le plus élevé pour les délinquants asiatiques (94 %) et le plus faible pour les délinquants noirs (82 %).
 - Les décisions de mise en liberté rendues par la Commission concernaient presque toutes (99,8 %) des délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'approbation moyen était de 87 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, pour les PSSE :
 - Le taux moyen d'approbation/d'octroi était de 84 %.
 - Le taux d'approbation était le plus élevé dans la région des Prairies (90 %) et le plus faible dans la région du Pacifique (65 %).
 - Le taux d'approbation/d'octroi des femmes était supérieur à celui des hommes (92 % contre 83 %).



- Le taux d'approbation était le plus élevé pour les délinquants autochtones (89 %) et le plus faible pour les délinquants noirs (69 %).
- Les décisions concernant les condamnés à perpétuité représentaient 69 % de toutes les décisions relatives aux PSSE rendues par la Commission, et le taux d'approbation moyen était de 85 %.

Tableau 55. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir (%)

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2018-2019	85	90	87	90	91	80	86	89	88	76	88	86
2019-2020	84	89	93	88	94	83	76	92	91	80	89	89
2020-2021	83	82	74	72	89	68	85	87	86	21	84	71
2021-2022	93	75	76	74	93	65	80	64	72	53	80	66
2022-2023	81	100	94	88	95	75	89	93	85	56	91	83
Moyenne sur 5 exercices	86	86	86	85	93	76	83	90	86	65	87	84

Remarque : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 56. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le type d'infraction (%)

Exercice	Avec violence		Sans violence	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2018-2019	88	86	50	96
2019-2020	89	89	-	94
2020-2021	84	71	-	100
2021-2022	80	66	100	0
2022-2023	90	83	100	-
Moyenne sur 5 exercices	87	84	-	93

Remarque : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 57. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir, selon le groupe racial (%)

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2018-2019	89	90	92	67	86	70	88	83	67	86	88	86
2019-2020	90	91	97	100	79	73	89	89	91	60	89	89
2020-2021	86	76	93	33	74	78	82	70	100	-	84	71
2021-2022	73	71	88	100	69	56	85	64	80	67	80	66
2022-2023	86	89	96	40	94	71	91	82	100	80	91	83
Moyenne sur 5 exercices	86	89	94	70	82	69	87	82	89	75	87	84

Remarque : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Tableau 58. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le genre (%)

Exercice	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2018-2019	88	86	91	86
2019-2020	89	89	90	93
2020-2021	83	69	89	100
2021-2022	78	63	92	100
2022-2023	89	83	96	88



Moyenne sur 5 exercices	86	83	92	92
-------------------------	----	----	----	----

Remarque 1 : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Remarque 2 : Entre 2018-2019 et 2022-2023, deux décisions de PSAE et deux décisions de PSSE ont été prises à l'égard de délinquants s'identifiant à un « autre » genre.

Tableau 59. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le type de peine (%)

Exercice	Condamné à perpétuité		Durée indéterminée (autre)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2018-2019	88	88	100	88	-	81
2019-2020	89	90	100	74	-	91
2020-2021	84	72	-	81	-	67
2021-2022	80	73	-	56	-	42
2022-2023	90	85	100	33	-	87
Moyenne sur 5 exercices	87	85	-	76	-	82

Remarque : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

Semi-liberté

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant en semi-liberté est tenu de retourner dans un établissement ou un établissement résidentiel communautaire chaque soir, ou à tout autre intervalle précisé qui est autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence.

Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la PEE dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE. Toutefois, dans certaines provinces, la PEE a aussi été rétablie pour les délinquants ayant commis au moins une de leurs infractions avant l'abolition de la PEE et qui ont été condamnés après l'entrée en vigueur de la loi, en raison de contestations devant les tribunaux dans leur province respective (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en

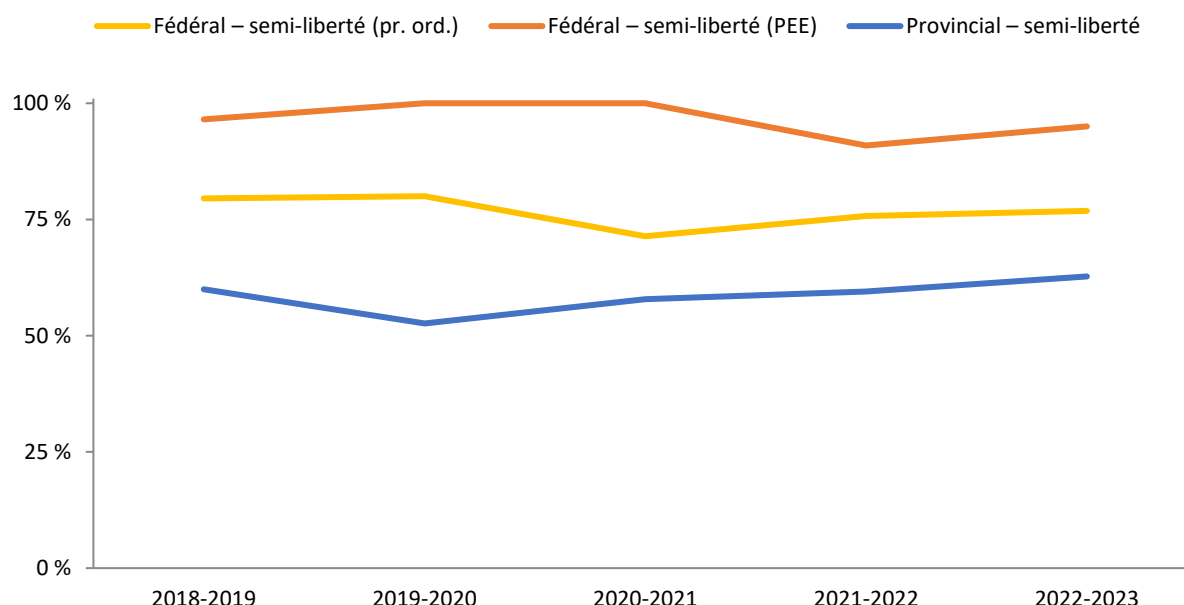


Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique). Le 8 décembre 2016, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que la PEE serait également rétablie pour les délinquants qui ont commis une infraction continue (une infraction qui a commencé avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-59 le 28 mars 2011, mais qui s'est poursuivie après cette date).

- En 2022-2023, la Commission a rendu :
 - 4 741 décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral. Vingt (20) d'entre elles étaient des décisions rendues à l'issue d'une PEE et trois (3) étaient des décisions rendues à titre exceptionnel;
 - 204 décisions sur la semi-liberté de ressort provincial.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-23 :
 - La Commission a rendu plus de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral (+8 %).
 - Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral s'est accru dans les régions du Québec (+21 %), des Prairies (+7 %), du Pacifique (+11 %) et de l'Ontario (+2 %), tandis qu'il a diminué dans celle de l'Atlantique (-2 %).
 - Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial rendues par la Commission a chuté à 286 (-16 %).
 - Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une AAA / AAMC est passé à 357 (+26 %).
 - La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté est demeurée constante (38 %). La proportion a seulement diminué de 4 points de pourcentage dans la région du Pacifique et est demeurée la même dans toutes les autres régions.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence avant leur première mise en semi-liberté était de 39 %, tandis que la proportion dans le cas des délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence était de 35 %.
 - Ce sont les délinquants autochtones qui avaient la plus grande proportion de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (41 %), tandis que les délinquants asiatiques avaient la plus faible (34 %).
 - Ce sont les hommes qui avaient la plus grande proportion de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par rapport aux femmes (38 % contre 33 %).



Figure 24. Taux d'octroi de la semi-liberté



- En 2022-2023 :
 - Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence ont enregistré un taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (83 %) supérieur à celui des délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (74 %).
 - Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence signalaient un taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial légèrement supérieur (64 %) à celui des délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (61 %).
 - Les délinquants asiatiques ont signalé le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral le plus élevé (85 %), tandis que les délinquants autochtones avaient un taux d'octroi de 75 % et que les délinquants noirs ont indiqué le taux d'octroi le plus faible, à 73 %.
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial du groupe racial « Autre » (79 %) était le plus élevé, suivi des délinquants noirs (75 %). Les délinquants autochtones (64 %) et caucasiens (58 %) ont obtenu les taux d'octroi provinciaux les plus faibles.
 - Les femmes avaient un taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral nettement supérieur à celui des hommes (91 % contre 75 %).
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial était également nettement plus élevé chez les femmes que chez les hommes (78 % contre 56 %).
 - Les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 77 % des décisions ayant consisté à accorder la semi-liberté (taux d'octroi de 80 %), alors que les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 21 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 85 %), et les



délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, 1 % (taux d'octroi de 18 %).

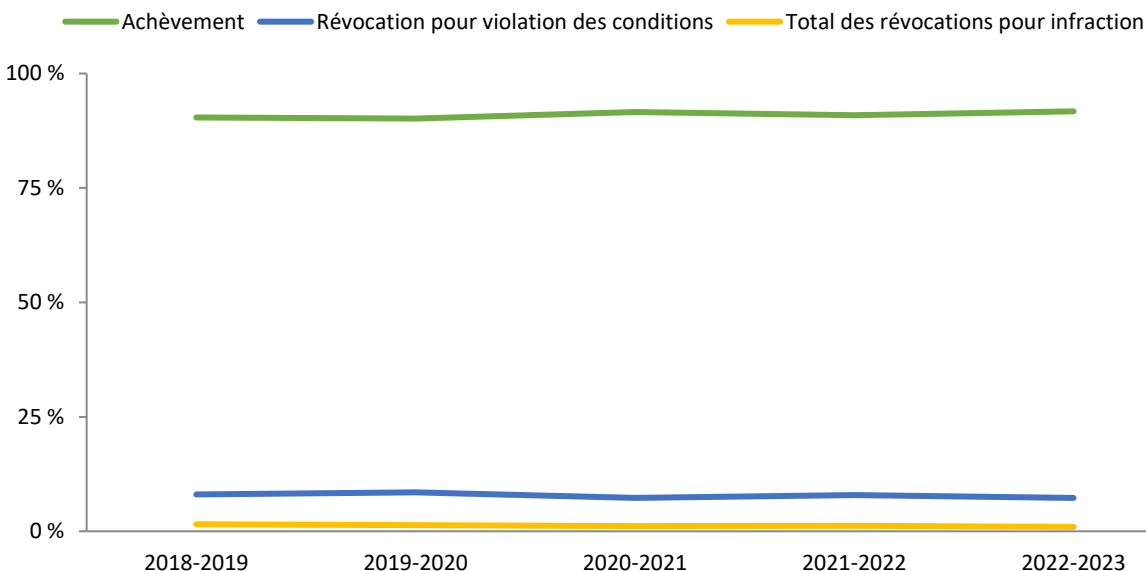
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire a augmenté d'un point de pourcentage pour atteindre 77 %.
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de PEE a augmenté de 4 points de pourcentage pour atteindre 95 %.
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a augmenté de 3 points de pourcentage pour atteindre 63 %.
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (81 %; +2,2 points de pourcentage), des Prairies (77 %; +5,4 points de pourcentage) et du Pacifique (79 %; +0,6 point de pourcentage). Il a diminué dans les régions du Québec (74 %; -1,0 point de pourcentage) et de l'Ontario (77 %; -1,2 point de pourcentage).
 - Le taux d'octroi annuel de la semi-liberté de ressort fédéral à la suite d'une AAA / AAMC a progressé de 8 points de pourcentage pour atteindre 72 %.

Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté

Lorsqu'on examine les résultats pour tous les types de mises en liberté, il convient de noter que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La CLCC rajuste ses données sur les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

Semi-liberté de ressort fédéral

Figure 20. Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, le taux d'achèvement (sans manquement aux conditions spéciales ni récidive) :
 - est demeuré stable à 91,7 % (+0,8 point de pourcentage) à l'échelle nationale, conformément à la stabilité observée au cours des cinq derniers exercices;
 - a augmenté dans les régions de l'Atlantique (92,6 %; +2,4 points de pourcentage) et des Prairies (88,4 %; +2,1 points de pourcentage); et
 - est demeuré stable dans les régions du Québec (94,8 %; +0,7 point de pourcentage), de l'Ontario (93,2 %; -0,2 point de pourcentage) et du Pacifique (92,6 %; -0,5 point de pourcentage).
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les délinquants asiatiques (95,3 %) et noirs (94,3 %) avaient un taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral supérieur à celui des autres groupes raciaux, alors que les délinquants autochtones affichaient le taux le plus faible (87,1 %).
 - Les hommes enregistraient en moyenne un taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral légèrement supérieur à celui des femmes (91,1 % contre 89,2 %).
 - Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral accordées à l'issue de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence a été en moyenne inférieur de 6 points de pourcentage au taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE (90,8 % et 96,8 %, respectivement)¹³.
 - Le taux de révocation pour violation des conditions de la semi-liberté de ressort fédéral était en moyenne de 7,8 %.
 - Le taux total de révocation de la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale pour infraction était en moyenne de 1,3 %;
 - Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté est très faible, à 0,2 % en moyenne. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence représentaient 97,1 % des révocations des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence (33 sur 34).
 - Les délinquants autochtones ont obtenu en moyenne un taux de révocation de 0,3 % pour des infractions avec violence, suivis des délinquants caucasiens avec 0,2 %. Les délinquants noirs et les délinquants du groupe racial « Autre » ont chacun obtenu en moyenne un taux de 0,1 %, tandis qu'aucun délinquant asiatique n'a fait l'objet d'une révocation. Les délinquants caucasiens représentaient 59 % des révocations de la mise en semi-liberté de ressort fédéral pour des infractions avec violence (20 sur 34) et les délinquants autochtones représentaient 35 % des révocations de la mise en semi-liberté de ressort fédéral pour des infractions avec violence (12 sur 34).

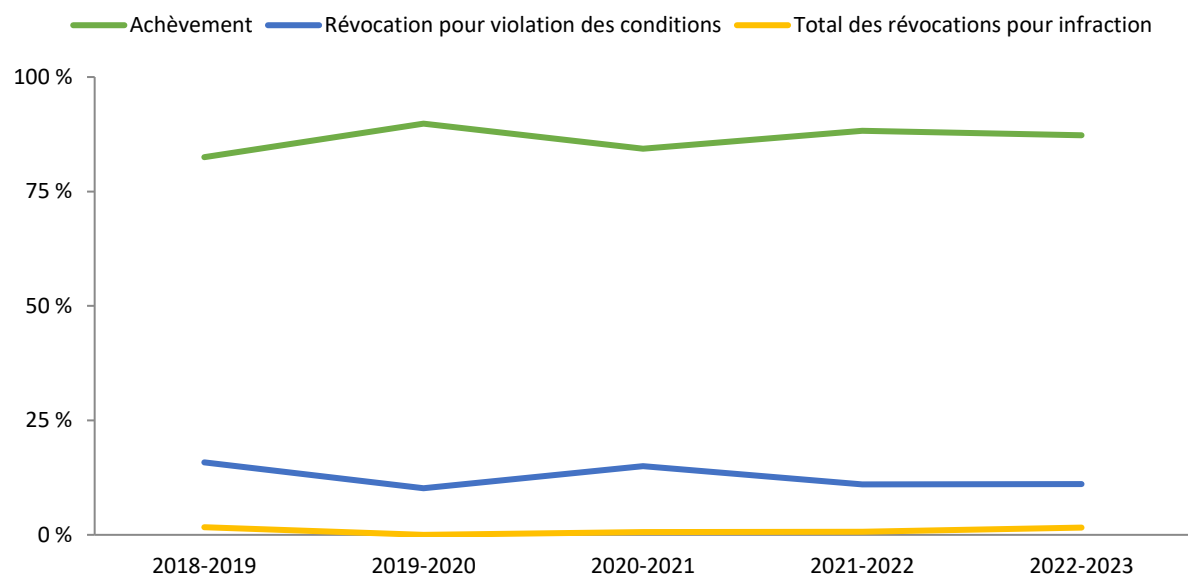
¹³ Il convient de noter que le nombre de semi-libertés accordées à l'issue de la PEE a diminué depuis 2010-2011, à partir de l'annulation des dispositions liées à la PEE.



- Les hommes et les femmes ont des taux semblables de révocation pour les infractions avec violence (0,2 % contre 0,1 %) et d'achèvement (91,1 % contre 89,2 %) de la semi-liberté de ressort fédéral.
- La région de l'Atlantique (0,6 %) a déclaré un taux de révocation plus élevé pour les infractions avec violence que la moyenne nationale de 0,2 %. Les régions du Québec et des Prairies ont déclaré un taux de 0,2 %, tandis que la région du Pacifique a fait état d'un taux de 0,1 %. La région de l'Atlantique a enregistré le plus grand nombre de révocations de semi-liberté de ressort fédéral pour infraction avec violence (12 sur 34), et la région de l'Ontario, le plus faible (2 sur 34).
- En 2022-2023 :
 - Les délinquants des deux groupes de types d'infractions (avec et sans violence) avaient le même taux d'achèvement (91,7 %) pour la semi-liberté de ressort fédéral.
 - Il n'y a eu que deux révocations de la semi-liberté pour des infractions avec violence (0,1 %). Les délinquants purgeaient une peine pour une infraction avec violence.

Semi-liberté de ressort provincial

Figure 21. Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale



- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Aucun délinquant n'a vu sa semi-liberté révoquée en raison d'infractions avec violence.
 - Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est établi en moyenne à 86 %.



- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence ont enregistré un taux d'achèvement de la semi-liberté de ressort provincial légèrement supérieur (86,2 %) à celui des délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (85,9 %).
- Le taux total de révocation pour infraction de la semi-liberté de ressort provincial était de 1 % en moyenne (8 infractions sans violence au total).
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial est passé à 87,3 % (-1 point de pourcentage).
 - Le taux de révocation pour violation des conditions de la semi-liberté de ressort provincial est demeuré stable à 11,1 % (+0,1 point de pourcentage).

Tableau 60. Décisions sur la mise en semi-liberté

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	590	59	1 211	1	1 318	1	1 491	106	736	233	5 346	400
2019-2020	554	54	1 151	-	1 219	-	1 275	78	881	191	5 080	323
2020-2021	492	53	1 109	1	1 405	-	1 367	76	925	131	5 298	261
2021-2022	433	48	857	-	1 215	-	1 127	29	748	165	4 380	242
2022-2023	423	34	1 037	-	1 242	-	1 211	23	828	147	4 741	204
Moyenne sur 5 exercices	498	50	1 073	-	1 280	-	1 294	62	824	173	4 969	286

Remarque : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

Tableau 61. Décisions sur la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	Pr. ord.	590	59	1 194	1	1 293	1	1 483	106	727	233	5 287	400
	PEE	-	-	17	-	24	-	8	-	9	-	58	-
	À titre except.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	590	59	1 211	1	1 318	1	1 491	106	736	233	5 346	400
2019-2020	Pr. ord.	554	54	1 141	-	1 193	-	1 267	78	876	191	5 031	323
	PEE	-	-	10	-	25	-	8	-	5	-	48	-
	À titre except.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	554	54	1 151	-	1 219	-	1 275	78	881	191	5 080	323
2020-2021	Pr. ord.	488	53	1 101	1	1 390	-	1 363	76	921	131	5 263	261
	PEE	-	-	8	-	9	-	4	-	4	-	25	-
	À titre except.	4	-	-	-	6	-	-	-	-	-	10	-
	Toutes	492	53	1 109	1	1 405	-	1 367	76	925	131	5 298	261
2021-2022	Pr. ord.	431	48	850	-	1 201	-	1 121	29	747	165	4 350	242
	PEE	-	-	5	-	11	-	6	-	-	-	22	-
	À titre except.	2	-	2	-	3	-	-	-	1	-	8	-
	Toutes	433	48	857	-	1 215	-	1 127	29	748	165	4 380	242
2022-2023	Pr. ord.	423	34	1 029	-	1 232	-	1 209	23	825	147	4 718	204
	PEE	-	-	8	-	7	-	2	-	3	-	20	-
	À titre except.	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3	-
	Toutes	423	34	1 037	-	1 242	-	1 211	23	828	147	4 741	204



Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 62. Décisions sur la mise en semi-liberté prises à la suite d'une AAA/AAMC

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	19	-	43	-	61	-	260	-	77	1	460	1
2019-2020	19	-	53	-	50	-	250	-	92	-	464	-
2020-2021	11	-	22	-	5	-	4	-	5	-	47	-
2021-2022	12	-	35	-	38	-	137	-	62	-	284	-
2022-2023	12	-	50	-	29	-	187	-	69	-	357	-
Moyenne sur 5 exercices	17	-	41	-	37	-	168	-	61	-	322	-

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 63. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, par région (%)

Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Atlantique	32	33	33	34	34	33
Québec	35	36	36	36	36	36
Ontario	37	38	39	40	40	39
Prairies	39	37	36	37	37	37
Pacifique	41	38	40	43	39	40
Canada	37	36	37	38	38	37

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 64. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Avec violence	39	38	39	40	39	39
Sans violence	35	35	35	36	36	35

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 65. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le groupe racial (%)

Groupe racial	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Autochtones	41	39	40	41	41	41
Asiatiques	35	34	34	35	34	34
Noirs	39	35	37	38	38	37
Caucasiens	36	36	36	37	37	36
Autre	34	34	34	37	36	35

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 66. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le genre (%)

Genre	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Hommes	37	37	37	38	38	38
Femmes	32	30	33	34	35	33

Remarque : Sont exclues les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



Tableau 67. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	Pr. ord.	517	88	924	77	1 050	81	1 131	76	583	80	4 205	80
	PEE	-	-	17	100	24	100	7	88	8	89	56	97
	À titre except.	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	1	100
	Toutes	517	88	941	78	1 075	82	1 138	76	591	80	4 262	80
2019-2020	Pr. ord.	463	84	882	77	1 003	84	984	78	693	79	4 025	80
	PEE	-	-	10	100	25	100	8	100	5	100	48	100
	À titre except.	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0
	Toutes	463	84	892	77	1 028	84	992	78	698	79	4 073	80
2020-2021	Pr. ord.	369	76	713	65	1 037	75	950	70	688	75	3 757	71
	PEE	-	-	8	100	9	100	4	100	4	100	25	100
	À titre except.	4	100	-	-	1	17	-	-	-	-	5	50
	Toutes	373	79	721	65	1 047	75	954	70	692	75	3 787	71
2021-2022	Pr. ord.	339	79	632	74	942	78	798	71	584	78	3 295	76
	PEE	-	-	5	100	9	82	6	100	-	-	20	91
	À titre except.	2	100	2	100	3	100	-	-	1	100	8	100
	Toutes	341	79	639	75	954	79	804	71	585	78	3 323	76
2022-2023	Pr. ord.	342	81	755	73	952	77	926	77	650	79	3 625	77
	PEE	-	-	8	100	6	86	2	100	3	100	19	95
	À titre except.	-	-	-	-	3	100	-	-	-	-	3	100
	Toutes	342	81	763	74	961	77	928	77	653	79	3 647	77

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 68. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'une AAA ou d'une AAMC

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	15	79	27	63	49	80	178	68	65	84	334	73
2019-2020	15	79	42	79	33	66	184	74	62	67	336	72
2020-2021	10	91	8	36	2	40	3	75	4	80	27	57
2021-2022	8	67	20	57	27	71	88	64	37	60	180	63
2022-2023	17	77	30	60	17	59	149	80	43	62	256	72
Moyenne sur 5 exercices	13	78	25	63	26	70	120	72	42	69	227	70

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 69. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	40	68	0	0	0	0	66	62	134	58	240	60
2019-2020	32	59	-	-	-	-	45	58	93	49	170	53
2020-2021	34	64	0	0	-	-	32	42	85	65	151	58
2021-2022	27	56	-	-	-	-	11	38	106	64	144	60
2022-2023	19	56	-	-	-	-	11	48	98	67	128	63
Moyenne sur 5 exercices	30	61	-	-	-	-	33	53	103	60	167	58

Remarque : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.



Tableau 70. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Avec violence		Sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2018-2019	76	60	86	60
2019-2020	77	46	85	56
2020-2021	68	52	79	63
2021-2022	73	59	82	60
2022-2023	74	64	83	61
Moyenne sur 5 exercices	74	57	83	60

Tableau 71. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le groupe racial (%)

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	76	63	84	44	78	42	81	61	81	72
2019-2020	76	46	81	46	76	38	82	53	86	70
2020-2021	67	51	77	78	68	17	73	58	76	64
2021-2022	73	53	85	65	71	38	78	68	72	42
2022-2023	75	64	85	69	73	75	77	58	80	79
Moyenne sur 5 exercices	73	56	82	57	73	40	78	59	79	65

Tableau 72. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre (%)

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2018-2019	78	58	94	74
2019-2020	79	51	91	70
2020-2021	70	55	86	81
2021-2022	74	57	94	85
2022-2023	75	60	91	88
Moyenne sur 5 exercices	75	56	91	78

Remarque : Entre 2018-2019 et 2022-2023, 12 décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral ont été prises à l'égard de délinquants s'identifiant à un « autre genre ».

Tableau 73. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale selon le type de peine

Exercice	Durée déterminée		Condamnés à perpétuité		Durée indéterminée (autre)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	3 542	82	684	92	36	12
2019-2020	3 309	82	725	92	39	14
2020-2021	2 971	73	762	84	54	17
2021-2022	2 536	78	736	86	51	19
2022-2023	2 825	80	769	85	53	18
Moyenne sur 5 exercices	3 037	79	735	88	47	16

Remarque : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

Résultats des périodes de surveillance de la mise en semi-liberté

Semi-liberté de ressort fédéral



Tableau 74. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Résultat	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	3 704	90,4	3 772	90,2	3 564	92,6	3 025	90,9	3 073	91,7
Révocation pour violation des conditions	330	8,1	356	8,5	284	6,9	263	7,9	245	7,3
Révocation pour infractions sans violence	55	1,3	47	1,1	34	0,4	36	1,1	30	0,9
Révocation pour infractions avec violence	8	0,2	9	0,2	11	0,1	4	0,1	2	0,1
Total des révocations pour infraction	63	1,5	56	1,3	45	0,5	40	1,2	32	1,0
Total des semi-libertés terminées	4 097	100	4 184	100	3 893	100	3 328	100	3 350	100

Tableau 75. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Procédure ordinaire ou de la PEE												
Exercice	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Pr. ord.	3 626	90,3	329	8,2	55	1,4	8	0,2	63	1,6	4 021
	PEE	75	98,7	1	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	76
2019-2020	Pr. ord.	3 715	90,1	352	8,5	46	1,1	9	0,2	55	1,3	4 122
	PEE	57	91,9	4	6,5	1	1,6	0	0,0	1	1,6	62
2020-2021	Pr. ord.	3 522	91,5	284	7,0	33	0,9	11	0,3	44	1,1	3 850
	PEE	42	97,7	0	0,0	1	2,3	0	0,0	1	2,3	43
2021-2022	Pr. ord.	3 001	90,8	263	8,0	36	1,1	4	0,1	40	1,2	3 304
	PEE	24	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24
2022-2023	Pr. ord.	3 057	91,7	245	7,3	30	0,9	2	0,1	32	1,0	3 334
	PEE	16	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	16

Tableau 76. Résultats des mises en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	16 924	90,8	214	96,8
Révocation pour violation des conditions	1 473	7,9	5	2,3
Révocation pour infraction sans violence	200	1,1	2	0,9
Révocation pour infraction avec violence	34	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	234	1,3	2	0,9
Total des semi-libertés terminées	18 631	100	221	100

Tableau 77. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re
2018-2019	Atlantique	382	80,9	75	15,9	10	2,1	5	1,1	15	3,2	472
	Québec	880	94,4	45	4,8	7	0,8	0	0,0	7	0,8	932
	Ontario	963	92,3	73	7,0	6	0,6	1	0,1	7	0,7	1 043
	Prairies	869	86,6	105	10,5	27	2,7	2	0,2	29	2,9	1 003
	Pacifique	610	94,3	32	4,9	5	0,8	0	0,0	5	0,8	647
2019-2020	Atlantique	416	84,9	63	12,9	10	2,0	1	0,2	11	2,2	490



	Québec	862	92,0	68	7,3	5	0,5	2	0,2	7	0,7	937
	Ontario	953	92,5	69	6,7	8	0,8	0	0,0	8	0,8	1 030
	Prairies	903	86,8	112	10,8	19	1,8	6	0,6	25	2,4	1 040
	Pacifique	638	92,9	44	6,4	5	0,7	0	0,0	5	0,7	687
2020-2021	Atlantique	358	86,1	46	11,1	8	1,9	4	1,0	12	2,9	416
	Québec	751	92,5	54	6,7	3	0,4	4	0,5	7	0,9	812
	Ontario	962	95,1	44	4,3	6	0,6	0	0,0	6	0,6	1 012
	Prairies	888	89,6	89	9,0	14	1,4	0	0,0	14	1,4	991
	Pacifique	605	91,4	51	7,7	3	0,5	3	0,5	6	0,9	662
2021-2022	Atlantique	310	85,2	44	12,1	8	2,2	2	0,5	10	2,7	364
	Québec	590	94,1	33	5,3	3	0,5	1	0,2	4	0,6	627
	Ontario	875	93,4	56	6,0	6	0,6	0	0,0	6	0,6	937
	Prairies	684	86,4	91	11,5	16	2,0	1	0,1	17	2,1	792
	Pacifique	566	93,1	39	6,4	3	0,5	0	0,0	3	0,5	608
2022-2023	Atlantique	282	87,6	32	9,9	8	2,5	0	0,0	8	2,5	322
	Québec	662	94,8	34	4,9	2	0,3	0	0,0	2	0,3	698
	Ontario	886	93,2	62	6,5	2	0,2	1	0,1	3	0,3	951
	Prairies	719	88,4	81	10,0	13	1,6	0	0,0	13	1,6	813
	Pacifique	524	92,6	36	6,4	5	0,9	1	0,2	6	1,1	566

Tableau 78. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Exercice	Type d'infr.	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2018-2019	Avec violence	2 080	91,3	168	7,4	24	1,1	7	0,3	31	1,4	2 279
	Sans violence	1 624	89,3	162	8,9	31	1,7	1	0,1	32	1,8	1 818
2019-2020	Avec violence	2 207	90,3	203	8,3	24	1,0	9	0,4	33	1,4	2 443
	Sans violence	1 565	89,9	153	8,8	23	1,3	0	0,0	23	1,3	1 741
2020-2021	Avec violence	2 119	91,1	175	7,5	21	0,9	11	0,5	32	1,4	2 326
	Sans violence	1 445	92,2	109	7,0	13	0,8	0	0,0	13	0,8	1 567
2021-2022	Avec violence	2 005	91,2	170	7,7	19	0,9	4	0,2	23	1,0	2 198
	Sans violence	1 020	90,3	93	8,2	17	1,5	0	0,0	17	1,5	1 130
2022-2023	Avec violence	2 050	91,7	162	7,2	21	0,9	2	0,1	23	1,0	2 235
	Sans violence	1 023	91,7	83	7,4	9	0,8	0	0,0	9	0,8	1 115

Tableau 79. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le groupe racial

Exercice	Groupe racial	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2018-2019	Autochtones	791	86,4	97	10,6	25	2,7	2	0,2	27	3,0	915
	Asiatiques	183	96,3	6	3,2	1	0,5	0	0,0	1	0,5	190
	Noirs	243	93,1	17	6,5	1	0,4	0	0,0	1	0,4	261
	Caucasiens	2 300	90,8	199	7,9	28	1,1	6	0,2	34	1,3	2 533



	Autre	187	94,4	11	5,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	198
2019-2020	Autochtones	781	86,3	103	11,4	17	1,9	4	0,4	21	2,3	905
	Asiatiques	186	92,1	14	6,9	2	1,0	0	0,0	2	1,0	202
	Noirs	299	92,9	21	6,5	2	0,6	0	0,0	2	0,6	322
	Caucasiens	2 322	90,9	206	8,1	23	0,9	4	0,2	27	1,1	2 555
	Autre	184	92,0	12	6,0	3	1,5	1	0,5	4	2,0	200
2020-2021	Autochtones	776	88,7	80	9,1	16	1,8	3	0,3	19	2,2	875
	Asiatiques	192	95,5	7	3,5	2	1,0	0	0,0	2	1,0	201
	Noirs	276	95,5	13	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	289
	Caucasiens	2 120	91,6	171	7,4	16	0,7	8	0,3	24	1,0	2 315
	Autre	200	93,9	13	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	213
2021-2022	Autochtones	674	86,3	92	11,8	13	1,7	2	0,3	15	1,9	781
	Asiatiques	174	96,1	6	3,3	1	0,6	0	0,0	1	0,6	181
	Noirs	238	94,4	13	5,2	0	0,0	1	0,4	1	0,4	252
	Caucasiens	1 797	91,5	145	7,4	21	1,1	1	0,1	22	1,1	1 964
	Autre	142	94,7	7	4,7	1	0,7	0	0,0	1	0,7	150
2022-2023	Autochtones	700	87,7	84	10,5	13	1,6	1	0,1	14	1,8	798
	Asiatiques	192	96,5	7	3,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	199
	Noirs	247	95,7	10	3,9	1	0,4	0	0,0	1	0,4	258
	Caucasiens	1 752	92,2	132	6,9	15	0,8	1	0,1	16	0,8	1 900
	Autre	182	93,3	12	6,2	1	0,5	0	0,0	1	0,5	195

Tableau 80. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Hommes	3 285	90,5	291	8,0	47	1,3	8	0,2	55	1,5	3 631
	Femmes	419	89,9	39	8,4	8	1,7	0	0,0	8	1,7	466
2019-2020	Hommes	3 344	90,4	307	8,3	39	1,1	9	0,2	48	1,3	3 699
	Femmes	427	88,2	49	10,1	8	1,7	0	0,0	8	1,7	484
2020-2021	Hommes	3 221	91,8	249	7,1	30	0,9	9	0,3	39	1,1	3 509
	Femmes	341	89,3	35	9,2	4	1,0	2	0,5	6	1,6	382
2021-2022	Hommes	2 697	91,1	232	7,8	29	1,0	3	0,1	32	1,1	2 961
	Femmes	328	89,6	30	8,2	7	1,9	1	0,3	8	2,2	366
2022-2023	Hommes	2 739	92,1	209	7,0	25	0,8	2	0,1	27	0,9	2 975
	Femmes	333	89,3	35	9,4	5	1,3	0	0,0	5	1,3	373

Remarque : Entre 2018-2019 et 2022-2023, six (6) périodes de surveillance de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale ont été terminées par des délinquants s'identifiant à un « autre genre ».

Semi-liberté de ressort provincial

Tableau 81. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Résultat	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement	198	82,5	150	89,8	135	84,8	128	88,3	110	87,3
Révocation pour violation des conditions	38	15,8	17	10,2	24	15,0	16	11,0	14	11,1
Révocation pour infraction sans violence	4	1,7	0	0,0	1	0,6	1	0,7	2	1,6
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	4	1,7	0	0,0	1	0,6	1	0,7	2	1,6
Total des semi-libertés terminées	240	100	167	100	160	100	145	100	126	100



Tableau 82. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, par région

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re	%	N ^b re
2018-2019	Atlantique	29	76,3	9	23,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Prairies	55	91,7	4	6,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
	Pacifique	114	80,3	25	17,6	3	2,1	0	0,0	3	2,1	142
2019-2020	Atlantique	26	92,9	2	7,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
	Québec	0	0,0	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	43	97,7	1	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	44
	Pacifique	81	86,2	13	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	94
2020-2021	Atlantique	24	85,7	4	14,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28
	Prairies	34	89,5	4	10,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	77	81,9	16	17,0	1	1,1	0	0,0	1	1,1	94
2021-2022	Atlantique	29	87,9	4	12,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	33
	Prairies	11	68,8	4	25,0	1	6,3	0	0,0	1	6,3	16
	Pacifique	88	91,7	8	8,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	96
2022-2023	Atlantique	18	85,7	2	9,5	1	4,8	0	0,0	1	4,8	21
	Prairies	8	72,7	2	18,2	1	9,1	0	0,0	1	9,1	11
	Pacifique	84	89,4	10	10,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	94

Remarque : Le cas de ressort provincial de 2019-2020 dans la région du Québec était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 83. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Avec violence		Sans violence	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	330	86,2	391	85,9
Révocation pour violation des conditions	50	13,1	59	13,0
Révocation pour infractions sans violence	3	0,8	5	1,1
Révocation pour infractions avec violence	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	0,8	5	1,1
Total des semi-libertés terminées	383	100	455	100

Tableau 84. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le groupe racial (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	190	87,6	62	92,5	17	94,4	357	83,2	95	88,8
Révocation pour violation des conditions	26	12,0	5	7,5	1	5,6	65	15,2	12	11,2
Révocation pour infractions sans violence	1	0,5	0	0,0	0	0,0	7	1,6	0	0,0
Révocation pour infractions avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	1	0,5	0	0,0	0	0,0	7	1,6	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	217	100	67	100	18	100	429	100	107	100

Tableau 85. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	627	86,0	94	86,2



Révocation pour violation des conditions	95	13,0	14	12,8
Révocation pour infraction sans violence	7	1,0	1	0,9
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	7	1,0	1	0,9
Total des semi-libertés terminées	729	100	109	100

Libération conditionnelle totale

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Comme l'indique la section précédente, le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les exercices antérieurs. Le nombre d'examens concernant ces délinquants a remonté dans les deux années suivantes, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission.

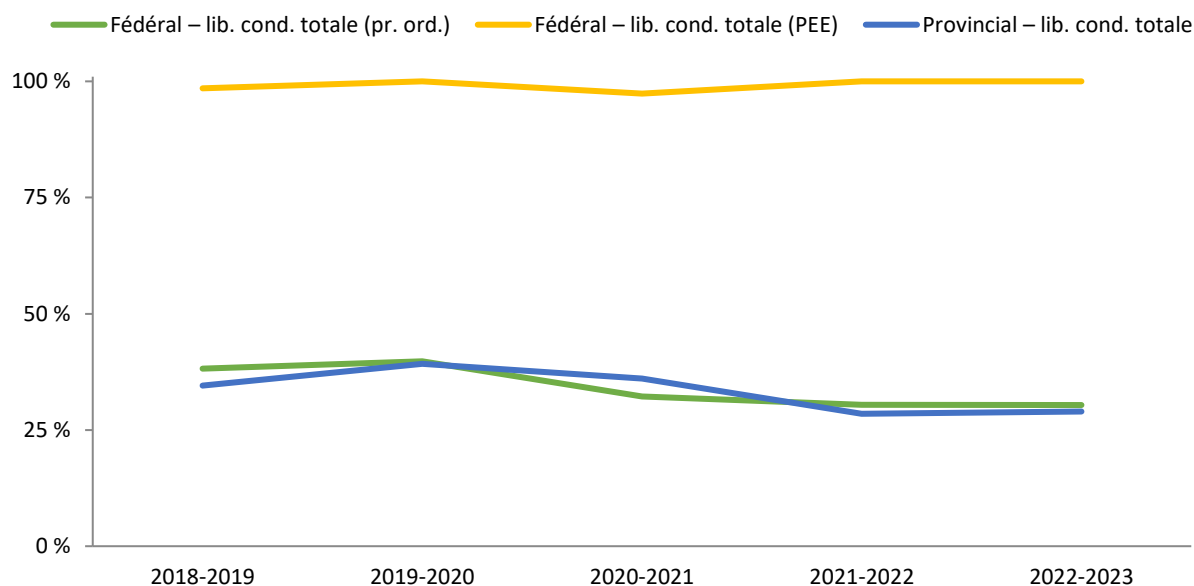
À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011. En 2015-2016 et en 2016-2017, dans certaines provinces, la charge de travail s'est alourdie davantage en raison des cas des délinquants admissibles à la PEE qui avaient commis leur infraction avant l'abolition des dispositions législatives sur la PEE et qui avaient été condamnés après le 28 mars 2011, à la suite de contestations judiciaires (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale rendues est passé à 4 003 (+6 %). Ce chiffre comprend 19 décisions de libération conditionnelle totale à l'issue d'une PEE.
 - Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a augmenté dans les régions du Québec (+33 %) et des Prairies (+7 %) et a diminué dans les régions de l'Atlantique (-6 %), de l'Ontario (-3 %) et du Pacifique (-6 %).
 - La Commission a rendu moins de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial (224; -19 %).
 - Le nombre de décisions de ressort provincial rendues a diminué dans les régions de l'Atlantique (-44 %), des Prairies (-6 %) et du Pacifique (-5 %).
 - Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une AAA/AAMC est passé à 306 (+34 %). La majorité de ces décisions a été enregistrée dans la région des Prairies (52 %).
- En 2022-2023 :



- La proportion de la peine qui est purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine pour une infraction avec violence, avant leur première libération conditionnelle totale (47 %) est légèrement supérieure à celle des délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (45 %). Cette tendance a été observée au cours des cinq derniers exercices.
- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral était légèrement plus élevée chez les délinquants autochtones et les délinquants noirs (47 %) que chez les délinquants caucasiens (46 %) et les délinquants asiatiques ou appartenant au groupe racial « Autre » (45 %).
- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été légèrement plus élevée chez les hommes (46 %) que chez les femmes (44 %).

Figure 227. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) est demeuré stable (31 %). Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire était de 30 % et était de 100 % par voie de PEE.
 - Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial est demeuré stable 29 % (+0,5 %).
 - Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (pour atteindre 47 %; +3,0 %) et des Prairies (pour atteindre 29 %; +3,0 %) et a diminué dans les régions de l'Ontario (pour atteindre 33 %; -2,5 %) et du Pacifique (pour atteindre 20 %; -3,1 %). Il est demeuré stable dans la région du Québec (28 %; -0,3 %).



- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral est demeuré stable pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (27 %; +0,5 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (37 %; -0,7 %).
- Le nombre d'assignations à résidence attachées à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté de trois (est passé de 101 à 104).
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sans violence (42 %) était supérieur à celui des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence (30 %).
 - De même, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale était plus élevé chez les délinquants sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour une infraction sans violence (36 %) que chez les délinquants sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour une infraction avec violence (32 %).
 - Les délinquants autochtones affichaient le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (24 %), suivis des délinquants noirs et des délinquants caucasiens (37 %), et le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants asiatiques (48 %).
 - Les délinquants noirs sous responsabilité provinciale affichaient le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (17 %), et les délinquants sous responsabilité provinciale de la catégorie « Autre », le plus élevé (54 %).
 - Les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral et provincial étaient plus élevés chez les femmes (48 % et 37 %) que chez les hommes (34 % pour les deux niveaux).
- En 2022-2023 :
 - Les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 89 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 34 %).
 - Les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 10 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 27 %).
 - Sept délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité (0,6 %) ont obtenu la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 3 %).
 - 104 assignations à résidence ont été attachées à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (au terme de la procédure ordinaire et de la PEE). La région du Québec représentait la plupart (41 %) des décisions d'imposer une assignation à résidence attachée à la libération conditionnelle totale, suivie de la région de l'Ontario à 22 %, et la région de l'Atlantique en comptait le moins (10 %).

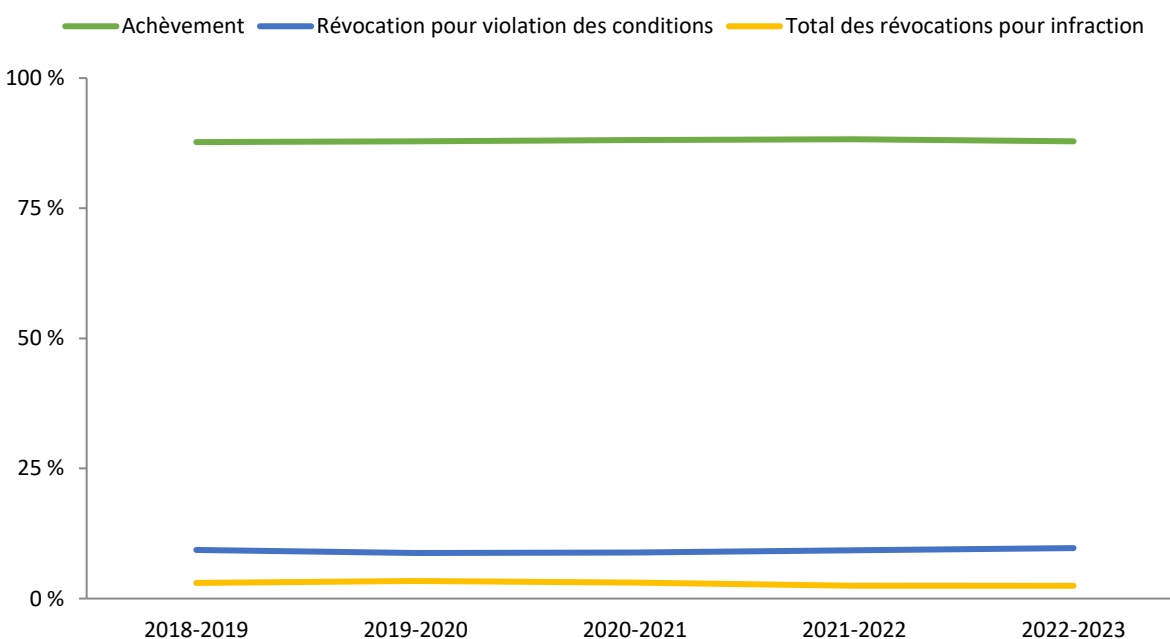


Résultats des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède qu'on peut considérer, à des fins statistiques, qu'il y a eu « achèvement ». Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part. Il convient de noter qu'un « achèvement » désigne les périodes de surveillance terminées sans manquement aux conditions spéciales ni récidive.

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée

Figure 238. Résultats des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable à 87,8 % (-0,4 point de pourcentage).
 - Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté dans les régions du Québec (pour atteindre 92,8 %; +2,8 points de pourcentage) et du Pacifique (pour atteindre 94,4 %; +5,3 points de pourcentage) et a diminué dans les régions de l'Ontario (pour atteindre 86,6 %; -2,7 points de pourcentage) et des Prairies (pour atteindre 88,3 %; -1,0 point de pourcentage). Il est demeuré stable dans la région de l'Atlantique (pour atteindre 80,4 %; -0,8 point de pourcentage).
 - Le taux de révocation pour violation des conditions des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable (9,7 %; +0,4 point de



pourcentage), ce qui reflète la tendance des cinq derniers exercices (taux moyen de 9,2 %).

- Le taux de révocation pour infraction aux conditions de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral pour les délinquants purgeant une peine de durée déterminée est également demeuré stable à 2,5 %.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral accordées au terme de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence était de 89,5 % et celui enregistré lorsque la libération conditionnelle totale avait été ordonnée à l'issue de la PEE était de 94,8 %.
 - Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence ont affiché le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral le plus élevé à 90,2 %, alors que le taux chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence était de 85,0 %.
 - Les délinquants autochtones ont enregistré le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (81,4 %), suivis des délinquants noirs (85,8 %), et le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants asiatiques (92,6 %).
 - Les femmes avaient un taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral légèrement supérieur (88,8 %) à celui des hommes (87,8 %).
 - Le taux total de révocation pour infraction des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral était en moyenne de 2,9 %.
 - Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été relativement faible, à 1,7 % en moyenne. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence représentaient 96 % des révocations des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour infraction avec violence (44 sur 46).
 - Le taux national de révocation des libérations conditionnelles totales pour infraction avec violence était de 0,7 %; à l'échelle régionale, le plus fort taux a été enregistré dans la région de l'Atlantique (1,4 %), et le plus faible, dans celle du Pacifique (0,4 %). Il convient de noter que la même tendance régionale peut être observée dans le nombre total de révocations pour infraction (5,2 % (Atlantique); 1,4 % (Pacifique)).
 - Le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été le plus élevé chez les délinquants autochtones (1,6 %), suivis par les délinquants noirs (0,8 %), et le moins élevé chez les délinquants asiatiques (0,2 %).
 - Trois femmes purgeant une peine d'une durée déterminée en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral ont vu leur période de surveillance révoquée pour une infraction avec violence par rapport à 43 hommes.



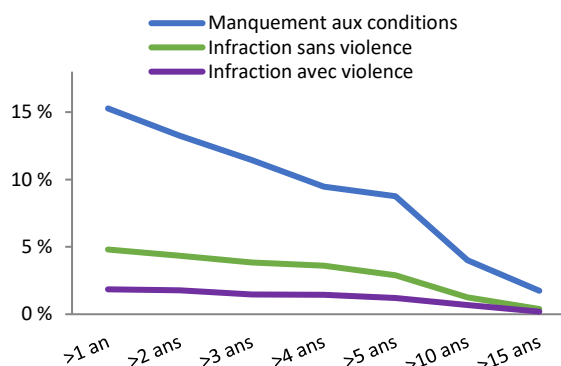
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée

Notre façon de rendre compte des résultats des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée indéterminée comprend le suivi des périodes de surveillance des 25 derniers exercices (1998-1999 à 2022-2023) en fonction de la date de début.

- Au cours des 25 derniers exercices :
 - 2 727 délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été mis en liberté conditionnelle totale et ont terminé 2 526 périodes de surveillance.
 - La durée moyenne des périodes de surveillance de la liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 7,9 ans.
- Au 9 avril 2023, 57 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance); dans 4 % des cas, il s'agissait de délinquants qui avaient été expulsés ou extradés. Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 16 % des cas; révocation pour manquement aux conditions dans 16 % des cas; révocation pour une infraction sans violence dans 5 % des cas; révocation pour une infraction avec violence dans 2 % des cas.

Durant les 25 derniers exercices, la majorité des révocations pour manquement aux conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de libération conditionnelle totale de ressort fédéral des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, ensuite le nombre de révocations a diminué progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.

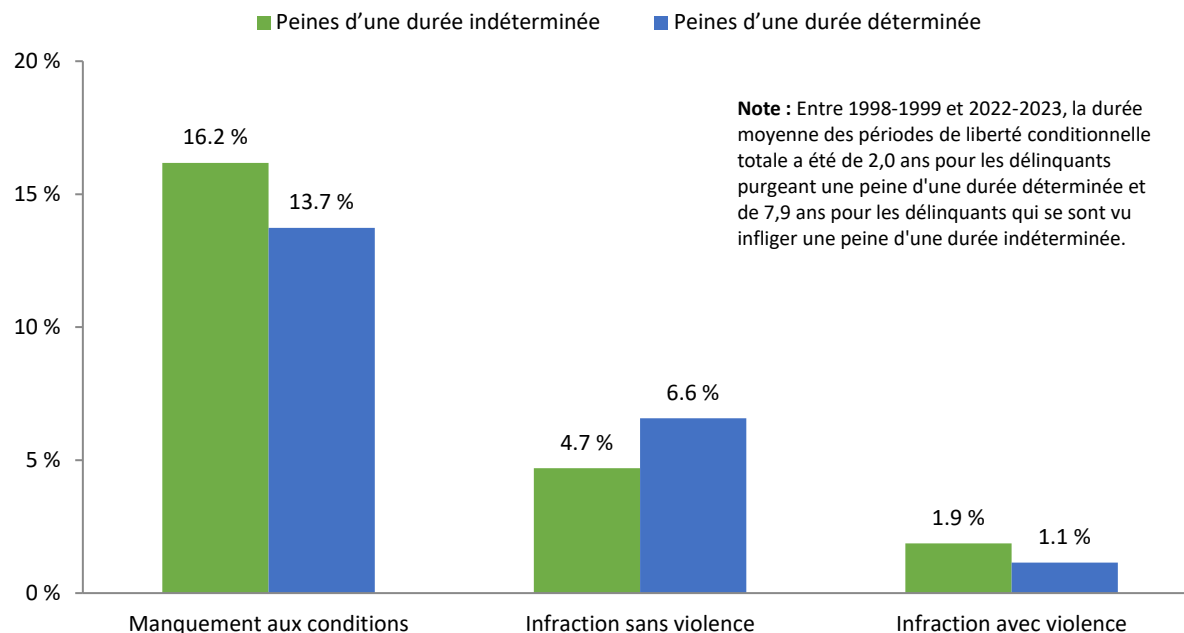
Figure 249. Taux de révocation des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1998-1999 à 2022-2023)



- Au cours des 25 derniers exercices :
 - la probabilité d'achèvement chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en libération conditionnelle totale équivalait à 2,4 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction.
 - la probabilité d'achèvement chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 8,5 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence. Ce taux augmente chez les délinquants qui sont en libération conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (11,3).



Figure 30. Comparaison des taux de révocation des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1998-1999 à 2022-2023)



Remarque : En raison de la nature des peines de durée indéterminée, les résultats des périodes de libérations conditionnelles totales pour les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont fondés sur les dates de début, et les résultats pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont fondés sur les dates de fin.

- Par rapport aux délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et bénéficiant d'une libération conditionnelle totale, les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée et bénéficiant d'une libération conditionnelle totale étaient plus susceptibles de voir leur période de surveillance révoquée en raison d'un manquement aux conditions (16,2 % contre 13,7 %) et pour une nouvelle infraction avec violence (1,9 % contre 1,1 %).
- Cependant, la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était moindre durant la période en question chez les délinquants en libération conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée que chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée (4,7 % contre 6,6 %).

Libération conditionnelle totale de ressort provincial

- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial était de 91,7 % en moyenne.
 - Les délinquants sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour une infraction avec violence ont affiché un taux d'achèvement légèrement supérieur (93,0 %) à celui des délinquants sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour une infraction sans violence (90,7 %).
 - Les délinquants (hommes et femmes) sous responsabilité provinciale affichaient des taux d'achèvement similaires (91,9 % et 90,0 %).



- Vingt-quatre (24) hommes sous responsabilité provinciale et six femmes sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée pour manquement aux conditions.
- Aucune femme sous responsabilité provinciale n'a vu sa liberté conditionnelle totale révoquée pour une infraction avec ou sans violence.
- Seuls cinq hommes sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée pour des infractions, dont un seul pour une infraction avec violence.

Tableau 86. Décisions sur la libération conditionnelle totale

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	446	55	1 205	1	912	-	1 311	90	397	158	4 270	304
2019-2020	478	65	1 056	-	896	-	1 122	77	442	118	3 994	260
2020-2021	435	67	980	1	1 203	1	1 292	70	533	91	4 443	230
2021-2022	391	52	712	-	988	-	1 019	21	436	106	3 546	179
2022-2023	366	29	944	-	957	-	1 086	15	410	101	3 763	145
Moyenne sur 5 exercices	423	54	979	-	991	-	1 166	55	444	115	4 003	224

Remarque : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

Tableau 87. Décisions sur la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	Pr. ord.	445	55	1 183	1	885	-	1 300	90	384	158	4 197	304
	PEE	-	-	20	-	25	-	9	-	13	-	67	-
	À titre except.	1	-	1	-	2	-	2	-	-	-	6	-
	Toutes	446	55	1 204	1	912	-	1 311	90	397	158	4 270	304
2019-2020	Pr. ord.	477	65	1 043	-	864	-	1 113	77	432	118	3 929	260
	PEE	-	-	12	-	29	-	9	-	10	-	60	-
	À titre except.	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	5	-
	Toutes	478	65	1 056	-	896	-	1 122	77	442	118	3 994	260
2020-2021	Pr. ord.	432	67	972	1	1 173	1	1 283	70	524	91	4 384	230
	PEE	-	-	8	-	15	-	7	-	8	-	38	-
	À titre except.	3	-	-	-	15	-	2	-	1	-	21	-
	Toutes	435	67	980	1	1 203	1	1 292	70	533	91	4 443	230
2021-2022	Pr. ord.	390	52	705	-	978	-	1 015	21	431	106	3 519	179
	PEE	-	-	6	-	10	-	3	-	4	-	23	-
	À titre except.	1	-	1	-	-	-	1	-	1	-	4	-
	Toutes	391	52	712	-	988	-	1 019	21	436	106	3 546	179
2022-2023	Pr. ord.	366	29	936	-	952	-	1 083	15	407	101	3 744	145
	PEE	-	-	8	-	5	-	3	-	3	-	19	-
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes	366	29	944	-	957	-	1 086	15	410	101	3 763	145

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 88. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises à la suite d'une AAA/AAMC

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	15	-	46	-	38	-	226	-	44	1	369	1



2019-2020	11	-	45	-	19	-	218	-	59	-	352	-
2020-2021	10	-	18	-	2	-	3	-	4	-	37	-
2021-2022	11	-	27	-	22	-	110	-	58	-	228	-
2022-2023	24	-	44	-	24	-	158	-	56	-	306	-
Moyenne sur 5 exercices	14	-	36	-	21	-	143	-	44	-	258	-

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 89. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, par région (%)

Région	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Atlantique	44	44	43	43	44	43
Québec	46	46	48	47	47	47
Ontario	43	44	45	46	46	45
Prairies	45	44	46	45	45	45
Pacifique	44	44	45	46	44	45
Canada	45	45	46	45	46	45

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 90. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (%)

Type d'infraction	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Avec violence	47	47	48	47	47	47
Sans violence	43	43	44	43	45	44

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 91. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le groupe racial (%)

Groupe racial	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Autochtones	48	47	48	47	47	48
Asiatiques	43	43	42	43	45	43
Noirs	43	46	45	44	47	45
Caucasiens	45	44	45	45	46	45
Autre	43	44	46	44	45	44

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 92. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le genre (%)

Genre	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Moyenne sur 5 exercices
Hommes	45	45	46	46	46	45
Femmes	42	41	43	42	44	42

Remarque : Sont exclus les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



Tableau 93. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	Pr. ord.	254	57	391	33	398	45	449	35	110	29	1 602	38
	PEE	-	-	20	100	24	96	9	100	13	100	66	99
	À titre except.	1	100	1	100	2	100	2	100	-	-	6	100
	Toutes	255	57	412	34	424	46	460	35	123	31	1 674	39
2019-2020	Pr. ord.	273	57	348	33	400	46	411	37	131	30	1 563	40
	PEE	-	-	12	100	29	100	9	100	10	100	60	100
	À titre except.	1	100	1	100	2	67	-	-	-	-	4	80
	Toutes	274	57	361	34	431	48	420	37	141	32	1 627	41
2020-2021	Pr. ord.	215	50	268	28	437	37	373	29	119	23	1 412	32
	PEE	-	-	8	100	15	100	6	86	8	100	37	97
	À titre except.	2	67	-	-	4	27	2	100	1	100	9	43
	Toutes	217	50	276	28	456	38	381	29	128	24	1 458	33
2021-2022	Pr. ord.	172	44	197	28	343	35	259	26	99	23	1 070	30
	PEE	-	-	6	100	10	100	3	100	4	100	23	100
	À titre except.	1	100	1	100	-	-	1	100	-	0	3	75
	Toutes	173	44	204	29	353	36	263	26	103	24	1 096	31
2022-2023	Pr. ord.	173	47	260	28	313	33	310	29	81	20	1 137	30
	PEE	-	-	8	100	5	100	3	100	3	100	19	100
	À titre except.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Toutes	173	47	268	28	318	33	313	29	84	20	1 156	31

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 94. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'une AAA/AAMC

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	6	40	5	11	4	11	33	15	3	7	51	14
2019-2020	5	45	4	9	1	5	34	16	2	3	46	13
2020-2021	5	50	1	6	0	0	0	0	1	25	7	19
2021-2022	1	9	1	4	1	5	5	5	3	5	11	5
2022-2023	7	29	0	0	1	4	18	11	2	4	28	9
Moyenne sur 5 exercices	5	34	3	8	2	8	23	15	2	5	29	11

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 95. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	29	53	0	0	-	-	30	33	46	29	105	35
2019-2020	35	54	-	-	-	-	34	44	33	28	102	39
2020-2021	37	55	0	0	1	100	16	23	29	32	83	36
2021-2022	24	46	-	-	-	-	3	14	24	23	51	28
2022-2023	12	41	-	-	-	-	1	7	29	29	42	29
Moyenne sur 5 exercices	29	51	-	-	-	-	17	31	32	28	77	34

Remarque : Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.



Tableau 96. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Avec violence		Sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2018-2019	34	27	45	41
2019-2020	37	39	45	39
2020-2021	27	38	42	35
2021-2022	27	30	38	26
2022-2023	27	29	37	29
Moyenne sur 5 exercices	30	32	42	36

Tableau 97. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le groupe racial (%)

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2018-2019	28	28	52	17	39	19	41	36	45	55
2019-2020	29	27	50	45	44	33	43	33	49	63
2020-2021	23	18	46	46	36	0	34	35	43	54
2021-2022	21	13	42	47	34	20	33	37	36	24
2022-2023	19	12	47	36	33	33	33	35	33	54
Moyenne sur 5 exercices	24	20	48	36	37	18	37	35	41	54

Tableau 98. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre (%)

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2018-2019	38	35	49	33
2019-2020	39	40	54	30
2020-2021	32	35	49	41
2021-2022	30	27	44	44
2022-2023	30	28	42	40
Moyenne sur 5 exercices	34	34	48	37

Remarque : De 2018-2019 à 2022-2023, 7 décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale ont été prises à l'égard de délinquants qui s'identifiaient à un « autre genre ».

Tableau 99. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine

Exercice	Durée déterminée		Condamné à perpétuité		Durée indéterminée (autre)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2018-2019	1 538	41	134	61	2	1
2019-2020	1 474	42	147	63	6	2
2020-2021	1 323	36	129	27	6	2
2021-2022	959	34	130	28	7	3
2022-2023	1 030	34	119	27	7	3
Moyenne sur 5 exercices	1 265	37	132	36	6	2

Remarque : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Définition : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.



Tableau 100. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Type	Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
Pr. ordinaire	2018-2019	36	1	57	2	13	94
	2019-2020	39	-	61	6	8	106
	2020-2021	44	1	57	5	24	105
	2021-2022	25	-	74	1	19	100
	2022-2023	18	-	78	7	9	103
PEE	2018-2019	6	-	3	-	5	9
	2019-2020	3	-	-	-	2	3
	2020-2021	1	1	2	-	2	2
	2021-2022	-	1	1	-	-	1
	2022-2023	-	1	1	-	-	1
Toutes les LCT	2018-2019	42	1	60	2	18	103
	2019-2020	42	-	61	6	10	109
	2020-2021	45	2	59	5	26	107
	2021-2022	25	-	75	1	19	101
	2022-2023	18	-	79	7	9	104

Remarque : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 101. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale, par région

Exercice	Région	Prélibératoire		Postlibératoire		
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2018-2019	Atlantique	8	1	7	-	3
	Québec	21	-	37	2	1
	Ontario	-	-	4	-	5
	Prairies	8	-	3	-	4
	Pacifique	5	-	9	-	5
	Canada	42	1	60	2	18
2019-2020	Atlantique	21	-	11	-	1
	Québec	6	-	27	6	2
	Ontario	4	-	8	-	3
	Prairies	7	-	2	-	1
	Pacifique	4	-	13	-	3
	Canada	42	-	61	6	10
2020-2021	Atlantique	19	1	18	-	5
	Québec	9	-	22	5	1
	Ontario	8	1	5	-	8
	Prairies	5	-	7	-	2
	Pacifique	4	-	8	-	10
	Canada	45	2	60	5	26
2021-2022	Atlantique	9	-	10	1	5
	Québec	2	-	39	-	2
	Ontario	5	-	9	-	5
	Prairies	2	-	5	-	3
	Pacifique	7	-	12	-	4
	Canada	25	-	75	1	19
2022-2023	Atlantique	2	-	7	1	1
	Québec	4	-	33	6	3
	Ontario	6	-	17	-	3
	Prairies	3	-	10	-	2
	Pacifique	3	-	12	-	-
	Canada	18	-	79	7	9

Tableau 102. Assignations à résidence attachées à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	67	66	0	45	79	63



2019-2020	56	76	50	22	59	59
2020-2021	54	74	54	42	92	63
2021-2022	79	78	57	14	63	68
2022-2023	22	65	43	38	47	49
Moyenne sur 5 exercices	58	71	47	35	66	61

Remarque : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 103. Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	83	84	0	83	85	83
2019-2020	82	100	100	50	83	88
2020-2021	100	92	100	71	92	93
2021-2022	94	100	89	100	100	97
2022-2023	50	92	91	83	100	89
Moyenne sur 5 exercices	88	93	91	75	91	90

Remarque : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Résultats des périodes de surveillance de la libération conditionnelle totale

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée

Tableau 104. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Résultat	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	1 177	87,7	1 274	87,9	1 273	88,1	1 254	88,2	996	87,8
Révocation pour violation des conditions	125	9,3	127	8,8	128	8,9	132	9,3	110	9,7
Révocation pour infractions sans violence	30	2,2	37	2,6	37	2,6	25	1,8	21	1,9
Révocation pour infractions avec violence	10	0,7	12	0,8	7	0,5	10	0,7	7	0,6
Total des révocations pour infraction	40	3,0	49	3,4	44	3,0	35	2,5	28	2,5
Total des libérations conditionnelles totales terminées	1 342	100	1 450	100	1 445	100	1 421	100	1 134	100

Tableau 105. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée

Exercice	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	Pr. ord.	1 063	86,9	121	9,9	29	2,4	10	0,8	39	3,2	1 223
	PEE	114	95,8	4	3,4	1	0,8	0	0,0	1	0,8	119
2019-2020	Pr. ord.	1 170	87,6	120	9,0	36	2,7	10	0,7	46	3,4	1 336
	PEE	104	91,2	7	6,1	1	0,9	2	1,8	3	2,6	114
2020-2021	Pr. ord.	1 176	87,6	123	9,2	37	2,8	6	0,4	43	3,2	1 342
	PEE	97	94,2	5	4,9	0	0,0	1	1,0	1	1,0	103
2021-2022	Pr. ord.	1 171	87,8	128	9,6	25	1,9	10	0,7	35	2,6	1 334
	PEE	83	95,4	4	4,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	87
2022-2023	Pr. ord.	936	87,4	108	10,1	20	1,9	7	0,7	27	2,5	1 071
	PEE	60	95,2	2	3,2	1	1,6	0	0,0	1	1,6	63



Tableau 106. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	3 288	89,5	453	94,8
Révocation pour violation des conditions	299	8,1	22	4,6
Révocation pour infractions sans violence	85	2,3	3	0,6
Révocation pour infractions avec violence	2	0,1	0	0,0
Total des révocations pour infraction	87	2,4	3	0,6
Total des libérations conditionnelles totales terminées	3 674	100	478	100

Tableau 107. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par région

Révocations pour infraction												
Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Atlantique	163	79,5	33	16,1	6	2,9	3	1,5	9	4,4	205
	Québec	328	94,0	14	4,0	5	1,4	2	0,6	7	2,0	349
	Ontario	312	88,6	31	8,8	7	2,0	2	0,6	9	2,6	352
	Prairies	287	84,4	40	11,8	11	3,2	2	0,6	13	3,8	340
	Pacifique	87	90,6	7	7,3	1	1,0	1	1,0	2	2,1	96
2019-2020	Atlantique	214	84,3	29	11,4	8	3,1	3	1,2	11	4,3	254
	Québec	370	91,8	23	5,7	8	2,0	2	0,5	10	2,5	403
	Ontario	329	90,1	27	7,4	6	1,6	3	0,8	9	2,5	365
	Prairies	283	85,2	33	9,9	13	3,9	3	0,9	16	4,8	332
	Pacifique	78	81,3	15	15,6	2	2,1	1	1,0	3	3,1	96
2020-2021	Atlantique	219	84,9	24	9,3	13	5,0	2	0,8	15	5,8	258
	Québec	312	90,4	24	7,0	7	2,0	2	0,6	9	2,6	345
	Ontario	308	89,5	29	8,4	5	1,5	2	0,6	7	2,0	344
	Prairies	338	86,2	42	10,7	11	2,8	1	0,3	12	3,1	392
	Pacifique	96	90,6	9	8,5	1	0,9	0	0,0	1	0,9	106
2021-2022	Atlantique	169	81,3	29	13,9	7	3,4	3	1,4	10	4,8	208
	Québec	295	89,9	30	9,1	1	0,3	2	0,6	3	0,9	328
	Ontario	352	89,3	30	7,6	10	2,5	2	0,5	12	3,0	394
	Prairies	348	89,2	33	8,5	6	1,5	3	0,8	9	2,3	390
	Pacifique	90	89,1	10	9,9	1	1,0	0	0,0	1	1,0	101
2022-2023	Atlantique	144	80,4	23	12,8	8	4,5	4	2,2	12	6,7	179
	Québec	192	92,8	12	5,8	2	1,0	1	0,5	3	1,4	207
	Ontario	304	86,6	40	11,4	6	1,7	1	0,3	7	2,0	351
	Prairies	271	88,3	30	9,8	5	1,6	1	0,3	6	2,0	307
	Pacifique	85	94,4	5	5,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90

Tableau 108. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le type d'infraction (%)

Par genre et point d'entrée des détenus, selon le type d'infraction (%)												
Exercice	Type d'infr.	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Avec violence	359	83,1	51	11,8	12	2,8	10	2,3	22	5,1	432
	Sans violence	818	89,9	74	8,1	18	2,0	0	0,0	18	2,0	910



2019-2020	Avec violence	449	84,1	67	12,5	8	1,5	10	1,9	18	3,4	534
	Sans violence	825	90,1	60	6,6	29	3,2	2	0,2	31	3,4	916
2020-2021	Avec violence	481	84,8	58	10,2	21	3,7	7	1,2	28	4,9	567
	Sans violence	792	90,2	70	8,0	16	1,8	0	0,0	16	1,8	878
2021-2022	Avec violence	508	85,5	66	11,1	10	1,7	10	1,7	20	3,4	594
	Sans violence	746	90,2	66	8,0	15	1,8	0	0,0	15	1,8	827
2022-2023	Avec violence	436	85,0	59	11,5	11	2,1	7	1,4	18	3,5	513
	Sans violence	560	90,2	51	8,2	10	1,6	0	0,0	10	1,6	621

Tableau 109. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par groupe racial

Exercice	Groupe racial	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2018-2019	Autochtones	110	78,0	24	17,0	4	2,8	3	2,1	7	5,0	141
	Asiatiques	118	93,7	6	4,8	1	0,8	1	0,8	2	1,6	126
	Noirs	96	90,6	8	7,5	2	1,9	0	0,0	2	1,9	106
	Caucasiens	759	88,5	76	8,9	18	2,1	5	0,6	23	2,7	858
	Autre	94	84,7	11	9,9	5	4,5	1	0,9	6	5,4	111
2019-2020	Autochtones	122	77,7	27	17,2	7	4,5	1	0,6	8	5,1	157
	Asiatiques	101	93,5	6	5,6	1	0,9	0	0,0	1	0,9	108
	Noirs	107	83,6	14	10,9	4	3,1	3	2,3	7	5,5	128
	Caucasiens	850	89,0	73	7,6	24	2,5	8	0,8	32	3,4	955
	Autre	94	92,2	7	6,9	1	1,0	0	0,0	1	1,0	102
2020-2021	Autochtones	151	79,5	28	14,7	9	4,7	2	1,1	11	5,8	190
	Asiatiques	109	92,4	8	6,8	1	0,8	0	0,0	1	0,8	118
	Noirs	115	91,3	9	7,1	1	0,8	1	0,8	2	1,6	126
	Caucasiens	784	88,3	76	8,6	25	2,8	3	0,3	28	3,2	888
	Autre	114	92,7	7	5,7	1	0,8	1	0,8	2	1,6	123
2021-2022	Autochtones	164	84,5	21	10,8	5	2,6	4	2,1	9	4,6	194
	Asiatiques	114	93,4	7	5,7	1	0,8	0	0,0	1	0,8	122
	Noirs	103	80,5	21	16,4	3	2,3	1	0,8	4	3,1	128
	Caucasiens	764	89,3	73	8,5	14	1,6	5	0,6	19	2,2	856
	Autre	109	90,1	10	8,3	2	1,7	0	0,0	2	1,7	121
2022-2023	Autochtones	112	87,5	9	7,0	4	3,1	3	2,3	7	5,5	128
	Asiatiques	107	89,9	11	9,2	1	0,8	0	0,0	1	0,8	119
	Noirs	100	84,0	17	14,3	2	1,7	0	0,0	2	1,7	119
	Caucasiens	607	88,0	66	9,6	13	1,9	4	0,6	17	2,5	690
	Autre	70	89,7	7	9,0	1	1,3	0	0,0	1	1,3	78

Tableau 110. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2018-2019	Hommes	1 035	87,6	112	9,5	26	2,2	9	0,8	35	3,0	1 182
	Femmes	142	88,8	13	8,1	4	2,5	1	0,6	5	3,1	160



2019-2020	Hommes	1 134	87,6	118	9,1	31	2,4	12	0,9	43	3,3	1 295
	Femmes	140	90,3	9	5,8	6	3,9	0	0,0	6	3,9	155
2020-2021	Hommes	1 133	88,8	105	8,2	32	2,5	6	0,5	38	3,0	1 276
	Femmes	140	82,8	23	13,6	5	3,0	1	0,6	6	3,6	169
2021-2022	Hommes	1 105	87,9	120	9,5	22	1,8	10	0,8	32	2,5	1 257
	Femmes	149	90,9	12	7,3	3	1,8	0	0,0	3	1,8	164
2022-2023	Hommes	875	87,2	101	10,1	21	2,1	6	0,6	27	2,7	1 003
	Femmes	121	92,4	9	6,9	0	0,0	1	0,8	1	0,8	131

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée

Tableau 111. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2023)

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance*		Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 - 3 mois	26	1,6	32	7,4	7	1,6	1	0,8	0	0,0	66	2,4
>3 - 6 mois	34	2,0	22	5,1	15	3,4	2	1,6	2	3,9	75	2,8
>6 mois - 1 an	58	3,5	33	7,7	47	10,7	8	6,3	4	7,8	150	5,5
>1 - 2 ans	130	7,8	44	10,2	88	20,0	24	18,8	7	13,7	293	10,7
>2 - 3 ans	111	6,6	30	7,0	66	15,0	20	15,6	10	19,6	237	8,7
>3 - 4 ans	130	7,8	32	7,4	60	13,6	13	10,2	4	7,8	239	8,8
>4 - 5 ans	96	5,7	34	7,9	28	6,3	17	13,3	6	11,8	181	6,6
>5 - 10 ans	378	22,6	95	22,0	95	21,5	32	25,0	12	23,5	612	22,4
>10 - 15 ans	259	15,5	58	13,5	26	5,9	9	7,0	5	9,8	357	13,1
>15 ans	454	27,1	51	11,8	9	2,0	2	1,6	1	2,0	517	19,0
Total	1 676	100	431	100	441	100	128	100	51	100	2 727	100
Durée moy. de la lib. cond. totale (années)		9,7		6,5		4,1		4,5		4,6		7,9

*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

Remarque : Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration de leur mandat, et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.

Tableau 112. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2023)

Période passée sous surveillance	Population		Total des révocations		Révocations pour infraction			
	Population totale*	Actuellement en liberté cond. totale*	Révocations pour violation des conditions et infraction		Total des révocations pour infraction		Révocation pour infraction avec violence	
			N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	517	87,8	12	2,3	3	0,6	1	0,2
>10 ans	874	81,6	52	5,9	17	1,9	6	0,7
>5 ans	1 486	73,4	191	12,9	61	4,1	18	1,2
>4 ans	1 667	71,2	242	14,5	84	5,0	24	1,4
>3 ans	1 906	69,1	319	16,7	101	5,3	28	1,5
>2 ans	2 143	66,6	415	19,4	131	6,1	38	1,8
>1 an	2 436	64,0	534	21,9	162	6,7	45	1,8
Total	2 727	61,5	620	22,7	179	6,6	51	1,9

*Cela inclut les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

Tableau 113. Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée (entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2023)

Période passée	Achèvement	Total des révocations	Probabilité d'achèvement comparativement à la	Révocation pour infraction	Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de
----------------	------------	-----------------------	---	----------------------------	--



sous surveillance		pour infraction	probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	avec violence	perpétration d'une infraction avec violence
>5 ans	204	61	3,3	18	11,3
>4 ans	238	84	2,8	24	9,9
>3 ans	270	101	2,7	28	9,6
>2 ans	300	131	2,3	38	7,9
>1 an	344	162	2,1	45	7,6
Total	431	179	2,4	51	8,5

Remarque : Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration de leur mandat, et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.

Libération conditionnelle totale de ressort provincial

Tableau 114. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Résultat	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	110	92,4	86	92,5	88	89,8	56	91,8	45	91,8
Révocation pour violation des conditions	9	7,6	5	5,4	9	9,2	4	6,6	3	6,1
Révocation pour infractions sans violence	0	0,0	1	1,1	1	1,0	1	1,6	1	2,0
Révocation pour infractions avec violence	0	0,0	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	2	2,2	1	1,0	1	1,6	1	2,0
Total des libérations conditionnelles totales terminées	119	100	93	100	98	100	61	100	49	100

Tableau 115. Résultats des libérations conditionnelles totales de ressort provincial, par région

Tableau 120 Résultats des révisions conditionnelles totales de ressort provincial, par région												
Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
						Sans violence		Avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Atlantique	25	86,2	4	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
	Québec	4	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Ontario	2	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	27	90,0	3	10,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	30
	Pacifique	52	96,3	2	3,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	54
2019-2020	Atlantique	28	90,3	2	6,5	0	0,0	1	3,2	1	3,2	31
	Ontario	3	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
	Pacifique	33	91,7	2	5,6	1	2,8	0	0,0	1	2,8	36
2020-2021	Atlantique	21	75,0	6	21,4	1	3,6	0	0,0	1	3,6	28
	Québec	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Ontario	2	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	36	94,7	2	5,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	28	96,6	1	3,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
2021-2022	Atlantique	27	93,1	2	6,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
	Ontario	1	50,0	1	50,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	6	85,7	0	0,0	1	14,3	0	0,0	1	14,3	7
	Pacifique	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
2022-2023	Atlantique	19	90,5	1	4,8	1	4,8	0	0,0	1	4,8	21
	Québec	0	0,0	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Ontario	1	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	2	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Pacifique	23	95,8	1	4,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24

Remarque : Les cas que l'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, en vertu d'un accord d'échange de services, etc.



Tableau 116. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Avec violence		Sans violence	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	160	93,0	225	90,7
Révocation pour violation des conditions	10	5,8	20	8,1
Révocation pour infractions sans violence	2	1,2	2	0,8
Révocation pour infractions avec violence	0	0,0	1	0,4
Total des révocations pour infraction	2	1,2	3	1,2
Total des libérations conditionnelles totales terminées	172	100	248	100

Tableau 117. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le groupe racial (de 2018-2019 à 2022-2023)

Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	51	89,5	37	97,4	5	83,3	192	91,0	100	92,6
Révocation pour violation des conditions	6	10,5	1	2,6	1	16,7	15	7,1	7	6,5
Révocation pour infractions sans violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	1,4	1	0,9
Révocation pour infractions avec violence	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5	0	0,0
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	1,9	1	0,9
Total des libérations conditionnelles totales terminées	57	100	38	100	6	100	211	100	108	100

Tableau 118. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2018-2019 à 2022-2023)

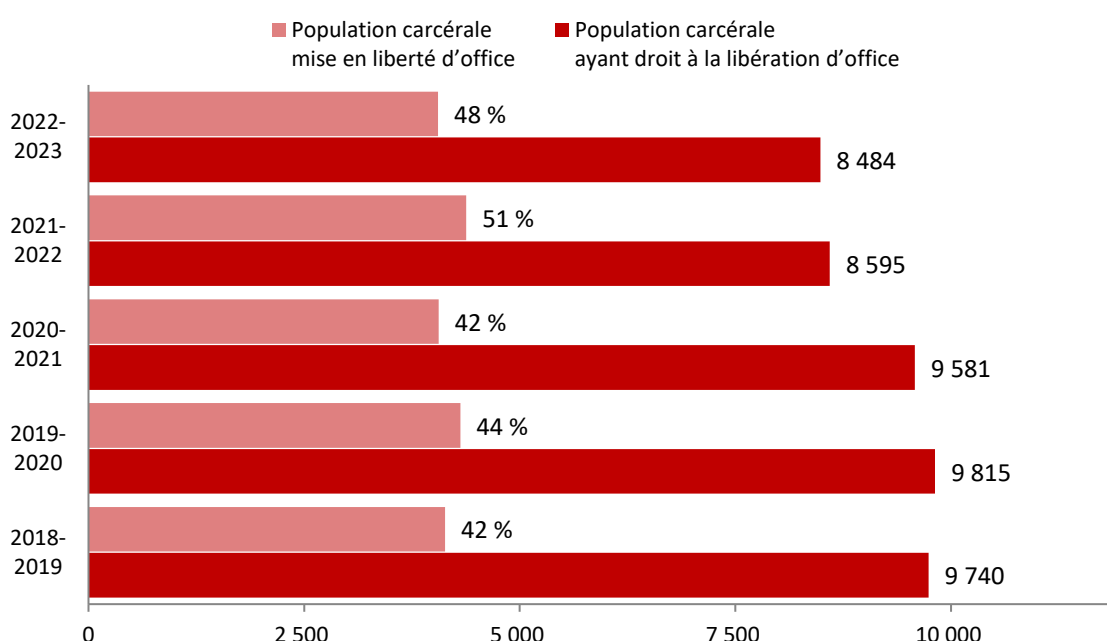
Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	331	91,9	54	90,0
Révocation pour violation des conditions	24	6,7	6	10,0
Révocation pour infractions sans violence	4	1,1	0	0,0
Révocation pour infractions avec violence	1	0,3	0	0,0
Total des révocations pour infraction	5	1,4	0	0,0
Total des libérations conditionnelles totales terminées	360	100	60	100



Libération d'office

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins que l'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration du mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants condamnés à perpétuité ou pour une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office. Si la CLCC n'ordonne pas le maintien en incarcération d'un délinquant, elle n'a pas le pouvoir de refuser la libération d'office à ce dernier. Elle peut seulement imposer des conditions spéciales, ou rendre des décisions postlibératoires.

Figure 25. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - La proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a diminué (pour passer à 48 %; -3 points de pourcentage).
 - La proportion de libérations d'office par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de liberté a diminué pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (de 50 % à 47 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (de 54 % à 49 %).
 - Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office a augmenté, passant de 2 080 à 2 163 pour les décisions prélibératoires et de 31 à 39 pour les décisions postlibératoires.



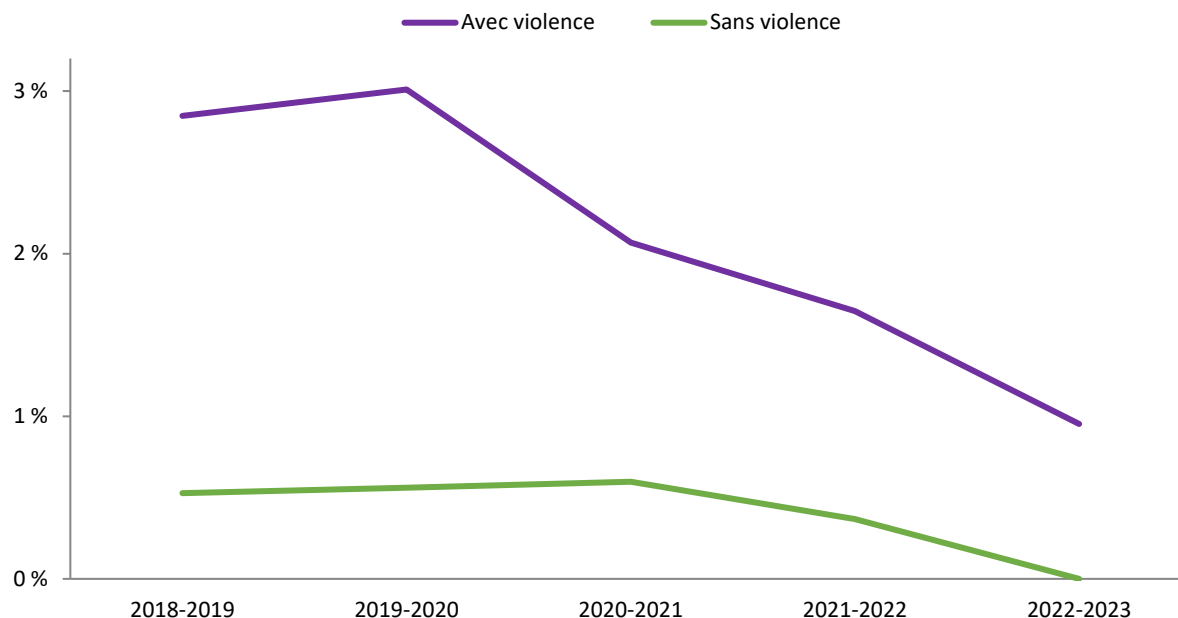
- En 2022-2023, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en détention qui ont été mis en liberté d'office a été :
 - La plus élevée pour les délinquants dans la région des Prairies (55 %), tandis que la région de l'Ontario a enregistré la proportion la plus faible (42 %).
 - La plus élevée pour les délinquants autochtones (62 %), suivis des délinquants caucasiens (46 %), des délinquants noirs (42 %), des délinquants asiatiques (25 %) et des délinquants du groupe racial « Autre » (20 %).
 - La même pour les hommes et les femmes (48 %).

Résultats des périodes de surveillance de la libération d'office

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, le taux d'achèvement :
 - est demeuré stable (-0,9 point de pourcentage) à 61,0 %.
 - a diminué pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (pour passer à 59,2 %; -1,5 points de pourcentage) et a augmenté légèrement pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (pour atteindre 70,4 %; +2,0 points de pourcentage).
 - a diminué dans les régions suivantes : Atlantique (pour passer à 58,0 %; -2,8 points de pourcentage), Québec (pour atteindre 61,8 %; -2,5 points de pourcentage) et Ontario (pour atteindre 65,8 %; -2,3 points de pourcentage). Il a augmenté dans la région des Prairies (pour atteindre 56,2 %; +1,0 point de pourcentage) et est demeuré stable dans la région du Pacifique (67,4 %; -0,7 point de pourcentage).
 - est demeuré stable (-0,6 points de pourcentage pour passer à 60,8 %) chez les hommes, et a diminué de 4,4 points de pourcentage chez les femmes (pour atteindre 64,4 %).
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les délinquants asiatiques ont affiché le plus fort taux d'achèvement des libérations d'office (78,0 %), suivis par les délinquants du groupe racial « Autre » (72,8 %), les délinquants noirs (70,6 %), les délinquants caucasiens (67,5 %) et les délinquants autochtones (55,3 %);
 - La probabilité d'achèvement de la libération d'office des femmes (68,8 %) était supérieure à celle des hommes (63,6 %);
 - Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence avaient plus de chances de mener à bien leur liberté d'office (67,0 %) que les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (62,0 %);
 - Le taux de révocation pour violation des conditions a grimpé de manière constante (de 24,2 % en 2018-2019 à 32,7 % en 2022-2023);
 - Le taux total des révocations (avec et sans infraction) diminue de façon constante (de 11,0 % en 2018-2019 à 6,3 % en 2022-2023).



Figure 26. Taux de révocation des périodes de surveillance de la libération d'office pour infraction avec violence



- Au cours des cinq derniers exercices, le **taux de révocation pour une infraction avec violence** :
 - était à son niveau le plus faible cette période de référence (2022-2023) à 0,6 %;
 - était plus élevé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (2,1 %) que chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (0,4 %);
 - était le plus élevé pour les délinquants autochtones (1,6 %), suivis des délinquants caucasiens (1,4 %) et noirs (1,1 %). Il était le plus faible pour les délinquants asiatiques (0,9 %), suivis des délinquants du groupe racial « Autre » (1,0 %);
 - était plus élevé chez les hommes que chez les femmes (1,5 % contre 0,5 %);
 - était supérieur à la moyenne nationale de 1,5 % dans les régions de l'Atlantique et du Québec (2,0 % chacune) et était le même dans la région des Prairies (1,5 %). Il était inférieur à la moyenne nationale et à son plus bas dans la région de l'Ontario (0,9 %), suivie de la région du Pacifique (1,0 %).

Périodes de surveillance de la libération d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine

Au cours des dix derniers exercices (de 2013-2014 à 2022-2023), le **taux d'achèvement** des libérations d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale

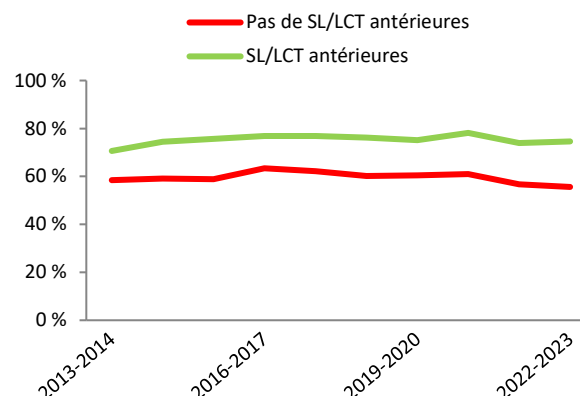
Figure 27. Taux d'achèvement des périodes de surveillance de la liberté d'office selon qu'elles ont été



avant une période de surveillance de libération d'office pour la même peine a été supérieur de 15 % en moyenne au taux enregistré chez ceux qui n'avaient pas eu de période de surveillance de liberté conditionnelle antérieure (75 % contre 60 %).

Cette constatation s'applique, peu importe les caractéristiques des délinquants (groupe racial, genre, type d'infraction), mais à des degrés différents.

précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine



Les explications possibles de cette tendance sont les suivantes :

1. La Commission a déterminé que les délinquants qui avaient bénéficié d'une période de surveillance de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale avant leur libération d'office ne présentaient pas un risque inacceptable, et c'est pourquoi on leur a accordé une libération conditionnelle.
2. Même si leur libération conditionnelle a été révoquée, ces délinquants ont tiré des avantages du temps passé dans la société (c.-à-d. programmes et soutien dans la collectivité) et ils ont donc plus de chances de mener la libération d'office à bonne fin.

Des constatations semblables ont été faites pour les **taux de révocation pour infraction avec violence**, c'est-à-dire qu'il y a une différence entre les délinquants en liberté d'office qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale pendant la même peine et ceux qui ne l'ont pas été.

- Durant les dix derniers exercices, le taux de récidive violente durant les périodes de liberté d'office chez les délinquants du premier groupe a été de 0,8 %, comparativement à 1,8 % dans le second groupe.

Tableau 119. Décisions relatives à la libération d'office

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire				Total
	Changement aux conditions	Autre	Changement aux conditions	Révoquée	Susp./Rév. annulée	Autre	
2018-2019	5 470	47	528	1 764	358	47	8 214
2019-2020	5 385	67	526	1 781	327	57	8 143
2020-2021	5 044	107	529	1 598	365	79	7 722
2021-2022	5 139	195	543	1 960	404	51	8 292
2022-2023	4 946	182	451	1 925	326	39	7 869

Remarque : La catégorie « Autre » comprend les décisions d'ajournement, aucune mesure, les audiences ordonnées, les demandes de report et les cessations.

Tableau 120. Décisions relatives à la libération d'office, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2018-2019	536	221	1 117	623	1 162	552	2 096	972	606	329	5 517	2 697
2019-2020	498	212	1 039	600	1 223	559	2 056	1 002	636	318	5 452	2 691
2020-2021	448	200	1 039	584	1 281	623	1 793	818	590	346	5 151	2 571



2021-2022	493	255	964	614	1 428	739	1 958	1 023	491	327	5 334	2 958
2022-2023	465	247	946	538	1 422	673	1 855	964	440	319	5 128	2 741
Moyenne sur 5 exercices	488	227	1 021	592	1 303	629	1 952	956	553	328	5 316	2 732

Tableau 121. Décisions relatives à la libération d'office à la suite d'une AAA/AAMC

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2018-2019	8	5	10	8	19	11	92	36	19	23	148	83
2019-2020	2	2	18	11	21	13	106	46	33	22	180	94
2020-2021	3	1	4	6	1	-	4	3	-	-	12	10
2021-2022	3	3	14	11	9	5	57	27	27	28	110	74
2022-2023	11	11	15	4	12	8	81	42	32	54	151	119
Moyenne sur 5 exercices	5	4	12	8	12	7	68	31	22	25	120	76

Tableau 122. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office

En date du	Population carcérale	Exercice où ont eu lieu les LO	Nbre de LO	Pourcentage de la pop. carcérale mis en LO
1 ^{er} avril 2018	9 740	2018-2019	4 133	42
1 ^{er} avril 2019	9 815	2019-2020	4 311	44
1 ^{er} avril 2020	9 581	2020-2021	4 059	42
1 ^{er} avril 2021	8 595	2021-2022	4 380	51
1 ^{er} avril 2022	8 484	2022-2023	4 054	48

Tableau 123. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, par région (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2018-2019	44	40	34	52	38
2019-2020	42	42	35	54	41
2020-2021	39	46	36	49	37
2021-2022	55	52	43	58	44
2022-2023	48	45	42	55	43

Tableau 124. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Avec violence	Sans violence
2018-2019	39	48
2019-2020	40	51
2020-2021	39	49
2021-2022	50	54
2022-2023	47	49

Tableau 125. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le groupe racial (%)

Exercice	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autre
2018-2019	53	26	36	43	20
2019-2020	56	34	38	45	17
2020-2021	53	25	32	43	20
2021-2022	65	33	38	52	21
2022-2023	62	29	42	46	20

Tableau 126. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le genre (%)

Exercice	Hommes	Femmes
2018-2019	42	43
2019-2020	44	46
2020-2021	42	41
2021-2022	51	47
2022-2023	48	48



Tableau 127. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Exercice	Prélibératoire			Postlibératoire			Total
	Imposée	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2018-2019	1 845	10	4	36	2	96	1 889
2019-2020	1 856	12	1	37	1	90	1 905
2020-2021	1 873	9	3	34	5	125	1 918
2021-2022	2 080	8	4	31	7	90	2 122
2022-2023	2 163	16	1	39	3	59	2 220

Remarque : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Tableau 128. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, par région

Exercice	Région	Prélibératoire			Postlibératoire		
		Imposée	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2018-2019	Atlantique	187	1	-	2	-	4
	Québec	416	3	1	11	2	31
	Ontario	388	3	1	9	-	32
	Prairies	548	-	1	2	-	11
	Pacifique	306	3	1	12	-	18
	Canada	1 845	10	4	36	2	96
2019-2020	Atlantique	149	4	-	3	-	12
	Québec	407	3	-	8	1	26
	Ontario	466	1	1	13	-	25
	Prairies	536	-	-	4	-	9
	Pacifique	298	4	-	9	-	18
	Canada	1 856	12	1	37	1	90
2020-2021	Atlantique	147	1	1	-	-	7
	Québec	475	-	-	11	4	27
	Ontario	450	3	-	6	-	61
	Prairies	514	-	1	5	-	13
	Pacifique	287	5	1	12	1	17
	Canada	1 873	9	3	34	5	125
2021-2022	Atlantique	183	-	-	1	-	13
	Québec	504	1	-	7	5	17
	Ontario	498	1	2	14	-	35
	Prairies	618	-	-	5	-	7
	Pacifique	277	6	2	4	2	18
	Canada	2 080	8	4	31	7	90
2022-2023	Atlantique	190	2	-	5	-	7
	Québec	546	-	-	12	2	13
	Ontario	505	1	1	7	1	25
	Prairies	645	4	-	4	-	7
	Pacifique	277	9	-	11	-	7
	Canada	2 163	16	1	39	3	59

Tableau 129. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	95	92	95	92	89	93
2019-2020	93	92	95	95	89	93
2020-2021	95	93	94	94	89	93
2021-2022	96	93	95	95	91	94



2022-2023	88	95	92	96	91	93
Moyenne sur 5 exercices	93	93	94	94	90	93

Remarque : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Remarque : Comprend les décisions dans le cadre desquelles le délinquant se voit accorder une libération d'office assortie d'une assignation à résidence imposée après un examen de maintien en incarcération.

Tableau 130. Assignations à résidence attachées à la liberté d'office – Taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	94	98	95	98	96	97
2019-2020	94	98	96	97	95	96
2020-2021	95	98	95	97	94	96
2021-2022	98	99	97	98	95	97
2022-2023	96	99	97	99	95	98
Moyenne sur 5 exercices	95	98	96	98	95	97

Remarque 1 : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Remarque 2 : Comprend les décisions dans le cadre desquelles le délinquant se voit accorder une libération d'office assortie d'une assignation à résidence imposée après un examen de maintien en incarcération.

Résultats des périodes de surveillance la libération d'office

Tableau 131. Résultats des libérations d'office

Résultat	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvements	3 289	64,8	3 385	65,1	3 333	66,6	3 241	61,9	2 912	61,0
Révocation pour violation des conditions	1 229	24,2	1 302	25,1	1 301	26,0	1 639	31,3	1 560	32,7
Révocation pour infractions sans violence	461	9,1	405	7,8	300	6,0	298	5,7	272	5,7
Révocation pour infractions avec violence	96	1,9	104	2,0	74	1,5	62	1,2	31	0,6
Total des révocations pour infraction	557	11,0	509	9,8	374	7,5	360	6,9	303	6,3
Total des libérés d'office terminées	5 075	100	5 196	100	5 008	100	5 240	100	4 775	100

Remarque : Ces totaux incluent les libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 132. Résultats des libérations d'office, par région

Tableau 2021 Résultats des libérations d'office, par région												
Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour violation des conditions	Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des libérés d'office terminées	
					Sans violence		Avec violence					
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	Atlantique	303	61,0	135	27,2	49	9,9	10	2,0	59	11,9	497
	Québec	792	71,8	220	19,9	63	5,7	28	2,5	91	8,3	1 103
	Ontario	768	73,3	212	20,2	54	5,2	14	1,3	68	6,5	1 048
	Prairies	1 057	57,1	507	27,4	252	13,6	36	1,9	288	15,6	1 852
	Pacifique	369	64,2	155	27,0	43	7,5	8	1,4	51	8,9	575
2019-2020	Atlantique	315	64,4	121	24,7	40	8,2	13	2,7	53	10,8	489
	Québec	753	70,7	223	20,9	59	5,5	30	2,8	89	8,4	1 065
	Ontario	809	71,6	265	23,5	43	3,8	13	1,2	56	5,0	1 130
	Prairies	1 100	57,6	536	28,0	234	12,2	41	2,1	275	14,4	1 911
	Pacifique	408	67,9	157	26,1	29	4,8	7	1,2	36	6,0	601



2020-2021	Atlantique	288	64,1	118	26,3	33	7,3	10	2,2	43	9,6	449
	Québec	711	68,3	255	24,5	55	5,3	20	1,9	75	7,2	1 041
	Ontario	885	73,1	282	23,3	31	2,6	13	1,1	44	3,6	1 211
	Prairies	1 078	61,8	477	27,4	164	9,4	24	1,4	188	10,8	1 743
	Pacifique	371	65,8	169	30,0	17	3,0	7	1,2	24	4,3	564
2021-2022	Atlantique	314	60,9	158	30,6	33	6,4	11	2,1	44	8,5	516
	Québec	665	64,4	309	29,9	43	4,2	16	1,5	59	5,7	1 033
	Ontario	862	68,1	376	29,7	20	1,6	8	0,6	28	2,2	1 266
	Prairies	1 074	55,2	659	33,9	188	9,7	25	1,3	213	10,9	1 946
	Pacifique	326	68,1	137	28,6	14	2,9	2	0,4	16	3,3	479
2022-2023	Atlantique	264	58,0	165	36,3	22	4,8	4	0,9	26	5,7	455
	Québec	562	61,8	301	33,1	36	4,0	10	1,1	46	5,1	909
	Ontario	798	65,8	388	32,0	25	2,1	2	0,2	27	2,2	1 213
	Prairies	972	56,2	577	33,4	168	9,7	12	0,7	180	10,4	1 729
	Pacifique	316	67,4	129	27,5	21	4,5	3	0,6	24	5,1	469

Tableau 133. Résultats des libérations d'office, selon le type d'infraction

Exercice	Type d'infr.	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total de lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				Nbre
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2018-2019	Avec violence	1 873	62,7	776	26,0	251	8,4	85	2,8	336	11,3	2 985
	Sans violence	1 416	67,8	453	21,7	210	10,0	11	0,5	221	10,6	2 090
2019-2020	Avec violence	1 925	63,0	804	26,3	236	7,7	92	3,0	328	10,7	3 057
	Sans violence	1 460	68,3	498	23,3	169	7,9	12	0,6	181	8,5	2 139
2020-2021	Avec violence	1 939	64,7	836	27,9	162	5,4	62	2,1	224	7,5	2 999
	Sans violence	1 394	69,4	465	23,1	138	6,9	12	0,6	150	7,5	2 009
2021-2022	Avec violence	2 027	60,7	1 075	32,2	182	5,5	55	1,6	237	7,1	3 339
	Sans violence	1 214	63,9	564	29,7	116	6,1	7	0,4	123	6,5	1 901
2022-2023	Avec violence	1 925	59,2	1 100	33,8	198	6,1	31	1,0	229	7,0	3 254
	Sans violence	987	64,9	460	30,2	74	4,9	0	0,0	74	4,9	1 521

Tableau 134. Résultats des libérations d'office, selon le groupe racial

Exercice	Groupe racial	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total de lib. d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				Nbre
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2018-2019	Autochtones	944	57,1	450	27,2	218	13,2	40	2,4	258	15,6	1 652
	Asiatiques	112	79,4	27	19,1	2	1,4	0	0,0	2	1,4	141
	Noirs	246	69,3	83	23,4	18	5,1	8	2,3	26	7,3	355
	Caucasiens	1 840	67,6	621	22,8	213	7,8	47	1,7	260	9,6	2 721
	Autre	147	71,4	48	23,3	10	4,9	1	0,5	11	5,3	206
2019-2020	Autochtones	994	55,9	522	29,4	221	12,4	41	2,3	262	14,7	1 778
	Asiatiques	112	77,2	27	18,6	4	2,8	2	1,4	6	4,1	145
	Noirs	269	75,6	69	19,4	13	3,7	5	1,4	18	5,1	356
	Caucasiens	1 840	68,6	633	23,6	158	5,9	53	2,0	211	7,9	2 684



	Autre	170	73,0	51	21,9	9	3,9	3	1,3	12	5,2	233
2020-2021	Autochtones	1 034	58,4	546	30,8	165	9,3	25	1,4	190	10,7	1 770
	Asiatiques	111	78,7	25	17,7	2	1,4	3	2,1	5	3,5	141
	Noirs	257	71,2	88	24,4	13	3,6	3	0,8	16	4,4	361
	Caucasiens	1 780	70,0	609	24,0	113	4,4	40	1,6	153	6,0	2 542
	Autre	151	77,8	33	17,0	7	3,6	3	1,5	10	5,2	194
2021-2022	Autochtones	1 043	53,1	712	36,2	183	9,3	27	1,4	210	10,7	1 965
	Asiatiques	110	78,0	31	22,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	141
	Noirs	260	70,7	99	26,9	5	1,4	4	1,1	9	2,4	368
	Caucasiens	1 679	65,7	746	29,2	100	3,9	30	1,2	130	5,1	2 555
	Autre	149	70,6	51	24,2	10	4,7	1	0,5	11	5,2	211
2022-2023	Autochtones	960	52,5	673	36,8	181	9,9	15	0,8	196	10,7	1 829
	Asiatiques	93	76,2	28	23,0	0	0,0	1	0,8	1	0,8	122
	Noirs	246	66,7	121	32,8	2	0,5	0	0,0	2	0,5	369
	Caucasiens	1 465	65,2	687	30,6	83	3,7	13	0,6	96	4,3	2 248
	Autre	148	71,5	51	24,6	6	2,9	2	1,0	8	3,9	207

Tableau 135. Résultats des libérations d'office, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des libérés d'office terminées
						Sans violence		Avec violence				N ^{bre}
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2018-2019	Hommes	3 085	64,5	1 167	24,4	438	9,2	95	2,0	533	11,1	4 785
	Femmes	204	70,3	62	21,4	23	7,9	1	0,3	24	8,3	290
2019-2020	Hommes	3 150	64,9	1 223	25,2	380	7,8	102	2,1	482	9,9	4 855
	Femmes	235	68,9	79	23,2	25	7,3	2	0,6	27	7,9	341
2020-2021	Hommes	3 125	66,3	1 230	26,1	287	6,1	72	1,5	359	7,6	4 714
	Femmes	208	70,7	71	24,1	13	4,4	2	0,7	15	5,1	294
2021-2022	Hommes	3 004	61,4	1 552	31,7	278	5,7	60	1,2	338	6,9	4 894
	Femmes	236	68,8	85	24,8	20	5,8	2	0,6	22	6,4	343
2022-2023	Hommes	2 748	60,8	1 491	33,0	252	5,6	30	0,7	282	6,2	4 521
	Femmes	163	64,4	69	27,3	20	7,9	1	0,4	21	8,3	253

Remarque : De 2018-2019 à 2022-2023, 4 périodes de surveillance de libération d'office ont été terminées par des délinquants s'identifiant à un « autre genre ».

Tableau 136. Résultats des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de surveillance de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale pendant la même peine

Exercice/type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total de lib. d'office terminées
					Sans violence		Avec violence				
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
2018-2019											
Pas de SL/LCT ant.	2 164	60,1	978	27,2	378	10,5	78	2,2	456	12,7	3 598
SL/LCT ant.	1 125	76,2	251	17,0	83	5,6	18	1,2	101	6,8	1 477
SL ant.	990	74,6	239	18,0	81	6,1	17	1,3	98	7,4	1 327
LCT ant.	9	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9
SL et LCT ant.	126	89,4	12	8,5	2	1,4	1	0,7	3	2,1	141
2019-2020											
Pas de SL/LCT ant.	2 126	60,4	977	27,8	328	9,3	89	2,5	417	11,8	3 520
SL/LCT ant.	1 259	75,1	325	19,4	77	4,6	15	0,9	92	5,5	1 676
SL ant.	1 104	73,7	306	20,4	74	4,9	14	0,9	88	5,9	1 498
LCT ant.	25	83,3	4	13,3	1	3,3	0	0,0	1	3,3	30
SL et LCT ant.	130	87,8	15	10,1	2	1,4	1	0,7	3	2,0	148
2020-2021											
Pas de SL/LCT ant.	2 070	61,0	1 014	29,9	244	7,2	64	1,9	308	9,1	3 392
SL/LCT ant.	1 263	78,2	287	17,8	56	3,5	10	0,6	66	4,1	1 616
SL ant.	1 122	77,4	268	18,5	50	3,4	10	0,7	60	4,1	1 450



LCT ant.	10	83,3	2	16,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	12
SL et LCT ant.	131	85,1	17	11,0	6	3,9	0	0,0	6	3,9	154
2021-2022											
Pas de SL/LCT ant.	2 082	56,7	1 295	35,3	244	6,6	51	1,4	295	8,0	3 672
SL/LCT ant.	1 159	73,9	344	21,9	54	3,4	11	0,7	65	4,1	1 568
SL ant.	998	72,3	321	23,2	51	3,7	11	0,8	62	4,5	1 381
LCT ant.	10	90,9	1	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	11
SL et LCT ant.	151	85,8	22	12,5	3	1,7	0	0,0	3	1,7	176
2022-2023											
Pas de SL/LCT ant.	1 904	55,6	1 258	36,7	234	6,8	28	0,8	262	7,7	3 424
SL/LCT ant.	1 008	74,6	302	22,4	38	2,8	3	0,2	41	3,0	1 351
SL ant.	873	73,3	277	23,3	38	3,2	3	0,3	41	3,4	1 191
LCT ant.	4	66,7	2	33,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	6
SL et LCT ant.	131	85,1	23	14,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	154

Maintien en incarcération

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 9 avril 2023, 133 délinquants étaient maintenus en incarcération, et 37 délinquants étaient visés par une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office. Vingt-trois (23) délinquants avaient vu leur libération d'office à octroi unique révoquée et avaient été maintenus en incarcération.
- En 2022-2023 :
 - Quatre délinquants (3,4 %) ont été mis en liberté d'office, et deux délinquants (1,7 %) ont obtenu une libération d'office à octroi unique après un examen de maintien en incarcération;
 - Les régions du Québec et de l'Ontario ont affiché le plus haut taux de maintien en incarcération après l'examen initial (100 %), tandis que la région du Pacifique a enregistré le plus faible (84,6 %). Le taux national moyen était de 96,0 %;
 - Le taux de maintien en incarcération était le plus élevé chez les délinquants asiatiques, noirs et appartenant au groupe racial « Autre » (100 %), puis les délinquants autochtones (96,0 %), et le plus faible était chez les délinquants caucasiens (94,4 %).
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Le nombre de cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération a diminué de 12 % pour passer de 113 à 100;
 - Le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération¹⁴ est demeuré stable à 2,4 % (+0,1 point de pourcentage);

¹⁴ Proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant un exercice donné.



- Le nombre d'exams de cas en vue d'un maintien en incarcération a diminué de 109 à 96 (-11,9 %), mais leur proportion (96,0%) est demeurée à peu près la même que l'exercice précédent (-0,5 point de pourcentage);
- La Commission a réalisé 52 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, soit une augmentation par rapport à 44, mais a confirmé le maintien en incarcération dans 77 % des cas, soit une baisse par rapport à 87 %.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Le taux de maintien en incarcération des délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence était de 96,7 %, comparativement à 87,5 % chez les délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence;
 - Le taux de maintien en incarcération était le plus élevé pour les délinquants asiatiques (100 %) et le plus faible pour les délinquants noirs (91,3 %), puis pour les délinquants autochtones (94,2 %);
 - 94,5 % des hommes faisant l'objet d'un renvoi ont été maintenus en incarcération (481 sur 509). Les femmes avaient un taux similaire de 94,1%, bien que 16 des 17 femmes ayant fait l'objet d'un renvoi aient été maintenues en incarcération;
 - La Commission a réalisé 240 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération et a confirmé le maintien en incarcération dans 87 % des cas.

Tableau 137. Délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région (au 9 avril 2023)

Situation	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Actuellement maintenus en incarcération	8	31	37	36	21	133
Maintien en incarcération ordonné/avant la date de LO	2	8	4	15	8	37
LO à octroi unique révoquée	4	3	6	8	2	23
Nbre total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	14	42	47	59	31	193

Tableau 138. Renvois de cas en vue d'un maintien en incarcération, par région

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	16	51	48	70	23	208
2014-2015	11	37	32	62	32	174
2015-2016	16	39	39	54	25	173
2016-2017	12	38	18	40	27	135
2017-2018	18	21	29	37	14	119
2018-2019	5	14	19	30	17	85
2019-2020	7	18	18	38	31	112
2020-2021	13	17	25	39	25	119
2021-2022	7	20	23	41	22	113
2022-2023	10	25	20	32	13	100
Total sur 10 exercices	115	280	271	443	229	1 338

Tableau 139. Taux de renvoi pour maintien en incarcération

Exercice	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office	Taux de renvois pour maintien en incarcération (%)
2013-2014	208	6 019	3,5
2014-2015	174	5 710	3,0
2015-2016	173	5 581	3,1



2016-2017	135	5 151	2,6
2017-2018	119	4 598	2,6
2018-2019	85	4 324	2,0
2019-2020	112	4 507	2,5
2020-2021	119	4 248	2,8
2021-2022	113	4 573	2,5
2022-2023	100	4 237	2,4

Définition : Le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office équivaut à la somme des délinquants mis en liberté d'office, du nombre de délinquants maintenus en incarcération, du nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération avant la date de la libération d'office et du nombre de délinquants ayant vu leur libération d'office à octroi unique révoquée.

Tableau 140. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération

Exercice	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2013-2014	200	96,2	3	1,4	5	2,4	208
2014-2015	164	94,3	3	1,7	7	4,0	174
2015-2016	167	96,5	2	1,2	4	2,3	173
2016-2017	131	97,0	-	0,0	4	3,0	135
2017-2018	110	92,4	2	1,7	7	5,9	119
2018-2019	77	90,6	1	1,2	7	8,2	85
2019-2020	105	93,8	3	2,7	4	3,6	112
2020-2021	113	95,0	4	3,4	2	1,7	119
2021-2022	109	96,5	2	1,8	2	1,8	113
2022-2023	96	96,0	1	1,0	3	3,0	100
Moyenne sur 10 exercices	-	95,6	-	1,5	-	2,9	-

Tableau 141. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le type d'infraction (%)

Type	Exercice	Avec violence	Sans violence
Maintien en incarcération	2018-2019	92,5	60,0
	2019-2020	93,3	100
	2020-2021	94,5	100
	2021-2022	96,4	100
	2022-2023	96,7	87,5
	Moyenne sur 5 exercices	94,8	90,9
Libération d'office	2018-2019	1,3	0,0
	2019-2020	2,9	0,0
	2020-2021	3,7	0,0
	2021-2022	1,8	0,0
	2022-2023	1,1	0,0
	Moyenne sur 5 exercices	2,2	0,0
Libération d'office à octroi unique	2018-2019	6,3	40,0
	2019-2020	3,8	0,0
	2020-2021	1,8	0,0
	2021-2022	1,8	0,0
	2022-2023	2,2	12,5
	Moyenne sur 5 exercices	3,0	9,1

Tableau 142. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le groupe racial (%)

Type	Exercice	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Caucasiens	Autre
Maintien en incarcération	2018-2019	86,4	100	100	93,3	100
	2019-2020	92,6	100	85,7	95,6	100
	2020-2021	96,7	100	92,3	92,7	100
	2021-2022	98,0	100	83,3	100	80,0



	2022-2023	96,0	100	100	94,4	100
	Moy. sur 5 exercices	94,2	100	91,3	95,4	95,0
Libération d'office	2018-2019	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0
	2019-2020	1,9	0,0	14,3	2,2	0,0
	2020-2021	3,3	0,0	7,7	2,4	0,0
	2021-2022	0,0	0,0	8,3	0,0	20,0
	2022-2023	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0
	Moy. sur 5 exercices	1,2	0,0	6,5	2,1	5,0
Libération d'office à octroi unique	2018-2019	13,6	0,0	0,0	3,3	0,0
	2019-2020	5,6	0,0	0,0	2,2	0,0
	2020-2021	0,0	0,0	0,0	4,9	0,0
	2021-2022	2,0	0,0	8,3	0,0	0,0
	2022-2023	4,0	0,0	0,0	2,8	0,0
	Moy. sur 5 exercices	4,7	0,0	2,2	2,6	0,0

Tableau 143. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le genre (%)

Type	Exercice	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération	2018-2019	90,1	100
	2019-2020	94,5	66,7
	2020-2021	94,7	100
	2021-2022	96,3	100
	2022-2023	95,9	100
	Moyenne sur 5 exercices	94,5	94,1
Libération d'office	2018-2019	1,2	0,0
	2019-2020	1,8	33,3
	2020-2021	3,5	0,0
	2021-2022	1,9	0,0
	2022-2023	1,0	0,0
	Moyenne sur 5 exercices	2,0	5,9
Libération d'office à octroi unique	2018-2019	8,6	0,0
	2019-2020	3,7	0,0
	2020-2021	1,8	0,0
	2021-2022	1,9	0,0
	2022-2023	3,1	0,0
	Moyenne sur 5 exercices	3,5	0,0

Remarque : De 2018-2019 à 2022-2023, il y a eu trois décisions d'ordonner le maintien en incarcération de délinquants s'identifiant à un « autre genre ».

Tableau 144. Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	93,8	94,1	100	98,6	87,0	96,2
2014-2015	90,9	94,6	96,9	96,8	87,5	94,3
2015-2016	100	100	89,7	100	92,0	96,5
2016-2017	100	97,4	94,4	97,5	96,3	97,0
2017-2018	83,3	90,5	96,6	97,3	85,7	92,4
2018-2019	100	92,9	78,9	96,7	88,2	90,6
2019-2020	57,1	100	88,9	100	93,5	93,8
2020-2021	92,3	100	88,0	100	92,0	95,0
2021-2022	100	95,0	91,3	100	95,5	96,5
2022-2023	90,0	100	100	96,9	84,6	96,0
Moyenne sur 10 exercices	91,3	96,4	93,4	98,4	90,8	95,1



Tableau 145. Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

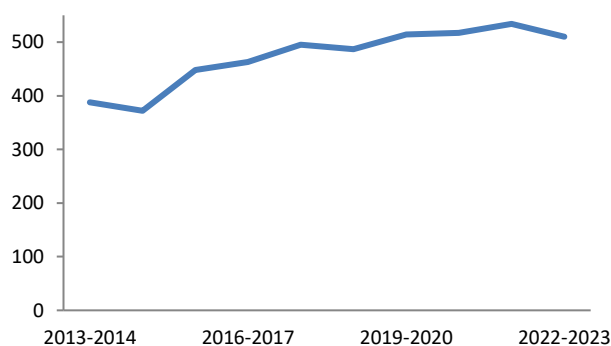
Nombre/taux	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	5 exercices
Nombre total de réexamens	51	48	45	44	52	240
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	47	42	42	38	40	209
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	92	88	93	86	77	87

Surveillance de longue durée

Le tribunal peut ordonner qu'un délinquant soit soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD), pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du [Code criminel](#) si le délinquant présente, de par son comportement, un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

Le premier délinquant visé par une OSLD a été libéré en 2000. Depuis, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité a généralement augmenté. Cependant, elle a passé de 534 à 510 en 2022-2023 (-4,5 %) par rapport à l'exercice précédent. Vingt-cinq (25) délinquants ont été soumis à une OSLD au moment de leur libération à la date d'expiration de leur mandat en 2022-2023 et 41 qui étaient en liberté sous condition ont été soumis à une OSLD à la date d'expiration de leur mandat.

Figure 34. Population de délinquants à contrôler

- Au 9 avril 2023, 955 délinquants avaient été déclarés délinquants à contrôler, ce qui représentait 4,4 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale. Parmi ces délinquants à contrôler :
 - 353 délinquants étaient encore incarcérés;
 - 4 étaient en semi-liberté, 4 étaient en liberté conditionnelle totale, et 82 étaient en liberté d'office avant le début de leur période de surveillance de longue durée;
 - 504 étaient soumis à une surveillance de longue durée dans la collectivité; et
 - 8 avaient été expulsés/extradés au moment de leur libération (2 en LO et 6 en SLD).



- En 2022-2023 :
 - La plupart des délinquants à contrôler étaient ceux condamnés pour une infraction avec violence (94 %).
 - Les délinquants caucasiens représentaient 57 % des délinquants soumis à une OSLD, suivis des délinquants autochtones (30 %). Ces proportions sont comparables à celles observées au cours des cinq derniers exercices.
 - Les hommes représentaient 97 % de la population de délinquants à contrôler. Cette proportion est également conforme à la répartition selon le genre des cinq derniers exercices.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - La population de délinquants à contrôler a augmenté dans les régions du Québec (+2) et des Prairies (+3) et a diminué dans celles de l'Atlantique (-5), de l'Ontario (-18) et du Pacifique (-6);
 - La Commission a rendu 711 décisions concernant des délinquants à contrôler, une baisse de 1,0 %;
 - La plupart des décisions étaient postlibératoires (87,6 %);
 - Une diminution a été enregistrée dans le nombre d'assignations à résidence imposées et prolongées après la libération (-9,1 %) et avant la libération (-7,2 %).

Tableau 146. Population de délinquants à contrôler

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2013-2014	18	135	115	56	64	388
2014-2015	13	121	113	59	66	372
2015-2016	15	139	143	60	91	448
2016-2017	17	150	152	61	83	463
2017-2018	17	159	159	75	85	495
2018-2019	13	161	161	75	77	487
2019-2020	17	175	157	80	85	514
2020-2021	16	175	161	79	86	517
2021-2022	18	174	169	81	92	534
2022-2023	13	176	151	84	86	510

Remarque : Non compris au 9 avril 2023 : 12 délinquants à contrôler IEL (Ontario (3), Prairies (3) et Pacifique (6)).

Tableau 147. Population de délinquants à contrôler, selon le groupe racial

Exercice	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Caucasiens		Autre	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	134	28	8	2	33	7	291	60	21	4
2019-2020	150	29	11	2	38	7	292	57	23	4
2020-2021	160	31	9	2	36	7	295	57	17	3
2021-2022	156	29	13	2	40	7	308	58	17	3
2022-2023	153	30	10	2	31	6	291	57	25	5
Moyenne sur 5 exercices	151	29	10	2	36	7	295	58	21	4

Tableau 148. Population de délinquants à contrôler, selon le type d'infraction

Exercice	Avec violence		Sans violence	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2018-2019	478	98	9	2
2019-2020	501	97	13	3
2020-2021	489	95	28	5
2021-2022	501	94	33	6



2022-2023	478	94	32	6
Moyenne sur 5 exercices	489	96	23	4

Tableau 149. Décisions concernant la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Changement aux conditions	Autre	Changement aux conditions	Suspension	Autre	
2018-2019	83	-	332	60	139	614
2019-2020	92	2	346	59	142	641
2020-2021	77	-	376	75	127	655
2021-2022	83	1	413	90	131	718
2022-2023	74	-	397	72	168	711
Moyenne sur 5 exercices	82	-	373	71	141	668

Remarque : La catégorie « Autre » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé, réduction recommandée, cessation recommandée et audience ordonnée.

Tableau 150. Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Imposée	Prolongée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2018-2019	68	5	55	155	16	283
2019-2020	68	7	63	170	12	308
2020-2021	59	-	44	192	14	295
2021-2022	69	-	81	171	23	321
2022-2023	63	1	46	183	18	293
Moyenne sur 5 exercices	65	3	58	174	17	300

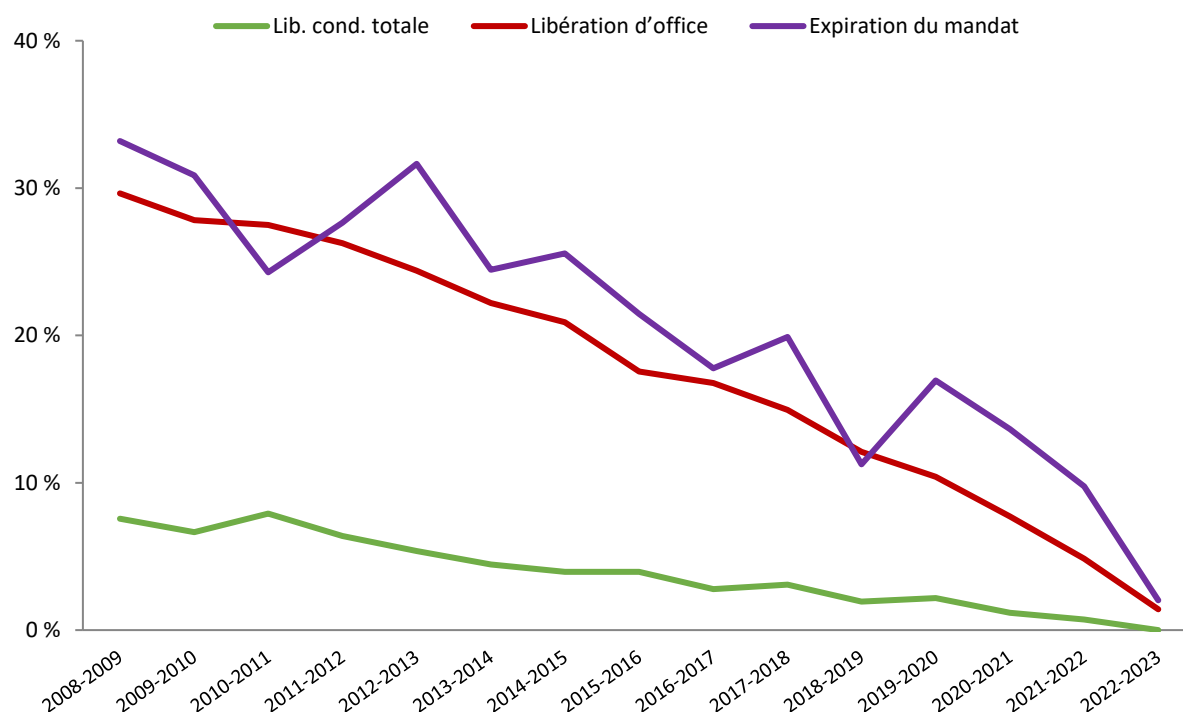
Remarque : Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence prolongées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Réadmissions après l'expiration du mandat

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans la collectivité dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour réaliser la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.



Figure 28. Taux de réadmission après l'expiration du mandat



- Au 31 mars 2023, 23 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 2008-2009 et 2012-2013) pour purger une peine de ressort fédéral; 11 % étaient des réadmissions pour infraction avec violence.
- Les données sur la réadmissions des délinquants qui ont fini de purger leur peine de 10 à 15 ans avant 2022-2023 (c.-à-d. les peines ayant pris fin entre 2008-2009 et 2012-2013) indiquent que :
 - La probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
 - La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre s'il était en liberté d'office lorsque sa peine a pris fin que s'il avait été libéré au terme de son mandat;
 - Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction avec violence, on remarque que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite de la perpétration d'une telle infraction a été 12 fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.



Tableau 151. Réadmissions de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2023)

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	4 809	610	12,7	596	12,4	1 206	25,1
2009-2010	4 990	616	12,3	570	11,4	1 186	23,8
2010-2011	4 761	590	12,4	508	10,7	1 098	23,1
2011-2012	4 745	510	10,7	534	11,3	1 044	22,0
2012-2013	4 998	525	10,5	516	10,3	1 041	20,8
2013-2014	4 852	467	9,6	468	9,6	935	19,3
2014-2015	4 808	437	9,1	436	9,1	873	18,2
2015-2016	4 808	313	6,5	422	8,8	735	15,3
2016-2017	4 836	286	5,9	395	8,2	681	14,1
2017-2018	4 802	281	5,9	319	6,6	600	12,5
2018-2019	4 622	177	3,8	261	5,6	438	9,5
2019-2020	4 751	156	3,3	241	5,1	397	8,4
2020-2021	4 699	117	2,5	168	3,6	285	6,1
2021-2022	4 540	64	1,4	110	2,4	174	3,8
2022-2023	3 932	19	0,5	23	0,6	42	1,1

Tableau 152. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2023)

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	1 032	60	5,8	18	1,7	78	7,6
2009-2010	992	53	5,3	13	1,3	66	6,7
2010-2011	1 037	57	5,5	25	2,4	82	7,9
2011-2012	1 033	49	4,7	17	1,6	66	6,4
2012-2013	1 027	35	3,4	20	1,9	55	5,4
2013-2014	829	25	3,0	12	1,4	37	4,5
2014-2015	836	32	3,8	1	0,1	33	3,9
2015-2016	859	22	2,6	12	1,4	34	4,0
2016-2017	938	15	1,6	11	1,2	26	2,8
2017-2018	1 072	23	2,1	10	0,9	33	3,1
2018-2019	1 183	12	1,0	11	0,9	23	1,9
2019-2020	1 284	19	1,5	9	0,7	28	2,2
2020-2021	1 280	7	0,5	8	0,6	15	1,2
2021-2022	1 256	4	0,3	5	0,4	9	0,7
2022-2023	998	-	0,0	-	0,0	0	0,0

Tableau 153. Réadmissions après l'expiration du mandat, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2023)

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2008-2009	3 539	536	15,1	513	14,5	1 049	29,6
2009-2010	3 755	543	14,5	502	13,4	1 045	27,8
2010-2011	3 481	520	14,9	437	12,6	957	27,5
2011-2012	3 477	444	12,8	469	13,5	913	26,3
2012-2013	3 734	466	12,5	445	11,9	911	24,4
2013-2014	3 790	432	11,4	409	10,8	841	22,2



2014-2015	3 753	395	10,5	389	10,4	784	20,9
2015-2016	3 744	283	7,6	374	10,0	657	17,5
2016-2017	3 746	268	7,2	360	9,6	628	16,8
2017-2018	3 544	253	7,1	277	7,8	530	15,0
2018-2019	3 288	163	5,0	235	7,1	398	12,1
2019-2020	3 343	134	4,0	214	6,4	348	10,4
2020-2021	3 309	107	3,2	148	4,5	255	7,7
2021-2022	3 161	55	1,7	98	3,1	153	4,8
2022-2023	2 835	19	0,7	21	0,7	40	1,4

Tableau 154. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la fin de leur mandat (au 31 mars 2023)

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2008-2009	238	14	5,9	65	27,3	79	33,2
2009-2010	243	20	8,2	55	22,6	75	30,9
2010-2011	243	13	5,3	46	18,9	59	24,3
2011-2012	235	17	7,2	48	20,4	65	27,7
2012-2013	237	24	10,1	51	21,5	75	31,6
2013-2014	233	10	4,3	47	20,2	57	24,5
2014-2015	219	10	4,6	46	21,0	56	25,6
2015-2016	205	8	3,9	36	17,6	44	21,5
2016-2017	152	3	2,0	24	15,8	27	17,8
2017-2018	186	5	2,7	32	17,2	37	19,9
2018-2019	151	2	1,3	15	9,9	17	11,3
2019-2020	124	3	2,4	18	14,5	21	16,9
2020-2021	110	3	2,7	12	10,9	15	13,6
2021-2022	123	5	4,1	7	5,7	12	9,8
2022-2023	99	-	0,0	2	2,0	2	2,0

Appels

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants ou de leur représentant, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables de la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et convaincants. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

Demandes de réexamen des décisions

- En 2022-2023 :
 - La Section d'appel a accepté 75 % des demandes de réexamen de décisions de ressort provincial et fédéral prêtes à être analysées et en attente d'une décision;
 - Des demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral, 20 % ont été rejetées et 7 % ont été annulées;



- 33 % des demandes de réexamen de décisions de ressort provincial ont été rejetées et aucune n'a été annulée ou retirée.

Tendances des décisions en matière d'appel

- En 2022-2023, la Section d'appel :
 - a confirmé 79 % des décisions initiales. De ces décisions, il y a eu confirmation de la décision initiale dans les 14 cas de ressort provincial;
 - a ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans 20 % des cas;
 - a modifié¹⁵ la décision dans 1 % des cas.
- En 2022-2023, ce sont les décisions relatives aux PSAE (37 %) et au maintien en incarcération (11 %) qui ont été le plus souvent portées en appel, et celles ayant trait à la libération d'office et aux PSSE qui l'ont été le moins fréquemment (2 %).
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - La Section d'appel a rendu moins de décisions¹⁶ (402; -16 %).
 - Le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral rendues a chuté à 388 (-17 %), avec une diminution des types de décisions suivants :
 - PSAE (-25 %), PSSE (-67 %), semi-liberté (-4 %), libération conditionnelle totale (-24 %) et libération d'office (-25 %). Le nombre de décisions d'appel concernant le maintien en incarcération a également diminué, de 21 à 18 (-14 %).
 - La proportion de décisions d'appel de ressort fédéral concernant la semi-liberté a augmenté (47 %; +6 %). On a signalé des diminutions dans la proportion de décisions d'appel sur les PSSE (1 %; -2 %), la libération conditionnelle totale (27 %; -3 %) et la libération d'office (17 %; -2 %), tandis que la proportion de décisions d'appel relatives aux PSAE (4 %) et au maintien en incarcération (5 %) est restée la même.
 - Les décisions d'appel de ressort fédéral ont diminué d'un point de pourcentage (pour passer à 76 %) dans le cas des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction avec violence et ont augmenté d'un point de pourcentage (pour passer à 24 %) dans le cas de ceux purgeant une peine pour une infraction sans violence.
 - Le taux de décisions de ressort fédéral pouvant être portées en appel rendues par la Commission est resté le même (87 %). Le nombre de décisions susceptibles d'appel a augmenté de 2 % (pour atteindre 19 735).
 - Le taux d'appel pour les décisions de ressort fédéral est resté stable (2,3 %; -0,6 point de pourcentage).
 - Le nombre de décisions d'appel de ressort provincial est passé à 14 (+8 %).

¹⁵ Une condition a été supprimée, ajoutée ou modifiée.

¹⁶ La Section d'appel compte les demandes comportant plus d'une décision (p. ex. le délinquant porte en appel le rejet de sa semi-liberté et de sa libération conditionnelle totale), comme un (1) seul appel ou une seule décision rendu(e).



- Le taux d'appel pour les décisions de ressort provincial est demeuré relativement stable (3,6 %; +0,8 point de pourcentage). Les décisions initiales sur la semi-liberté (3,9 %) et la libération conditionnelle totale (3,3 %) ont fait l'objet d'appel à un taux semblable.

Tableau 155. Demandes de réexamen de décisions (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

État des demandes	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	34	1	82	136	118	1	64	9	434	12		
Rejetées	12	0	14	25	20	0	16	3	87	4 ¹		
Annulées	4	0	5	10	9	0	1	0	32	0		
Retirées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
En attente d'une décision	20	1	63	103	93	1	48	6	327	8		

Remarque : Le total des demandes de réexamen en attente d'une décision en matière d'appel peut être supérieur au nombre de demandes de réexamen en matière d'appel reçues moins la somme des demandes en matière d'appel rejetées, annulées ou retirées. Il en est ainsi parce que certaines demandes ont eu plus d'un résultat (p. ex., une décision rejetée et une acceptée), bien qu'elles ne soient prises en compte que comme un appel.

Les demandes rejetées comprennent également les demandes ne pouvant être portées en appel.

1 : Il y a eu un (1) cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario, et la demande a été rejetée.

Tableau 156. Décisions d'appel, selon le type de décision et le niveau de responsabilité

Décision	Étape	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE	Prélibératoire	15	-	13	-	3	-	20	-	15	-
PSSE	Prélibératoire	22	-	19	-	17	-	12	-	4	-
	Postlibératoire	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté	Prélibératoire	157	11	169	24	221	11	154	7	137	8
	Postlibératoire	47	3	58	-	57	-	35	1	44	1
Lib. cond. totale	Prélibératoire	127	9	136	17	175	8	109	5	88	5
	Postlibératoire	23	-	38	-	32	1	27	-	15	-
Libération d'office	Prélibératoire	68	-	67	-	57	-	57	-	43	-
	Postlibératoire	35	-	42	-	51	-	32	-	24	-
Maintien en incarcération		16	-	15	-	16	-	21	-	18	-
Total		511	23	557	41	629	20	467	13	388	14

Tableau 157. Décisions d'appel, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité

Type d'infraction	Étape	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Avec violence	Prélibératoire	267	9	282	13	332	12	270	7	213	4
	Postlibératoire	69	2	92	-	101	-	71	1	62	1
	Maintien en incarcération	15	-	15	-	15	-	20	-	18	-
Sans violence	Prélibératoire	122	11	122	28	141	7	82	5	74	9
	Postlibératoire	37	1	46	-	39	1	23	-	21	-
	Maintien en incarcération	1	-	-	-	1	-	1	-	-	-
Total		511	23	557	41	629	20	467	13	388	14

Tableau 158. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision (2021-2022 et 2022-2023)

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
PSAE	Prélibératoire	15	12	5	3	-	-	20	15
PSSE	Prélibératoire	6	3	6	1	-	-	12	4



	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté	Prélibératoire	126	109	26	25	2	3	154	137
	Postlibératoire	29	31	6	13	-	-	35	44
Lib. cond. totale	Prélibératoire	96	74	13	12	-	2	109	88
	Postlibératoire	24	13	2	2	1	-	27	15
Lib. d'office	Prélibératoire	39	32	11	4	7	7	57	43
	Postlibératoire	26	21	6	3	-	-	32	24
Maintien en incarcération		20	15	1	3	-	-	21	18
N ^{bre} total de décisions		381	310	76	66	10	12	467	388
% des décisions d'appel		82	80	16	17	2	3		

Tableau 159. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision (2021-2022 et 2022-2023)

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
Semi-liberté	Prélibératoire	5	8	2	-	-	-	7	8
	Postlibératoire	1	1	-	-	-	-	1	1
Lib. cond. totale	Prélibératoire	5	5	-	-	-	-	5	5
	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
N ^{bre} total de décisions		11	14	2	-	-	-	13	14
% des décisions d'appel		85	100	15	-	-	-		

Tableau 160. Résultats des appels interjetés, par région et selon le niveau de responsabilité (2021-2022 et 2022-2023)

Compétence	Région	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
Fédérale	Atlantique	35	20	2	5	1	-	38	25
	Québec	81	51	8	6	2	4	91	61
	Ontario	88	87	35	23	3	3	126	113
	Prairies	111	93	19	25	2	5	132	123
	Pacifique	66	59	12	7	2	-	80	66
	Canada	381	310	76	66	10	12	467	388
Provinciale	Atlantique	2	-	-	-	-	-	2	-
	Prairies	3	2	-	-	-	-	3	2
	Pacifique	6	12	2	-	-	-	8	12
	Canada	11	14	2	-	-	-	13	14

Tableau 161. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision (2021-2022 et 2022-2023)

Décision	Étape	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
PSAE	Prélibératoire	34	41	20	15	58,8	36,6
PSSE	Prélibératoire	135	208	12	4	8,9	1,9
	Postlibératoire	1	3	-	-	0,0	0,0
Semi-liberté	Prélibératoire	4 430	4 792	154	137	3,5	2,9
	Postlibératoire	478	460	35	44	7,3	9,6
Lib. cond. totale	Prélibératoire	3 555	3 776	109	88	3,1	2,3
	Postlibératoire	470	404	27	15	5,7	3,7
Libération d'office	Prélibératoire	5 292	5 097	57	43	1,1	0,8
	Postlibératoire	2 384	2 264	32	24	1,3	1,1
Maintien en incarcération		170	167	21	18	12,4	10,8



Total	16 949	17 212	467	388	2,8	2,3
-------	--------	--------	-----	-----	-----	-----

Tableau 162. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision (2021-2022 et 2022-2023)

Décision	Étape	Nbre de décisions susceptibles d'appel		Nbre de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
Semi-liberté	Prélibératoire	244	209	7	8	2,9 %	3,8 %
	Postlibératoire	19	22	1	1	5,3 %	4,5 %
Lib. cond. totale	Prélibératoire	180	147	5	5	2,8 %	3,4 %
	Postlibératoire	6	6	0	0	0,0 %	0,0 %
Total		452*	384	13	14	2,9 %	3,6 %

*Comprends trois (3) décisions concernant la libération d'office de délinquants qui purgeaient une peine de ressort fédéral, lesquelles ont été réduites par une ordonnance du tribunal.

Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

Aux termes de la LSCMLC, la CLCC est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à leurs audiences à titre d'observateurs ou consulter le Registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, la [Loi sur la sécurité des rues et des communautés](#), auparavant le projet de loi C-10, a enchâssé dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Elle a également élargi la définition de victime dans la LSCMLC et le type de renseignements mis à la disposition des victimes.

Le 23 avril 2015, [le projet de loi C-32, la Charte canadienne des droits des victimes](#), a créé et renforcé des droits pour les victimes (droit à la protection, droit de participation, droit au dédommagement et droit à l'accès à l'information). En outre, la *Charte* comporte plusieurs avantages pour les victimes relativement à la mise en liberté sous condition : elles ont un accès élargi aux renseignements sur le délinquant qui leur a causé du tort; elles ont le droit d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté; si elles fournissent une déclaration à la Commission, celle-ci est tenue d'imposer au délinquant les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour les protéger, ou d'expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait. De plus, les victimes ont maintenant le droit d'écouter un enregistrement sonore de l'audience concernant la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale.

Le 23 avril 2015, [le projet de loi C-479 \(Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents\)](#) a créé une disposition exigeant que la Commission donne à une victime la possibilité d'observer le déroulement d'une audience par d'autres moyens qu'elle juge appropriés lorsque la victime n'est pas autorisée à y assister.

En réponse à la pandémie de COVID-19, qui a entraîné des restrictions imposées pour les déplacements et un accès limité aux établissements du SCC, des mesures ont été prises pour permettre aux victimes de participer aux audiences de la CLCC par téléconférence ou vidéoconférence. En avril 2020, la CLCC a mis en œuvre une solution provisoire pour la participation des victimes aux audiences par téléconférence. Une solution de vidéoconférence a été mise en place en janvier 2021, permettant à toutes les victimes et à tous les observateurs



de participer aux audiences par vidéoconférence ou par téléconférence, et depuis le 1^{er} mars 2021, tous les autres observateurs peuvent participer aux audiences par vidéoconférence.

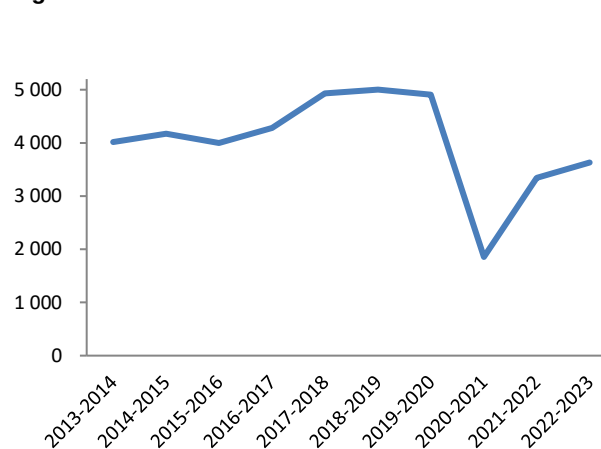
Services d'information offerts aux victimes

- Le 31 mars 2023, 8 689 victimes étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à l'exercice précédent (8 976).

Observateurs aux audiences de la CLCC

- En 2022-2023, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 3 633 et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 3 % pour s'établir à 1 651. La baisse significative observée en 2020-2021 est le résultat direct des mesures de santé et de sécurité mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19.
- Au cours des cinq derniers exercices, 18 737 observateurs ont assisté à 8 592 audiences de la CLCC.

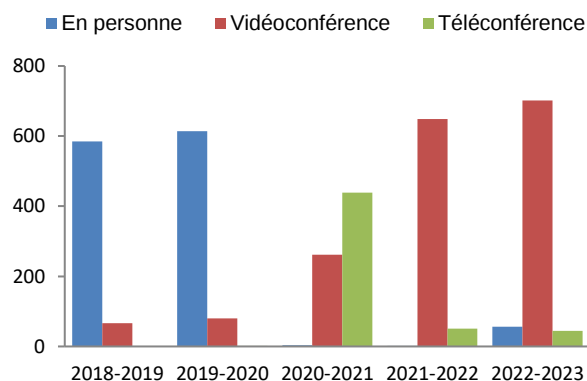
Figure 29. Observateurs aux audiences de la CLCC



Participation de victimes à des audiences de la CLCC

- En 2022-2023, le nombre de victimes ayant assisté aux audiences de la CLCC a augmenté de 14 % pour atteindre 802, comparativement à l'exercice précédent. La vidéoconférence a été le mode de participation le plus utilisé par les victimes pour assister aux audiences.
- Au cours des cinq derniers exercices, 3 555 victimes ont assisté aux audiences de la CLCC. Le taux de participation des victimes aux audiences a graduellement augmenté pour atteindre 11 % en 2022-2023.

Figure 307. Participation de victimes à des audiences de la CLCC



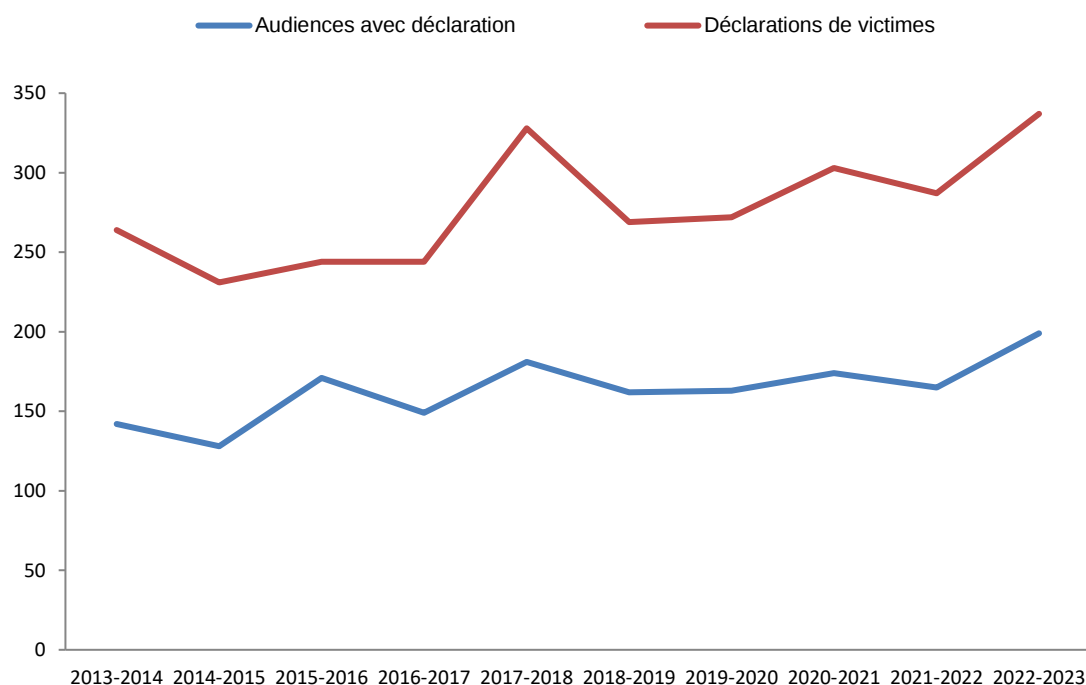
Avant la pandémie de COVID-19 en 2020-2021, la plupart des victimes assistaient aux audiences de la CLCC en personne. Cependant, au début de la pandémie en mars 2020, les visites en établissement ont été suspendues, et on a adopté une formule à distance pour toutes les audiences. Le 28 avril 2020, la CLCC a mis en œuvre une solution provisoire pour permettre aux victimes de participer aux audiences par téléphone, ce qui a entraîné l'augmentation du nombre de téléconférences en 2020-2021. Une solution de vidéoconférence a été mise en place en janvier 2021, permettant à toutes les victimes et à tous les observateurs de participer aux audiences par vidéoconférence ou téléconférence.

En 2022-2023, les audiences permettaient une combinaison de présence en personne et de présence à distance par des victimes et des observateurs/assistants. L'augmentation globale de la participation des victimes au cours des cinq derniers exercices (+23 %) indique un intérêt soutenu de la part des victimes à assister virtuellement aux audiences.

Présentation d'une déclaration de la victime aux audiences de la CLCC

Depuis le 1^{er} juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été inscrit dans la loi.

Figure 318. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC



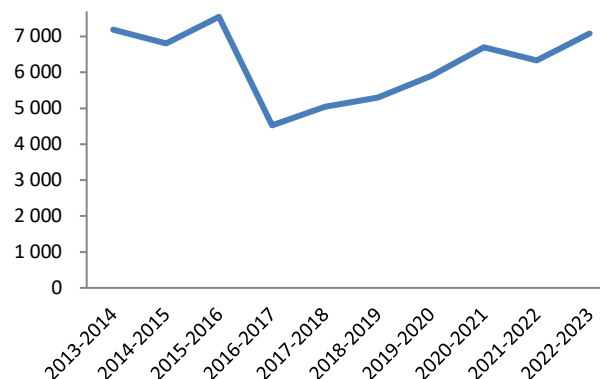
- En 2022-2023, les victimes ont présenté 337 déclarations à 199 audiences. En comparaison, elles ont fait 287 déclarations à 165 audiences l'exercice précédent.
- Au cours des cinq derniers exercices, les victimes ont présenté 1 468 déclarations à 863 audiences de la CLCC.



Accès au Registre des décisions

- En 2022-2023, le nombre de décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées a augmenté de 12 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 7 081.
- Au cours des cinq derniers exercices, 31 307 décisions consignées au Registre des décisions ont été communiquées.

Figure 329. Décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées



- Par région, par rapport à l'exercice précédent (2022-2023) :
 - Des hausses ont été signalées dans les régions du Québec (+10 %), de l'Ontario (+1 %), des Prairies (+31 %) et du Pacifique (+25 %).
 - On a enregistré une diminution dans la région de l'Atlantique (-17 %).

Tableau 163. Contacts avec les victimes

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	2 383	7	5 361	16	15 141	45	5 259	16	5 264	16	33 408
2019-2020	2 927	9	5 841	18	13 034	41	4 793	15	4 992	16	31 587
2020-2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021-2022	2 098	11	4 271	23	5 105	27	3 202	17	3 951	21	18 627
2022-2023	2 181	11	4 489	23	5 226	27	3 364	17	4 083	21	19 343

Remarque 1 : Les données pour 2020-2021 sur les contacts de la CLCC avec les victimes ne sont pas disponibles. La CLCC est passée d'une collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé. Les données issues du système automatisé sont celles communiquées à partir de 2021-2022.

Remarque 2 : Des contacts avec les victimes ont été établis par le bureau national de la CLCC en 2021-2022 (deux contacts) et en 2022-2023 (un contact).

Tableau 164. Observateurs aux audiences

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	534	11	1 012	20	1 460	29	1 270	25	726	15	5 002
2019-2020	443	9	1 032	21	1 527	31	1 192	24	711	14	4 905
2020-2021	162	9	433	23	645	35	327	18	288	16	1 855
2021-2022	476	14	704	21	986	30	715	21	461	14	3 342
2022-2023	434	12	770	21	1 096	30	808	22	525	14	3 633
Total sur cinq exercices	2 049	11	3 951	21	5 714	30	4 312	23	2 711	14	18 737

Tableau 165. Audiences tenues en présence d'observateurs

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2018-2019	275	12	528	23	535	23	614	27	335	15	2 287
2019-2020	194	9	511	25	535	26	554	27	288	14	2 082
2020-2021	114	12	238	24	290	30	183	19	148	15	973



2021-2022	225	14	345	22	441	28	381	24	207	13	1 599
2022-2023	185	11	364	22	482	29	391	24	229	14	1 651
Total sur cinq exercices	993	12	1 986	23	2 283	27	2 123	25	1 207	14	8 592

Tableau 166. Participation de victimes à des audiences de la CLCC

Exercice	En personne	Vidéoconférence	Téléconférence	Total
2018-2019	585	66	-	651
2019-2020	614	80	2	696
2020-2021	3	262	439	704
2021-2022	2	649	51	702
2022-2023	56	702	44	802

Tableau 167. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC par région

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2018-2019	26	53	58	59	73	269
2019-2020	23	46	93	45	65	272
2020-2021	21	74	101	34	73	303
2021-2022	27	73	57	71	59	287
2022-2023	24	83	107	55	68	337

Tableau 168. Nombre de décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2018-2019	496	9	1 556	29	1 102	21	747	14	1 401	26	5 302
2019-2020	541	9	1 639	28	1 619	27	799	14	1 296	22	5 894
2020-2021	539	8	1 940	29	1 769	26	859	13	1 592	24	6 699
2021-2022	531	8	2 060	33	1 499	24	827	13	1 414	22	6 331
2022-2023	441	6	2 271	32	1 514	21	1 084	15	1 771	25	7 081
Total sur cinq exercices	2 548	8	9 466	30	7 503	24	4 316	14	7 474	24	31 307

Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence

Le programme Suspension du casier et clémence consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à formuler des recommandations concernant la clémence.

Programme de suspension du casier¹⁷

Une suspension du casier ou un pardon vise à appuyer la réinsertion sociale réussie d'une personne. C'est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte rattachée au fait d'avoir un casier judiciaire chez les personnes condamnées d'une infraction à une loi fédérale, qui ont purgé leur peine, ayant satisfait aux critères de la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et se conduisent en citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé. Les suspensions du casier ou les pardons peuvent être révoqués ou cesser d'avoir effet pour un certain nombre de raisons. Dans le cadre de cette responsabilité essentielle, la CLCC vérifie l'admissibilité des demandes, s'assure que tous les renseignements nécessaires sont fournis pour la prise de décisions des commissaires et élabore des politiques qui orientent les processus décisionnels. La LCJ, créée en 1970, confère à la CLCC le pouvoir exclusif

¹⁷ [Suspensions du casier - Canada.ca](https://www.canada.ca/suspensions-du-casier)



d'ordonner, de refuser d'ordonner ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

La CLCC traite les demandes de suspension du casier ou de pardon selon les normes de service suivantes :

- les demandes de suspension du casier ou de pardon pour une infraction ou des infractions punissable(s) sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire seront traitées dans un délai de six (6) mois suivant l'acceptation de la demande;
- les demandes de suspension du casier ou de pardon pour une infraction ou des infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation seront traitées dans un délai de douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- les demandes pour lesquelles la CLCC se propose de refuser d'ordonner une suspension du casier ou d'accorder un pardon peuvent prendre jusqu'à 24 mois suivant l'acceptation de la demande avant d'être traitées.

Depuis 2010, des changements considérables ont été apportés au programme de pardon.

Le 29 juin 2010, [le projet de loi C23, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire](#), a allongé la période d'inadmissibilité pour la présentation de certaines demandes de pardon : la période d'attente est passée de trois à cinq ans dans le cas d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui sont prévues à l'annexe I; et de cinq à dix ans dans le cas des sévices graves contre la personne pour lesquelles la peine d'emprisonnement était de deux ans ou plus et des infractions prévues à l'annexe I punissables par voie de mise en accusation. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes qui nécessitent plus de temps d'examen par les commissaires. De nouveaux concepts liés au mérite et à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

À l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme de suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus de traiter les demandes de suspension du casier reçues à compter de cette date. En 2016-2017, toutes les demandes de pardon en attente ont été traitées.

En 2017-2018, certaines modifications apportées à la LCJ par les projets de loi C-10 et C-23 ont été annulées pour certains cas. À la suite de la décision rendue le 18 avril 2017 par la Cour



suprême de la Colombie-Britannique ([Chu v. Canada](#)) et de la décision rendue le 14 juin 2017 par la Cour supérieure de l'Ontario ([Charron/Rajab v. Canada](#)), les modifications apportées à la LCJ (comme l'allongement des périodes d'attente et le resserrement des critères d'inadmissibilité) pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction avant l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées parce qu'elles étaient contraires aux alinéas 11h) et i) de la *Charte*. La Commission a donc recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise.

En réponse à la décision de la Cour fédérale du Canada rendue en mars 2020 dans l'affaire [P.H. c. Canada \(Procureur général\)](#) (*P.H.*), la politique de la CLCC a été révisée afin de prévoir que les demandes de pardon et de suspension du casier sont traitées selon les critères de décision de la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) qui étaient en vigueur au moment où l'infraction la plus récente a été commise, et non à la date à laquelle la CLCC a reçu la demande. En ce qui concerne les demandes qui relèvent de plusieurs régimes législatifs, la politique a été modifiée pour préciser que la version applicable de la LCJ doit être déterminée sur la base de l'infraction la plus récente figurant dans le casier judiciaire.

L'arrêt *P.H.* et les changements qu'il a entraînés dans la politique ont eu une incidence considérable sur la charge de travail de la CLCC en matière de suspension du casier étant donné qu'il devenait désormais nécessaire de traiter les demandes dans le cadre de plusieurs régimes législatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier ont passé d'environ 645 \$ à 50 \$.

La suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon puisque les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas; ainsi, une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte.

Le 17 février 2023, le gouverneur en conseil a signé deux décrets liés à la [Loi sur la radiation de condamnations constituant des injustices historiques](#) (*Loi sur la radiation*), qui ont rendu d'autres condamnations constituant des injustices historiques admissibles à la radiation, et ont établi les critères de décision relatifs à ces infractions.

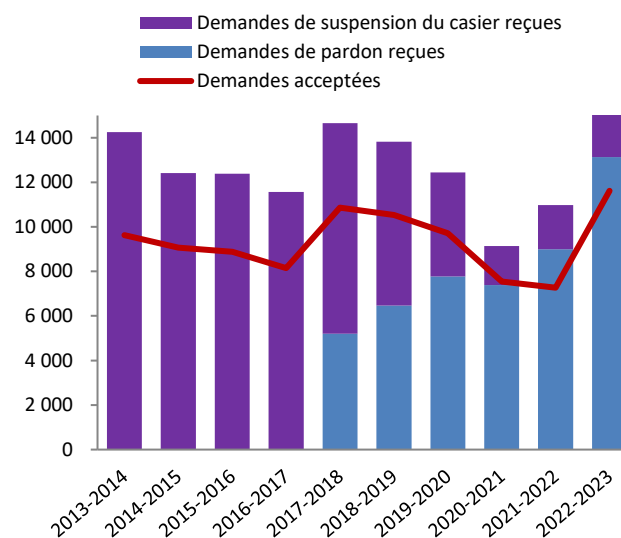
- En 2022-2023, la Commission a reçu :
 - 2 983 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 2 072 aux fins de traitement, ce qui représente un taux d'acceptation de 69 %.
 - 221 demandes de suspension du casier liée au cannabis et en a accepté 149, ce qui représente un taux d'acceptation de 67 %.
 - 13 129 demandes de pardon et en a accepté 9 546, ce qui représente un taux d'acceptation de 73 %.
 - 12 demandes de radiation et n'en a accepté aucune, soit un taux d'acceptation de 0 %¹⁸.

¹⁸ Source des données : CLCC-SID, date d'extraction des données : 9 avril 2023



Au cours des dix derniers exercices, la diminution du nombre de demandes de suspension du casier reçues était attribuable, en partie, à la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter cette demande, à l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande (jusqu'au 31 décembre 2021) et aux mesures qu'ont prises les gouvernements, les services de police et les tribunaux pour respecter les lignes directrices en matière de santé et de sécurité publiques pendant la COVID-19. On a signalé une augmentation progressive en 2021-2022 et en 2022-2023. En ce qui concerne les demandes de pardon, on a constaté une augmentation générale depuis 2013-2014, sauf en 2020-2021 (en rapport avec les mesures de la COVID-19).

Figure 40. Demandes de pardon et de suspension du casier



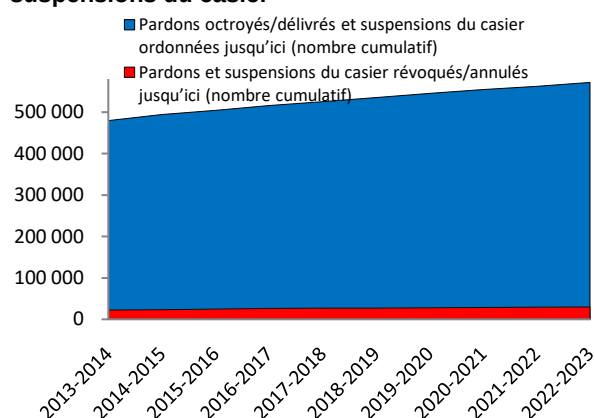
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023 :
 - Il y a eu une augmentation de 51 % du nombre de demandes de suspension du casier reçues.
 - Le nombre de demandes de pardon a augmenté de 46 %.
 - La Commission a rendu 7 501 décisions de pardon, soit une augmentation de 8 % (par rapport à 6 970); 97 % des pardons ont été octroyés ou délivrés.
 - La Commission a rendu 1 957 décisions concernant des demandes de suspension du casier, soit une augmentation de 21 % (par rapport à 1 615); de ce nombre, 98 % ont consisté à ordonner la suspension du casier.
 - La Commission a rendu 152 décisions de suspension du casier liée au cannabis, soit une augmentation de 3 % (par rapport à 148).
- Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon ou de suspension du casier acceptée a été de :
 - Six (6) mois lorsque la décision finale a été d'octroyer/délivrer le pardon (comme l'exercice précédent).
 - 17 mois dans les cas où la décision finale a été de refuser un pardon (un mois de plus par rapport à l'exercice précédent).
 - 139 jours pour les infractions punissables par procédure sommaire (une augmentation de 45 % par rapport aux 92 jours de l'exercice précédent).
 - 306 jours pour les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier (une augmentation de 1 % par rapport aux 303 de l'exercice précédent).



- 335 jours lorsque la décision finale a été de refuser la suspension du casier (une diminution de 4 % par rapport aux 350 de l'exercice précédent).

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 10 exercices, en moyenne de 5,03 %. Cependant, le taux a augmenté de façon constante chaque exercice. En 2022-2023, le taux a atteint 5,22 % (+0,01 point de pourcentage).

Figure 41. Révocation/annulation de pardons et de suspensions du casier



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés est passé à 563 (+1 % ou 5 de plus). De ce nombre :
 - 166 pardons et 54 suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (39 %),
 - 292 pardons et 50 suspensions du casier ont été annulés par la GRC (61 %),
 - et un (1) pardon a été annulé par la CLCC.

Programme de clémence¹⁹

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels, qu'il est légalement impossible de se prévaloir des recours dans un cas particulier ou le fait de s'en prévaloir accroîtrait la sévérité du châtiment. La clémence s'applique seulement aux rares situations dans lesquelles des raisons d'équité et des considérations humanitaires l'emportent sur l'administration normale de la justice;

Les motifs des demandes de clémence (ou Prérogative royale de clémence) présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons : sentiment d'iniquité, problème de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières, etc.

La CLCC est chargée d'évaluer les demandes présentées en vertu de la Prérogative royale de clémence et de formuler des recommandations à l'intention du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne les mérites de chaque cas. Le ministre informe le/la gouverneur(e) général(e) du Canada (dans le cas des demandes visées par les *Lettres patentes*) et le

¹⁹ [Clémence - Canada.ca](https://www.cclcc.ca/fr/cl%C3%A9mence)



gouverneur en conseil (dans le cas des demandes visées par le *Code criminel*) de l'octroi ou du refus de la clémence.

- Au 31 mars 2023, il y avait 133 demandes de clémence en cours de traitement.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2022-2023, la Commission a reçu 5 demandes de clémence de moins à des fins de recours (26 contre 21).
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Quatre demandes de clémence ont été accordées.
 - 167 ont été abandonnées²⁰.

Figure 33. Résultats liés aux demandes de clémence à des fins de recours entre 2018-2019 et 2022-2023

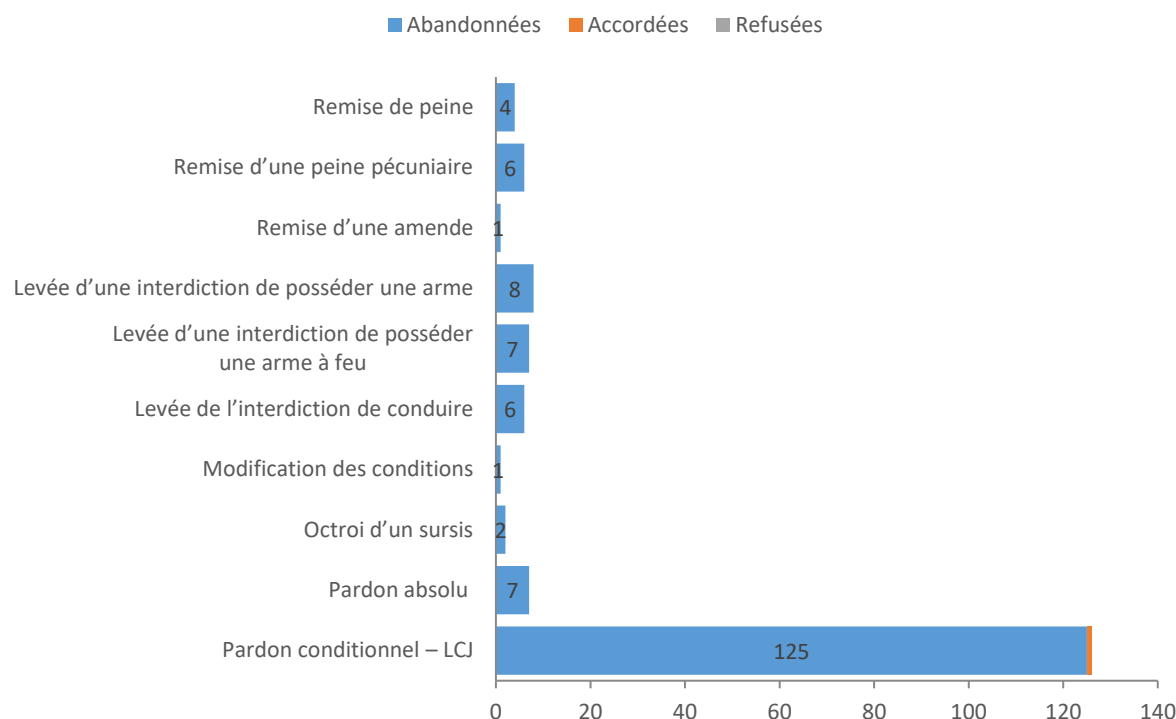


Tableau 169. Demandes de pardon reçues – Taux d'acceptation

Demandes	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Reçues	6 466	7 774	7 383	9 002	13 129
Acceptées	5 186	6 749	6 207	6 020	9 546
Pourcentage d'acceptation (%)	80	87	84	67	73

Tableau 170. Demandes de suspension du casier reçues – Taux d'acceptation

Demandes	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

²⁰ 125 ont été abandonnées parce que le demandeur est devenu admissible à un pardon en vertu de la LCJ à la suite des décisions judiciaires annulant les changements apportés à la LCJ en 2010 en Colombie-Britannique et en 2012 en Ontario.



Reçues	7 360	4 667	1 757	1 978	2 983
Acceptées	5 341	2 964	1 344	1 249	2 072
Pourcentage d'acceptation (%)	73	64	76	63	69

Tableau 171. Demandes de suspension du casier liée au cannabis et suspensions du casier ordonnées

Demandes/ Décisions	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Reçues	-	437	239	195	221
Acceptées	-	248	166	143	149
Pourcentage d'acceptation (%)	-	57	69	73	67
Ordonnées	-	238	168	148	152

Tableau 172. Pardons octroyés/délivrés et refusés

Décision	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Octroyés/délivrés	4 403	99	4 707	96	7 313	97	6 723	96	7 313	97
Refusées	42	1	209	4	219	3	247	4	188	3
Total	4 445		4 916		7 532		6 970		7 501	

Tableau 173. Suspensions du casier ordonnées et refusées

Décision	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Ordonnées	6 028	96	5 287	96	1 403	93	1 559	97	1 909	98
Refusées	225	4	209	4	103	7	56	3	48	2
Total	6 253		5 496		1 506		1 615		1 957	

Tableau 174. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon

Décision/temps de traitement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
N ^{bre} de cas traités	4 445	4 916	7 532	6 970	7 501
Pardons octroyés/délivrés	4 403	4 707	7 313	6 723	7 313
Temps de traitement moyen (en mois)	6	8	7	6	6
Pardons refusés	42	209	219	247	188
Temps de traitement moyen (en mois)	16	18	18	16	17

Remarque : Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 175. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier

Décision/temps de traitement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
N ^{bre} de cas traités	6 253	5 496	1 506	1 615	1 957
Suspensions du casier ordonnées	6 028	5 287	1 403	1 559	1 909
Temps de traitement moyen — infraction punissable par mise en accusation (en jours)	376	345	439	303	306
Temps de traitement moyen — infraction punissable par procédure sommaire (en jours)	171	165	192	96	139
Suspensions du casier refusées	225	209	103	56	48
Temps de traitement moyen (en jours)	505	480	516	350	335

Remarque : Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

Tableau 176. Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier

Exercice	Révocations par la CLCC	Annulations par la GRC	Annulations par la CLCC	Total
2013-2014	669	579	10	1 258
2014-2015	438	574	4	1 016
2015-2016	667	628	6	1 301
2016-2017	501	768	1	1 270
2017-2018	85	674	16	775
2018-2019	59	525	2	586
2019-2020	410	438	2	850
2020-2021	314	269	2	585



2021-2022	251	306	1	558
2022-2023	220	342	1	563

Tableau 177. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier

Exercice	N ^{bre} cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à ce jour	N ^{bre} de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
2013-2014	480 010	1 258	22 321	4,65
2014-2015	494 057	1 016	23 337	4,72
2015-2016	504 112	1 301	24 638	4,89
2016-2017	516 192	1 270	25 908	5,02
2017-2018	525 186	775	26 683	5,08
2018-2019	535 617	586	27 269	5,09
2019-2020	545 611	850	28 119	5,15
2020-2021	554 327	585	28 704	5,18
2021-2022	562 609	558	29 262	5,20
2022-2023	571 831	563	29 825	5,22

Remarque : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 178. Demandes en vertu de la Prérogative royale de clémence

Exercice de la mesure	Reçues	Abandonnées	Décisions rendues
2013-2014	46	14	1
2014-2015	36	22	1
2015-2016	49	53	-
2016-2017	35	14	2
2017-2018	34	56	1
2018-2019	52	31	2
2019-2020	58	24	2
2020-2021	30	32	-
2021-2022	26	48	-
2022-2023	21	32	-

Remarque 1 : Ces données excluent les clémences octroyées à des récidivistes (2) à la suite d'un examen de la légitime défense (5) et les pardons ordinaires octroyés à des producteurs de blé (10).

Remarque 2 : N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

Remarque 3 : Les décisions prises par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de ne pas faire enquête sur un recours sont considérées comme une décision rendue plutôt qu'un abandon aux fins du présent tableau.

Remarque 4 : Les motifs de l'abandon comprennent le fait que le demandeur devient admissible à une demande de pardon ou de suspension du casier en vertu de la LCJ, le retrait de la demande, une nouvelle infraction et le décès du demandeur.

Remarque 5 : La CLCC (Programme de clémence) est passée d'une collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé le 1^{er} avril 2021. Les données recueillies au moyen du système automatisé peuvent différer des données déclarées lors des exercices précédents.

Tableau 179. Demandes en vertu de la Prérogative royale de clémence reçues, par recours demandé

Exercice au cours duquel la réception a eu lieu	Pardon conditionnel	Remise de peine	Levée d'une interdiction*	Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire	Pardon absolu	Octroi d'un sursis
2013-2014	38	-	5	3	-	-
2014-2015	31	-	4	-	1	-
2015-2016	30	2	10	4	3	-
2016-2017	25	1	7	1	-	1
2017-2018	26	-	6	2	-	-
2018-2019	32	2	10	7	-	-
2019-2020	33	2	15	3	4	1



2020-2021	15	-	11	1	2	1
2021-2022	9	-	11	-	3	-
2022-2023	6	-	12	2	1	-

* N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

Tableau 180. Décisions relatives à la Prérogative royale de clémence – Pardon

Exercice au cours duquel la décision a été rendue	Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC		Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LCJ		Pardon absolu	
	Accordé	Refusé	Accordé	Refusé	Accordé	Refusé
2013-2014	-	-	-	1	-	-
2014-2015	-	-	-	1	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	1	-	-
2017-2018	-	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	-	-	-	-
2020-2021	-	-	-	-	-	-
2021-2022	-	-	-	-	-	-
2022-2023	-	-	-	-	-	-

Tableau 181. Décisions relatives à la Prérogative royale de clémence – Remises et levée d'interdiction

Exercice au cours duquel la décision a été rendue	Remise de peine		Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Levée d'une interdiction*	
	Accordée	Refusée	Accordée	Refusée	Accordée	Refusée
2013-2014	-	-	-	-	-	-
2014-2015	-	-	-	-	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	-	1	-
2017-2018	1	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	2	-	-	-
2020-2021	-	-	-	-	-	-
2021-2022	-	-	-	-	-	-
2022-2023	-	-	-	-	-	-

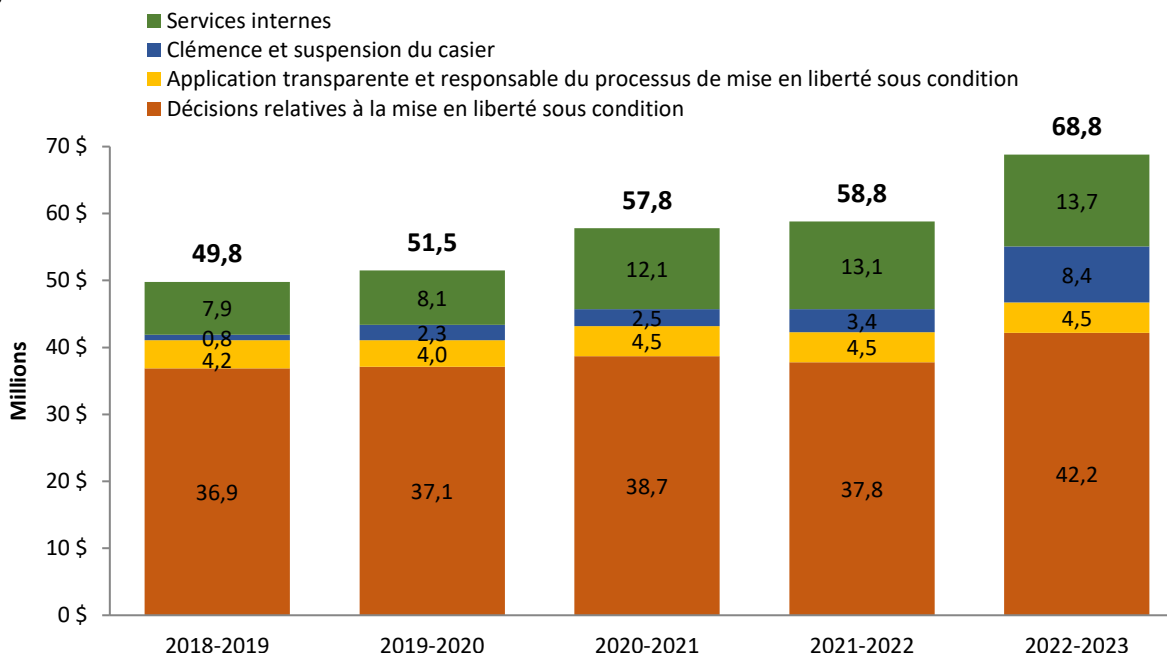
* N'inclut pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

Services internes

Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

Niveaux de référence de la CLCC



Figure 34. Niveaux de référence de la CLCC

- En 2022-2023, les dépenses de la CLCC se sont élevées à 68,8 millions de dollars, soit une hausse de 10 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition; Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition; Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est le programme qui requiert le plus de ressources; il représentait 61 % des dépenses de la Commission en 2022-2023.
- Les dépenses ayant trait au programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence ne tiennent pas compte des recettes. Le 1^{er} janvier 2022, les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier étaient de 50 \$, auparavant d'environ 645 \$²¹. En 2022-2023, la CLCC a accepté 11 617 demandes, qui ont généré des revenus totaux de 8 360 982 \$.

²¹ En 2022-2023, la CLCC a demandé la permission de retirer l'autorisation de recettes nettes en vertu d'un crédit du Programme de pardon et de suspension du casier. L'autorisation de recettes nettes en vertu d'un crédit a toujours créé de l'incertitude quant au montant des dépenses disponibles. Cette demande a été approuvée et un montant d'ajustement a été fourni à la CLCC pour compenser la perte de recettes disponibles générées par les frais de service. En 2023-2024, la CLCC n'aura pas le pouvoir de dépenser de nouveau les recettes qu'elle touche des frais de traitement des demandes de pardon et de suspension du casier. Les frais seront déposés dans le Fonds de revenu consolidé (FRC).



Gestion des ressources humaines

Personnel de la CLCC (au 31 mars 2023)

- La CLCC comptait 462 employés.
- Les femmes représentaient 78 % du personnel de la CLCC.
 - Au bureau national, la proportion de femmes par rapport aux hommes était de 2 pour 1.
 - Voici la proportion de femmes par rapport aux hommes par région :
 - 7 pour 1 (Atlantique)
 - 3 pour 1 (Québec)
 - 5 pour 1 (Ontario)
 - 4 pour 1 (Prairies)
 - 7 pour 1 (Pacifique)
- La première langue officielle des employés de la CLCC :
 - Anglais – 58 %
 - Français – 42 %
- Des membres du personnel de la CLCC, 52 % occupaient un poste bilingue.
- Parmi les membres du personnel de la CLCC, 6 % étaient Autochtones.
- Des membres du personnel de la CLCC, 15 % appartenaient à une minorité visible.
- Parmi les membres du personnel de la CLCC, 7 % étaient des personnes handicapées.

Commissaires (au 27 mars 2023)

- La Commission comptait 80 commissaires au total :
 - 40 à temps plein
 - 40 à temps partiel
 - Les femmes représentaient 58 % des commissaires.
 - 15 % étaient Autochtones.
 - 11 % appartenaient à une minorité visible.
- Profil linguistique des commissaires :
 - 66 % parlaient seulement anglais
 - 1 % parlaient seulement français
 - 33 % étaient bilingues (anglais et français).



Tableau 182. Dépenses par programme (en millions de dollars)

Exercice	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2018-2019	36,9 \$	74 %	4,2 \$	8 %	0,8 \$	2 %	7,9 \$	16 %	49,8 \$
2019-2020	37,1 \$	72 %	4,0 \$	8 %	2,3 \$	4 %	8,1 \$	16 %	51,5 \$
2020-2021	38,7 \$	67 %	4,5 \$	8 %	2,5 \$	4 %	12,1 \$	21 %	57,8 \$
2021-2022	37,8 \$	64 %	4,5 \$	8 %	3,4 \$	6 %	13,1 \$	22 %	58,8 \$
2022-2023	42,2 \$	61 %	4,5 \$	7 %	8,4 \$	12 %	13,7 \$	20 %	68,8 \$

Tableau 183 : Effectif (personnel) de la CLCC (au 31 mars 2023)

Région	Femmes	Hommes	Effectif total	Langue officielle de préférence		Bilingues	
				Anglais	Français	Nbre	%
Bureau national	124	51	175	66	109	150	86 %
Atlantique	38	5	43	14	29	31	72 %
Québec	40	14	54	3	51	51	94 %
Ontario	52	9	61	59	2	6	10 %
Prairies	63	16	79	77	2	4	5 %
Pacifique	44	6	50	50	-	-	-
Canada	361	101	462	269	193	242	52 %
	78 %	22 %	100 %	58 %	42 %		

Remarque : Comprend les employés nommés pour une période indéterminée et les employés nommés pour une période déterminée.

Tableau 184. Effectifs (commissaires) de la CLCC (au 27 mars 2023)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique			
				Anglais	Français	Bilingue (Nbre)	Bilingue (%)
Bureau national	4	2	6	2	-	4	67 %
Atlantique	5	7	12	9	-	3	25 %
Québec	10	7	17	-	1	16	94 %
Ontario	8	7	15	12	-	3	20 %
Prairies	14	4	18	18	-	-	-
Pacifique	5	7	12	12	-	-	-
Canada	46	34	80	53	1	26	
	58 %	43 %	100 %	66 %	1 %		33 %

Définitions

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre

Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté sous surveillance fédérale ou que sa peine prend fin : 1) délinquant sous responsabilité fédérale incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant sous responsabilité fédérale incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant sous responsabilité fédérale incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant sous responsabilité fédérale incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant sous responsabilité fédérale incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée; 6) délinquant sous responsabilité fédérale qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès, etc.



Lorsqu'un délinquant sous responsabilité fédérale est déjà en liberté, il passe d'une période de surveillance à une autre : 1) prolongement de la semi-liberté 2) passage de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; et 4) début d'une ordonnance de surveillance de longue durée.

Type d'infraction

Les infractions sans violence comprennent les infractions prévues à l'annexe II (infractions liées aux drogues) énoncées dans la LSCMLC et les infractions non inscrites à l'annexe.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier et au second degré ainsi que les infractions sexuelles²² et non sexuelles énumérées à l'annexe I de la LSCMLC telles que la tentative de meurtre, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, le vol qualifié, les infractions liées aux armes à feu et autres infractions avec violence comme les menaces de mort et le harcèlement criminel, etc.

Résultats

Révocation pour manquement aux conditions – intervention positive qui réduit le risque de récidive. Comprend les révocations pour accusations en suspens.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation. Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La liberté conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que la date à laquelle il serait devenu admissible à la mise en liberté sous condition est postérieure à la date où il s'est fait imposer la peine supplémentaire. Les périodes qui se terminent ainsi sont exclues des résultats parce qu'elles ne reflètent pas le comportement du délinquant en liberté conditionnelle.

Achèvement – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ni de nouvelles infractions. Le décès d'un délinquant purgeant une peine d'une durée indéterminée est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

²² Il convient de noter que si les infractions sexuelles et les infractions violentes étaient déclarées séparément dans le passé, elles ont été fusionnées dans les infractions violentes depuis 2020-2021 en raison de changements dans la collecte des données.

